

PLUi

PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble Grand Paris Seine & Oise

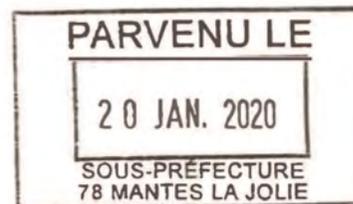


V – ANNEXES

Partie 3 – Annexes article R.151-53

. Arrêté ARR 2021_099 du 15/12/ 2021
portant sur la mise à jour n°2 du PLUi

. Arrêté ARR 2023_114 du 24/10/2023 portant sur
la mise à jour n°4 du PLUi



PLUI APPROUVE VU POUR ÊTRE
ANNEXE A LA PRESENTE
DELIBERATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE EN DATE DU
16/01/2020

Le Président
Philippe TAUTCU



construireensemble.gpseo.fr



PREAMBULE

« Les annexes du PLUi regroupent, à titre informatif, des documents et des règles qui, bien que distincts du PLUi, ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Le contenu obligatoire des annexes est fixé par les articles R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme ».

Le dossier V- Annexes est constitué de 4 parties :

- **Partie 1 – Liste des SUP (Servitudes d'Utilité Publique) par commune**
Les arrêtés par commune sont consultables en version dématérialisée dans la partie 4 dans le dossier « Arrêtés SUP ».
- **Partie 2 – Annexes visées à l'article R. 151-52 (documents à titre d'information)**
Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-52 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine, avec en annexe des plans des périmètres ZAC, PUP, ZAD et Périmètres d'Etude par commune.
Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels l'article L. 111-16 ne s'applique pas ;
2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ;
3° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 113-16 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;
4° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 115-3 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;
5° Les schémas d'aménagement de plage prévus à l'article L. 121-28 ;
6° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au 1° de l'article L. 122-12 ;
7° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;
8° Les zones d'aménagement concerté ;
9° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure au 31 décembre 2010 ;
10° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;
~~11° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ; (ABROGE)~~
12° Les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ainsi que ceux délimités en application du II de cet article ;
13° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 424-1 ;
14° Les périmètres de projet prévus à l'article L. 322-13 ;
15° La carte de préfiguration des zones soumises au recul du trait de côté établie dans les conditions définies à l'article L.121-22-3 ;
16° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du d de l'article R. * 421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable ;
17° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application du e de l'article R. * 421-17-1, les travaux de ravalement sont soumis à autorisation ;
18° Les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R. * 421-27, le permis de démolir a été institué.

PLUi approuvé / Documents à Titre d'Information complémentaire

1

- **Partie 3 – Annexe Article R. 151-53 (document à titre d'information)**

Cette partie contient les documents visés expressément par à l'article R. 151-53 (voir liste ci-dessous). Cette partie est traitée à l'échelle du territoire de la communauté urbaine.

Un classement par commune est consultable en version dématérialisée dans la partie 4, dans le dossier « informations complémentaires ».

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'article L. 712-2 du code de l'énergie ;
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1, L. 333-1 et L. 334-1 du code minier
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement, les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier
8° Les zones délimitées en application de l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets
9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement
10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement
12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article L. 612-1 du code du patrimoine.

- **Partie 4 – Documents à titre d'information complémentaire**

Cette partie contient des documents issus du Porter à connaissance de l'Etat (Arrêtés SUP), les retours des contributeurs et les documents d'informations complémentaires par communes visés par les articles R. 151-52 et R. 151-53 (délibérations municipales instituant les périmètres d'étude, les délibérations instituant les PUP, sols pollués, taxes d'aménagement etc).

L'ensemble des documents sont consultables sur le site internet de la CU GPSEO : <https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/plui-et-permis-de-construire/consulter-le-plan-local-durbanisme-intercommunal-1>

PLUi approuvé / Documents à Titre d'Information complémentaire

2

Sommaire Article R151-53

1° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l' article L. 712-2 du code de l'énergie ;	p.6
2° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l' article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	p.9
3° Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier	p.10
4° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles L. 321-1 , L. 333-1 et L. 334-1 du code minier	p.11
5° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l' article L. 571-10 du code de l'environnement , les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés	p.15
6° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb	p.64
7° Les bois ou forêts relevant du régime forestier	p.67

Sommaire Article R151-53

- 8° Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets p.69
- 9° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'[article L. 562-2 du code de l'environnement](#) p.134
- 10° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'[article L. 125-6 du code de l'environnement](#) p.137
- 11° Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article [L. 581-14](#) du code de l'environnement p.139
- 12° Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article [L. 612-1](#) du code du patrimoine. p.146

ANNEXE 1

Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de l'[article L. 712-2 du code de l'énergie](#)

Commune concernée : Les Mureaux

L'annexe de la délibération est consultable en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 12/12/2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

Date d'affichage de la convocation 06/12/2019	Date d'affichage de la délibération 19/12/2019	Secrétaire de séance Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION		
MISE A JOUR DU SCHEMA DIRECTEUR DU RESEAU DE CHALEUR URBAIN DES MUSICIENS AUX MUREAUX		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X		
ARENOU Catherine	X					X
BARBIER Corinne	X			X		
BEDIER Pierre	X					X
BEGUIN Gérard	X			X		X
BERTRAND Alain	X			X		
BERCOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice			X
BISCHEROUR Albert	X			X		
BLONDEL Mireille	X			X		
BOUDET Maurice	X			X		
BOURE Dominique	X			X		
BOUREILLE Samuel		X				
BROCHOT Monique	X			X		
BROSSE Laurent	X			X		
BRUSSEUX Pascal	X			X		
CECCONI Jean-Michel			BROSSE Laurent	X		
CHAMPAGNE Stephan	X					X
CHARBIT Jean-Christophe	X			X		
CHARMEL Lucas	X			X		
COGNET Raphaël	X			X		
COLLADO Pascal			GENDRON Nicole	X		
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine	X		
CRESPO Julien	X			X		
DAFF Amadou	X			X		
DANFAKHA Papa-Waly	X			X		
DAUGE Patrick	X			X		
DAZELLE Francois		X				
DELRIEU Christophe	X			X		
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X		
DEVEZE Fabienne	X			X		
DI BERNARDO Maryse	X			X		
DIOP Dievnaba	X			X		
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X		
DUMOULIN Pierre-Yves	X					X
DUMOULIN Cécile	X			X		
de-PORTES Sophie		X				
EL HAIMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse	X		
EL MASAOUDI Fatiha			MESSMER Virginie	X		
FAIST Denis	X			X		
FASTRE Jean-Francois	X			X		
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X		
FERNANDES Anke	X			X		
FERRAND Philippe	X			X		
FOUQUES Marie-Thérèse	X			X		
FRANCART Jean-Louis	X			X		
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X		
FUHRER-MOQUEROU Monique	X			X		
GAILLARD Pierre	X			X		
GAMRAOUI-AMAR Khadija	X			X		
GARAY Francois			BISCHEROUR Albert	X		
GAUTIER Pierre			GAILLARD Pierre	X		
GENDRON Nicole	X			X		
GENEIX Monique	X			X		
GESLAN Philippe	X			X		
GIARD Yves	X			X		
GRIS Jean-Luc	X			X		
GUERIN Pierre	X			X		
HAMARD Patricia	X			X		

CC_2019-12-12_37

HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOREL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAUME Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X			X			
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Kanne	X			
LAVIGOGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel			BOURE Dominique			X	
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel	X			X			
LEPINTE Fabrice			LEMAIRE Jean	X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Erqin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X			X			
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Djamel	X			X			
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X			X			
OUTREMAN Alain			SAINT-AMAUX Servane	X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelyne	X			X			
PONS Michel	X			X			
POURCHE Fabrice	X					X	
POYER Pascal	X			X			
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X			X			
RIBAUT Hugues	X			X			
RIPART Jean-Marie	X					X	
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X			X			
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X			X			
SENEE Ghislaine	X			X			
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude			X	
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Elodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel			LEMARIE Lionel			X	
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie			X	
TURPIN Dominique		X					
VIAL AY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESPO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
121 votants	92	8	29	109	0	0	12

CC_2019-12-12_37

décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE la mise à jour du schéma directeur du Réseau de Chaleur Urbain Communautaire des Musiciens situé sur la commune des Mureaux (**cf. annexe**),

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

EXPOSÉ

Le réseau de chaleur urbain situé sur le territoire de la commune des Mureaux, créé en 1972, géré sous délégation de service public, a connu des développements successifs, avec la création par étape de nouvelles branches permettant d'alimenter en chaleur les quartiers nord-ouest de la commune des Mureaux.

En 2011, le réseau public a fusionné avec le réseau local d'un bailleur social pour prendre une toute autre dimension, bénéficiant de raccordements importants. A cette même période, le renouvellement de la délégation de service public avec la société Mureaux Bois Energie (MBE) a permis de « verdier » le réseau en intégrant la création d'une nouvelle unité de production de chaleur grâce à de la biomasse.

C'est dans ce cadre, et afin de définir une stratégie de développement partagée, qu'un premier schéma directeur du réseau a été élaboré. Il avait pour vocation d'identifier les bâtiments et équipements potentiellement raccordables, le périmètre géographique dans lequel le réseau avait vocation à s'étendre et à planifier dans le temps cette extension.

Entre 2011 et 2019, le réseau a suivi la trajectoire de développement fixée par le schéma pour en atteindre quasiment les limites fixées. La politique de rénovation urbaine menée sur la commune avec des actions fortes sur le bâti (rénovation, dédensification) et des perspectives de déploiement du réseau sur de nouveaux secteurs de la ville (garantissant un équilibre économique pour le réseau), ont rendu nécessaire la mise à jour du schéma directeur.

Une nouvelle mise à jour est désormais programmée à partir des résultats de l'analyse de faisabilité technico-économique d'une extension de périmètre sur le plateau de Bécheville en intégrant les potentiels raccordements du lycée Vaucanson, du Centre Hospitalier Intercommunal Meulan – les Mureaux (CHIMM), du campus rue Albert Thomas (ex Campus EDF) et du futur centre d'accueil pour artistes (FAM).

Les discussions entre les prospects sur le plateau, MBE, la Communauté urbaine et la commune sont en cours. Le préalable à tout futur raccordement est la modification du périmètre du schéma directeur. L'enjeu est important puisque cette modification d'une part garantit le développement équilibré (technique et économique) du réseau et d'autre part conditionne l'attribution de subventions importantes de la Région Ile-de-France et de l'ADEME dans le cadre du « fonds chaleur » pour tous travaux d'extensions et de raccordements à venir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à jour du schéma directeur du Réseau de chaleur Urbain des Musiciens aux Mureaux.

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n°CR 98-12 du 22 novembre 2012 relative à l'approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE),

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 3

CC_2019-12-12_3

Acte publié ou notifié le :	19 DEC. 2019
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	24 DEC. 2019
Exécuté le :	24 DEC. 2019
<small>(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)</small>	
<small>Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification</small>	
<small>Lieu de recours : Tribunal Administratif de Versailles</small>	
<small>(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)</small>	

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019
Le Président,

Philippe TAUFQU



ANNEXE 2

Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières délimités en application de l'[article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime](#)

ANNEXE 3

Les périmètres miniers définis en application des livres Ier et II du code minier

Sans objet

ANNEXE 4

Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles [L. 321-1](#), [L. 333-1](#) et [L. 334-1](#) du code minier.

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Environnement/Installations-classees-et-carrieres/Carrieres/Arretes-prefectoraux>

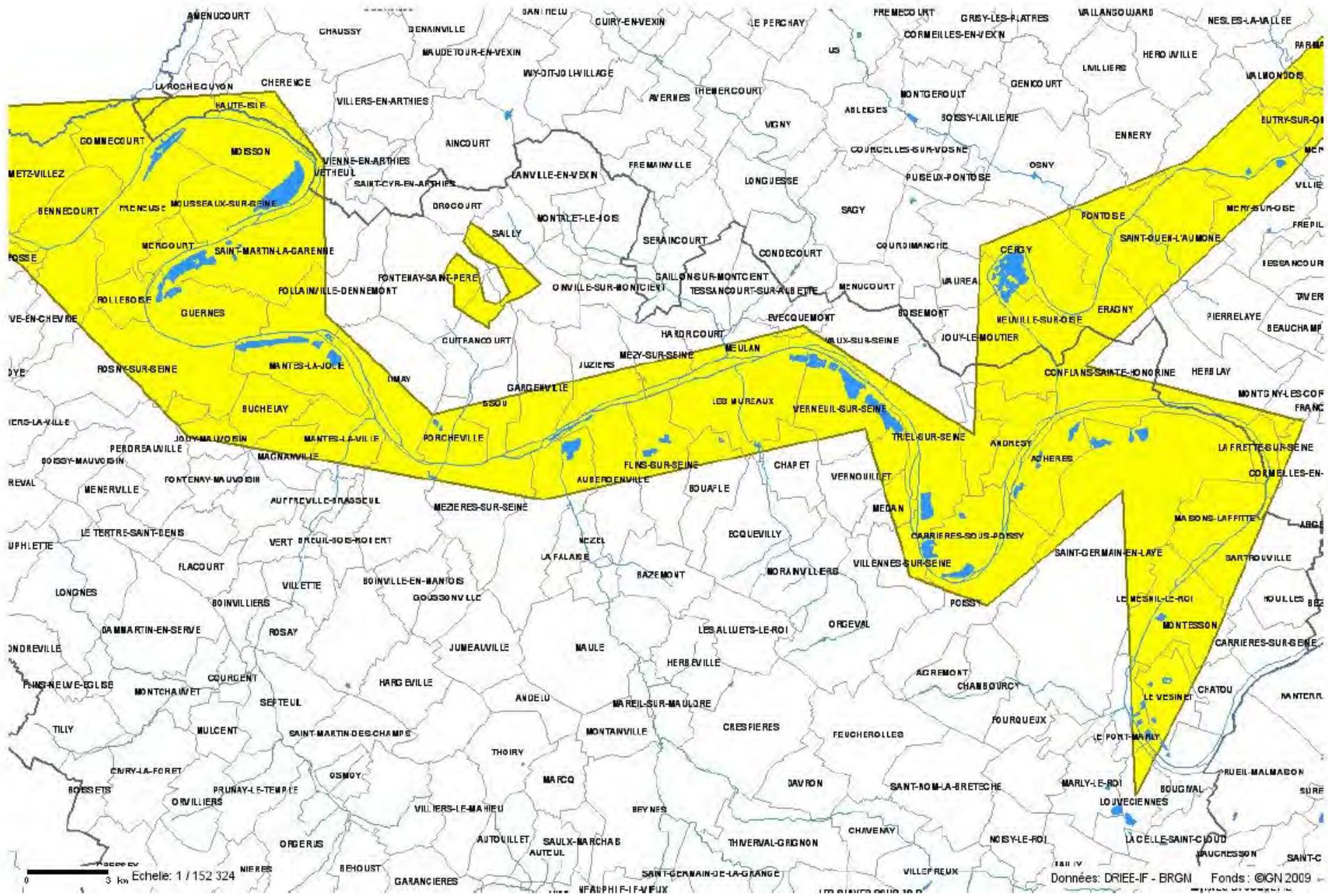
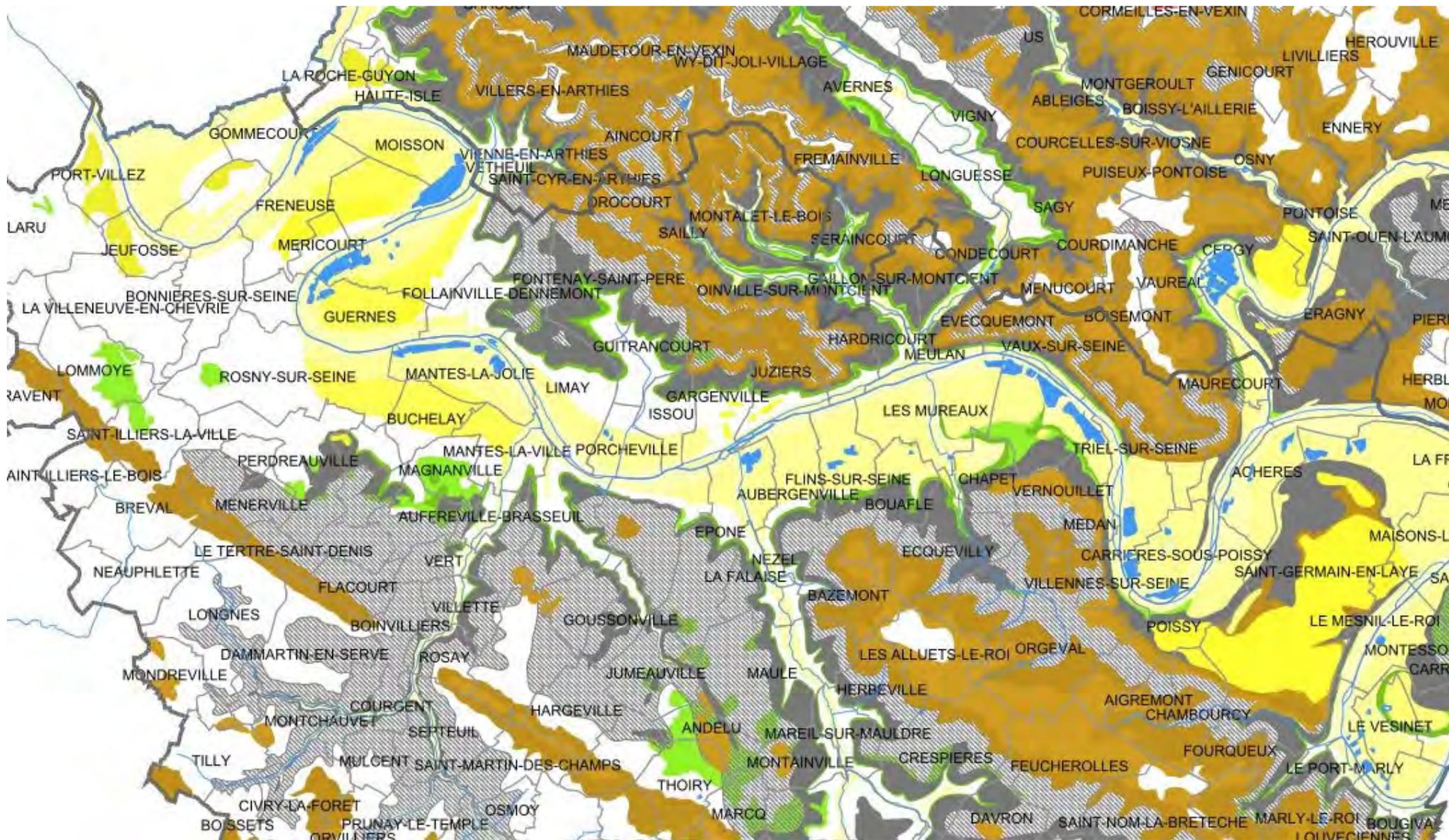


Illustration : périmètre des zones 109 (en jaune)



Source : DRIEE

Types de matériaux

Granulats alluvionnaires

-  alluvions récentes
-  alluvions anciennes de bas à moyen niveau
-  alluvions anciennes de haut à très haut niveau

Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles

-  indifférenciés à l'affleurement
-  indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

Sablons

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 10 m

Silix et chailles

-  à l'affleurement
-  sous faible recouvrement (limons)

Silice ultrapure

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

Calcaires, marnes et argiles à ciment

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement (D/E < 1,5)
-  sous recouvrement (D/E < 1,5)

Calcaires industriels

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 15 m

Argiles nobles (céramiques et réfractaires)

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 30 m

Argiles communes (tuiles et briques)

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

Gypse

-  limite moyenne, sous recouvrement

Autres matériaux

-  Pierres dimensionnelles à l'affleurement

Limites administratives

-  régionale
-  départementale
-  communale

Voies de communications

-  autoroute, voie rapide
-  nationale
-  départementale
-  voie ferrée

Hydrologie

-  fleuves principaux
-  rivières
-  autres cours d'eau permanents
-  canal
-  égout

Occupation du sol

-  bois et forêts
-  espace rural
-  eau
-  urbain ouvert
-  urbain construit

Extérieur IDF : Fond Corine land cover 2006 © IFEN

-  Forêts et milieux semi-naturels
-  Surfaces en eau
-  Territoires artificialisés

Source : DRIEE

ANNEXE 5

Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'[article L. 571-10 du code de l'environnement](#), les prescriptions d'isolement acoustique édictées et la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés :

Les arrêtés préfectoraux sont consultables sur le site : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Classement-des-voies-bruyantes/Le-classement-dans-les-Yvelines>

Les annexes de la délibération de la CU GPSEO sont consultables en version dématérialisée V - ANNEXES - Partie 4 Documents à Titre d'Information Complémentaire - dossier « informations complémentaires »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 12/12/2019**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 06 décembre 2019, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 GARGENVILLE, en séance publique, sous la présidence de TAUTOU Philippe, Président.

Date d'affichage de la convocation 06/12/2019	Date d'affichage de la délibération 19/12/2019	Secrétaire de séance Jean-Luc GRIS
OBJET DE LA DELIBERATION		
ADOPTION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE		

NOM - PRENOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR A	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
ANCELOT Serge			SANTINI Jean-Luc	X			
ARENOU Catherine	X			X			
BARBIER Corinne	X			X			
BEDIER Pierre	X			X			
BEGUIN Gérard	X			X			X
BERTRAND Alain	X			X			
BERCOT Jean-Frédéric			BOUDET Maurice		X		X
BISCHEROUR Albert	X			X			
BLONDEL Mireille	X			X			
BOUDET Maurice	X			X			
BOURE Dominique	X			X			
BOUREILLE Samuel		X					
BROCHOT Monique	X			X			
BROSSE Laurent	X			X			
BRUSSEAU Pascal	X			X			
CECCONI Jean-Michel			BROSSE Laurent		X		
CHAMPAGNE Stephan	X						X
CHARBIT Jean-Christophe		X					
CHARMEL Lucas	X			X			
COGNET Raphaël	X			X			
COLLADO Pascal			GENDRON Nicole	X			
COSTE Nathalie			SENEE Ghislaine	X			
CRESCO Julien	X			X			
DAFF Amadou	X			X			
DANFAKHA Papa-Waly	X			X			
DAUGE Patrick	X			X			
DAZELLE Francois		X					
DELRIEU Christophe	X			X			
DESSAIGNES Pierre-Claude	X			X			
DEVEZE Fabienne	X			X			
DI BERNARDO Maryse	X			X			
DIOP Dieynaba	X			X			X
DOS-SANTOS Sandrine			MEUNIER Patrick	X			
DUMOULIN Pierre-Yves	X			X			
DUMOULIN Cécile	X			X			
de-PORTES Sophie		X					
EL HAIMER Khattari			FOUQUES Marie-Thérèse				X
EL MASAOUDI Fatima			MESSMER Virginie	X			
FAIST Denis	X			X			
FASTRE Jean-Francois	X			X			
FAVROU Paulette			GRIS Jean-Luc	X			
FERNANDES Anke	X			X			
FERRAND Philippe	X						X
FOUQUES Marie-Thérèse	X						X
FRANCART Jean-Louis	X			X			
FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			X			
FUHRER-MOGUEROU Monique	X			X			
GAILLARD Pierre	X			X			
GAMRAOUI-AMAR Khadija	X						X
GARAY Francois			BISCHEROUR Albert	X			
GAUTIER Pierre			GAILLARD Pierre	X			
GENDRON Nicole	X			X			
GENEIX Monique	X			X			
GESLAN Philippe	X			X			
GIARD Yves	X			X			
GRIS Jean-Luc	X			X			
GUERIN Pierre	X			X			
HAMARD Patricia	X			X			

HATIK Farid			BLONDEL Mireille	X			
HAZAN Stéphane		X	Excusé				
HONORE Marc	X			X			
JAUNET Suzanne	X			X			
JEANNE Stéphane	X			X			
JOEL Thierry			PERRAULT Patrick	X			
JOSSEAU Dominique	X			X			
KAUFFMANN Karine	X						X
LANGLOIS Jean-Claude	X			X			
LARRIBAU Henriette			KAUFFMANN Karine				X
LAVICOGNE Jacky	X			X			
LE-BIHAN Paul			DI BERNARDO Maryse	X			
LEBOUC Michel	X			X			
LEBRET Didier	X			X			
LEMAIRE Jean	X			X			
LEMARIE Lionel			BARBIER Corine	X			
LEPINTE Fabrice	X			X			
MANCEL Joël	X			X			
MARTINEZ Paul	X			X			
MAUREY Daniel			MARTINEZ Paul	X			
MEMISOGLU Ergin	X			X			
MERLIN Mireille			MEUNIER Virginie	X			
MERY Philippe	X			X			
MESSMER Virginie	X			X			
MEUNIER Patrick	X			X			
MEUNIER Virginie	X			X			
MONNIER Georges	X			X			
MONTANGERAND Thierry	X			X			
MORILLON Atika			FRANCOIS-DAINVILLE Hubert	X			
MORIN Laurent	X			X			
MOUTENOT Laurent	X			X			
MULLER Guy			LANGLOIS Jean-Claude	X			
NAUTH Cyril	X			X			
NEDJAR Diamel	X			X			
OLIVE Karl			DUMOULIN Pierre-Yves	X			
OURS-PRISBIL Gérard	X			X			
OUTREMAN Alain	X			X			
PASCAL Philippe	X			X			
PERNETTE Philippe	X			X			
PERRAULT Patrick	X			X			
PIERRET Dominique	X			X			
PLACET Evelyne	X						X
PONS Michel	X			X			
POURCHE Fabrice	X			X			
POYER Pascal	X			X			
PRELOT Charles		X					
PRIMAS Sophie	X			X			
REBREYEND Marie-Claude	X			X			
REINE Jocelyn	X			X			
REYNAUD-LEGER Jocelyne	X						X
RIBAUT Hugues	X			X			
RIPART Jean-Marie	X			X			
ROGER Eric		X					
ROULOT Eric	X			X			
SAINT-AMAUX Servane	X			X			
SALL Rama		X					
SANTINI Jean-Luc	X			X			
SENEE Ghislaine	X			X			
SIMON Josiane			REBREYEND Marie-Claude	X			
SIMON Philippe	X			X			
SORNAY Etodie			JAUNET Suzanne	X			
SPANGENBERG Frédéric	X			X			
TAILLARD Michel		X					
TAUTOU Philippe	X			X			
TOURET Aude			RIPART Jean-Marie	X			
TURPIN Dominique		X					
VIALAY Michel			COGNET Raphaël	X			
VIGNIER Michel			CRESCO Julien	X			
VINAY Anne-Marie	X			X			
VOYER Jean-Michel	X			X			
ZAMMIT-POPESCU Cécile	X			X			
TOTAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS	POUR	CONTRE	ABST	NPPV
119 votants	93	10	26	107	0	0	12

EXPOSÉ

Dans le cadre de la Loi MAPTAM, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise est tenue d'exercer la compétence « Lutte contre les nuisances sonores ».

La mise en œuvre de cette compétence doit se concrétiser par l'élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif d'un PPBE est de définir et mettre en œuvre les actions permettant d'améliorer les situations de niveaux sonores en dépassement des seuils réglementaires, de préserver la qualité des endroits remarquables et prévenir toute évolution prévisible du bruit dans l'environnement, et ce à l'échelle globale de son territoire et en cohérence avec les différentes politiques publiques mises en œuvre (urbanisme, déplacement, prévention des nuisances...).

Le PPBE doit être établi à partir d'une carte stratégique du bruit (CSB) qui est l'outil de diagnostic et d'analyse de la situation sonore du territoire.

Ce cadre réglementaire découle de la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, qui prévoit la mise en œuvre, dans chaque Etat membre, des orientations suivantes :

- déterminer l'exposition au bruit dans l'environnement à l'aide d'une cartographie du bruit et estimer les populations exposées (élaboration des cartes stratégiques de bruit « CSB »),
- garantir l'information du public concernant le bruit dans l'environnement et ses effets,
- adopter des plans d'action visant à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante (notion de zone calme).

La directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement. En application de cette directive, les agglomérations ainsi que les grandes infrastructures doivent faire l'objet de cartes stratégiques de bruit établies par les autorités compétentes en la matière puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement. Ces productions doivent par la suite être révisées tous les 5 ans.

Le Code de l'environnement et l'arrêté du 14 avril 2017 complété par celui du 26 décembre 2017 définissent les autorités compétentes pour la réalisation des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent, au sens de l'unité urbaine définie par l'INSEE. Ces autorités sont aujourd'hui identifiées en cohérence avec le découpage administratifs des nouveaux établissements publics de coopération intercommunale dont notamment les communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

En Ile-de-France, BRUITPARIF a été missionné par l'Etat avec des financements des services de l'Etat, des collectivités territoriales, des gestionnaires de réseaux notamment, pour réaliser la 3ème génération des cartes de bruit. Cet opérateur unique garantit d'unifier à l'échelle de la région une cartographie basée sur les mêmes données d'entrée, le même modèle informatique et permettre des comparaisons entre territoires. Ces nouvelles cartes sont considérées par les services de l'Etat comme les nouvelles références territoriales sur la base desquels seront élaborés les plans de prévention du bruit. La CU GPS&O n'a pas directement financé la démarche, l'acquisition des cartes de bruit s'est faite à travers une adhésion à BRUITPARIF (montant annuel de 8 101 euros).

Pour élaborer son PPBE, GPS&O doit tout d'abord valider ses cartes stratégiques du bruit ainsi que leur résumé non technique ci-joint, puis les rendre accessibles au public notamment par voie dématérialisée, conformément à l'article R572-7 du Code de l'Environnement.

Il ressort principalement de ces travaux cartographiques que 7% de la population communautaire est impactée par des niveaux sonores (rouliers et ferrés) supérieurs aux seuils réglementaires, ainsi que 28 établissements dits sensibles (12 établissements d'enseignement, 5 établissements dédiés à la petite enfance, 11 établissements sanitaires et sociaux). Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement devra répondre prioritairement à ces enjeux.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les cartes stratégiques du bruit de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise et le rapport associé,

Ceci étant exposé, il est proposé la délibération suivante

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R.572-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE),

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 établissant la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour l'application de l'article L.572-2 du Code de l'Environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable de la commission n°5 « Environnement durable et services urbains, environnement, cycle de l'eau, déchets, transition énergétique, gestion des risques » consultée le 3 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : APPROUVE les cartes stratégiques du bruit sur le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que le rapport reprenant le résumé non technique comportant (**cf. annexes**) :

• une présentation des principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ,

• une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Lden par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) ,

• une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur Ln par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières et ferroviaires) .

ARTICLE 2 : DECIDE de diffuser les cartes stratégiques du bruit et les informations qu'elles contiennent sur le site internet de la Communauté Urbaine GPS&O : www.gpseo.fr,

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **19 DEC. 2019**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie le **24 DEC. 2019**
Exécutoire le : **24 DEC. 2019**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 12 décembre 2019

Le Président,

Philippe TAUTOU



CC_2019-12-12_34



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'Environnement
Paysages, Risques et Nuisances

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SE 2012 - 000140

portant approbation du plan de prévention du bruit dans l'environnement – PPBE de l'État dans le département des Yvelines

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de la légion d'honneur**

VU la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11 et R. 572-1 à R. 572-11 ;

VU le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° SE 09-000157 du 5 novembre 2009 portant approbation des cartes de bruit des grandes infrastructures routières et ferroviaires des Yvelines ;

CONSIDÉRANT le résultat de la consultation du public organisée du 10 avril au 11 juin 2012 ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire Général de la préfecture des Yvelines ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'État (PPBE) dans le département des Yvelines, établi en application de la première échéance de la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 : Le PPBE et la note exposant le bilan de la consultation seront mis en ligne sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines (DDT 78) à l'adresse <http://www.yvelines.equipement.gouv.fr/les-plans-de-prevention-du-bruit-r257.htm> et tenus à disposition du public, sur support papier au siège de la DDT 78 – Service de l'Environnement – unité Paysages, Risques et Nuisances (35 rue de Noailles – 78000 Versailles).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 02 OCT. 2012

le Préfet,

Michel JAU

**COMMUNES GPSO
ARRÊTÉ DE CLASSEMENT SONORE**

- Achères : arrêté n°00.201/DUEL du 10/10/2000
- Andrésy : arrêté n°00.205/DUEL du 10/10/2000
- Aubergenville : arrêté n°00.206/DUEL du 10/10/2000
- Auffreville-Brasseuil : arrêté n°00.208/DUEL du 10/10/2000
- Aulnay-sur-Mauldre : arrêté n°00.209/DUEL du 10/10/2000
- Bouafle : arrêté n°00.222/DUEL du 10/10/2000
- Carrières-sous-Poissy : arrêté n°00.229/DUEL du 10/10/2000
- Chanteloup-les-Vignes : arrêté n°00.235/DUEL du 10/10/2000
- Chapet : arrêté n°00.236/DUEL du 10/10/2000
- Conflans-Sainte-Honorine : arrêté n°00.247/DUEL du 10/10/2000
- Drocourt : arrêté n°00.253/DUEL du 10/10/2000
- Ecquevilly : arrêté n°00.254/DUEL du 10/10/2000
- Epône : arrêté n°00.256/DUEL du 10/10/2000
- Evécquemont : arrêté n°00.259/DUEL du 10/10/2000
- Favrieux : arrêté n°00.261/DUEL du 10/10/2000
- Flacourt : arrêté n°00.263/DUEL du 10/10/2000
- Flins-sur-Seine : arrêté n°00.264/DUEL du 10/10/2000
- Follainville-Dennemont : arrêté n°00.265/DUEL du 10/10/2000
- Fontenay-Mauvoisin : arrêté n°00.267/DUEL du 10/10/2000
- Fontenay-Saint-Père : arrêté n°00.268/DUEL du 10/10/2000
- Gaillon-sur-Montécient : arrêté n°00.271/DUEL du 10/10/2000
- Gargenville : arrêté n°00.275/DUEL du 10/10/2000
- Guernes : arrêté n°00.279/DUEL du 10/10/2000
- Guerville : arrêté n°00.280/DUEL du 10/10/2000
- Guitrancourt : arrêté n°00.281/DUEL du 10/10/2000
- Hardricourt : arrêté n°00.283/DUEL du 10/10/2000
- Hargeville : arrêté n°00.284/DUEL du 10/10/2000
- Issou : arrêté n°00.287/DUEL du 10/10/2000
- Jouy-Mauvoisin : arrêté n°00.291/DUEL du 10/10/2000
- Juziers : arrêté n°00.292/DUEL du 10/10/2000
- La Falaise : arrêté n°00.260/DUEL du 10/10/2000
- Les Alluets-le-Roi : arrêté n°00.204/DUEL du 10/10/2000
- Les Mureaux : arrêté n°00.328/DUEL du 10/10/2000
- Limay : arrêté n°00.293/DUEL du 10/10/2000
- Magnanville : arrêté n°00.298/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°03.68/DUEL du 04/04/2003
- Mantes-la-Jolie : arrêté n°00.301/DUEL du 10/10/2000
- Mantes-la-Ville : arrêté n°00.302/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°03.67/DUEL du 04/04/2003
- Médan : arrêté n°00.312/DUEL du 10/10/2000
- Méricourt : arrêté n°00.315/DUEL du 10/10/2000
- Meulan : arrêté n°00.318/DUEL du 10/10/2000
- Mézières-sur-Seine : arrêté n°00.319/DUEL du 10/10/2000
- Mézy-sur-Seine : arrêté n°00.320/DUEL du 10/10/2000
- Morainvilliers : arrêté n°00.327/DUEL du 10/10/2000
- Nézel : arrêté n°00.332/DUEL du 10/10/2000
- Orgeval : arrêté n°00.335/DUEL du 10/10/2000
- Perdreauville : arrêté n°00.340/DUEL du 10/10/2000
- Poissy : arrêté n°00.344/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°04.030/DUEL du 13/02/2004
- Porcheville : arrêté n°00.346/DUEL du 10/10/2000
- Rolleboise : arrêté n°00.355/DUEL du 10/10/2000
- Rosny-sur-Seine : arrêté n°00.357/DUEL du 10/10/2000 + arrêté complémentaire n°03.66/DUEL du 04/04/2003
- Soindres : arrêté n°00.374/DUEL du 10/10/2000
- Tessancourt-sur-Aubette : arrêté n°00.376/DUEL du 10/10/2000
- Triel-sur-Seine : arrêté n°00.382/DUEL du 10/10/2000
- Vaux-sur-Seine : arrêté n°00.383/DUEL du 10/10/2000
- Verneuil-sur-Seine : arrêté n°00.385/DUEL du 10/10/2000
- Vernouillet : arrêté n°00.386/DUEL du 10/10/2000
- Vert : arrêté n°00.389/DUEL du 10/10/2000
- Villennes-sur-Seine : arrêté n°00.393/DUEL du 10/10/2000

Arrêté n°78-2021- 06-15-00004

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-10, et R. 571-32 à R. 571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 111-11, L. 111-11-1 et L. 111-11-2, R. 111-4-1, R. 111-23-1 à R. 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 151-53 et R. 153-18 ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements de santé ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU les arrêtés préfectoraux n°00.201 DUEL, n°00.205 DUEL, n°00.206 DUEL, n°00.207 DUEL, n°00.209 DUEL, n°00.216 DUEL, n°00.218 DUEL, n°00.219 DUEL, n°00.220 DUEL, n°00.221 DUEL, n°00.223 DUEL, n°00.225 DUEL, n°00.227 DUEL, n°00.228 DUEL, n°00.230 DUEL, n°00.232 DUEL, n°00.235 DUEL, n°00.238 DUEL, n°00.245 DUEL, n°00.246 DUEL, n°00.247 DUEL, n°00.255 DUEL, n°00.256 DUEL, n°00.257 DUEL, n°00.258 DUEL, n°00.264 DUEL, n°00.266 DUEL, n°00.270 DUEL, n°00.275 DUEL, n°00.276 DUEL, n°00.280 DUEL, n°00.282 DUEL, n°00.283 DUEL, n°00.286 DUEL, n°00.287 DUEL, n°00.288 DUEL, n°00.290 DUEL, n°00.291 DUEL, n°00.292 DUEL, n°00.293 DUEL, n°00.294 DUEL, n°00.296 DUEL, n°00.297 DUEL, n°00.300 DUEL, n°00.301 DUEL, n°00.302 DUEL, n°00.305 DUEL, n°00.306 DUEL, n°00.307 DUEL, n°00.308 DUEL, n°00.312 DUEL, n°00.313 DUEL, n°00.318 DUEL, n°00.319 DUEL, n°00.320 DUEL, n°00.326 DUEL, n°00.328 DUEL, n°00.331 DUEL, n°00.332 DUEL, n°00.333 DUEL, n°00.337 DUEL, n°00.338 DUEL, n°00.339 DUEL, n°00.340 DUEL, n°00.341 DUEL, n°00.342 DUEL, n°00.344 DUEL, n°00.346 DUEL, n°00.348 DUEL, n°00.351 DUEL, n°00.355 DUEL, n°00.357 DUEL, n°00.358 DUEL, n°00.359 DUEL, n°00.361 DUEL, n°00.362 DUEL, n°00.363 DUEL, n°00.366 DUEL, n°00.368 DUEL, n°00.370 DUEL, n°00.371 DUEL, n°00.377 DUEL, n°00.380 DUEL, n°00.382 DUEL, n°00.383 DUEL, n°00.385 DUEL, n°00.386 DUEL, n°00.387 DUEL, n°00.388 DUEL, n°00.390 DUEL,

n°00.391 DUEL, n°00.393 DUEL, n°00.394 DUEL et n°00.397 DUEL du 10 octobre 2000 et les arrêtés n°03.58 DUEL et n°03.62 DUEL du 4 avril 2003 portant respectivement classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur les communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Auffargis, Aulnay-sur-Mauldre, Beynes, Boinville-le-Gaillard, Bois-d'Arcy, Boissy-Mauvoisin, Bonnières-sur-Seine, Bougival, Bréval, Buc, Buchelay, Carrières-sur-Seine, La Celle-Saint-Cloud, Chanteloup-les-Vignes, Chatou, Les Clayes-sous-Bois, Coignières, Conflans-Sainte-Honorine, Élanecourt, Épône, Les Essarts-le-Roi, L'Étang-la-Ville, Flins-sur-Seine, Fontenay-le-Fleury, Freneuse, Gargenville, Gazeran, Guerville, Guyancourt, Hardricourt, Houilles, Issou, Jeufosse, Jouy-en-Josas, Jouy-Mauvoisin, Juziers, Limay, Les Loges-en-Josas, Longvilliers, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Mareil-Marly, Mareil-sur-Mauldre, Marly-le-Roi, Maule, Médan, Méneville, Meulan-en-Yvelines, Mézières-sur-Seine, Mézy-sur-Seine, Montigny-le-Bretonneux, Les Mureaux, Neauphlette, Nézél, Noisy-le-Roi, Orsonville, Paray-Douville, Le Pecq, Perdreauville, Le Perray-en-Yvelines, Plaisir, Poissy, Porcheville, Port-Villez, Rambouillet, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Hilarion, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sainte-Mesme, Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Sartrouville, Thiverval-Grignon, Trappes, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine, Vermeuil-sur-Seine, Vernouillet, La Verrière, Versailles, Le Vésinet, Vieille-Église-en-Yvelines, Villennes-sur-Seine, Villepreux, Viroflay, Lévis-Saint-Nom et Limetz-Villez ;

VU le recensement des infrastructures devant faire l'objet d'un classement sonore ou d'une actualisation de leur classement sonore effectué par la RATP et SNCF Réseau sur son réseau et réalisé pour le compte du Préfet, ainsi que la proposition de classement sonore à leur appliquer ;

VU la consultation des communes du 01/09/2020 au 08/12/2020, et les avis formulés ;

CONSIDERANT que le classement sonore des infrastructures gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines a lieu d'être actualisé compte tenu des évolutions structurelles du réseau, des évolutions du trafic empruntant et des évolutions dans les perspectives de développement du trafic projeté ;

SUR proposition de la Directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux n°00.201 DUEL, n°00.205 DUEL, n°00.206 DUEL, n°00.207 DUEL, n°00.209 DUEL, n°00.216 DUEL, n°00.218 DUEL, n°00.219 DUEL, n°00.220 DUEL, n°00.221 DUEL, n°00.223 DUEL, n°00.225 DUEL, n°00.227 DUEL, n°00.228 DUEL, n°00.230 DUEL, n°00.232 DUEL, n°00.235 DUEL, n°00.238 DUEL, n°00.245 DUEL, n°00.246 DUEL, n°00.247 DUEL, n°00.255 DUEL, n°00.256 DUEL, n°00.257 DUEL, n°00.258 DUEL, n°00.264 DUEL, n°00.266 DUEL, n°00.270 DUEL, n°00.275 DUEL, n°00.276 DUEL, n°00.280 DUEL, n°00.282 DUEL, n°00.283 DUEL, n°00.286 DUEL, n°00.287 DUEL, n°00.288 DUEL, n°00.290 DUEL, n°00.291 DUEL, n°00.292 DUEL, n°00.293 DUEL, n°00.294 DUEL, n°00.296 DUEL, n°00.297 DUEL, n°00.300 DUEL, n°00.301 DUEL, n°00.302 DUEL, n°00.305 DUEL, n°00.306 DUEL, n°00.307 DUEL, n°00.308 DUEL, n°00.312 DUEL, n°00.313 DUEL, n°00.318 DUEL, n°00.319 DUEL, n°00.320 DUEL, n°00.326 DUEL, n°00.328 DUEL, n°00.331 DUEL, n°00.332 DUEL, n°00.333 DUEL, n°00.337 DUEL, n°00.338 DUEL, n°00.339 DUEL, n°00.340 DUEL, n°00.341 DUEL, n°00.342 DUEL, n°00.344 DUEL, n°00.346 DUEL, n°00.348 DUEL, n°00.351 DUEL, n°00.355 DUEL, n°00.357 DUEL, n°00.358 DUEL, n°00.359 DUEL, n°00.361 DUEL, n°00.362 DUEL, n°00.363 DUEL, n°00.366 DUEL, n°00.368 DUEL, n°00.370 DUEL, n°00.371 DUEL, n°00.377 DUEL, n°00.380 DUEL, n°00.382 DUEL, n°00.383 DUEL, n°00.385 DUEL, n°00.386 DUEL, n°00.387 DUEL, n°00.388 DUEL, n°00.390 DUEL, n°00.391 DUEL, n°00.393 DUEL, n°00.394 DUEL et n°00.397 DUEL du 10 octobre 2000 et les arrêtés n°03.58 DUEL et n°03.62 DUEL du 4 avril 2003 sont modifiés comme suit :

Les tableaux des voies ferrées, présents à l'article 2 des différents arrêtés, sont supprimés.

Article 2

La catégorie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres est définie en application des dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les lignes ferroviaires à grande vitesse :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m

Pour les lignes ferroviaires conventionnelles :

Niveau sonore de référence L _{aeq} (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence L _{aeq} (22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure à partir du rail le plus proche
L > 84	L > 79	1	300 m
79 < L ≤ 84	74 < L ≤ 79	2	250 m
73 < L ≤ 79	68 < L ≤ 74	3	100 m
68 < L ≤ 73	63 < L ≤ 68	4	30 m
63 < L ≤ 68	58 < L ≤ 63	5	10 m

3

Arrêté n°78-2021-06-15-00003

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

4

Arrêté n°78-2021-06-15-00004

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires
gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 mètres au-dessus du plan de roulement et :

- à 2 mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en U ;
- à une distance de 10 mètres de l'infrastructure, pour les voies en ouvert.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Si les niveaux sonores de référence évalués pour chaque période, diurne (6 h – 22 h) et nocturne (22 h – 6 h), conduisent à classer une infrastructure ou un tronçon d'infrastructure dans deux catégories différentes, l'infrastructure ou le tronçon de l'infrastructure est classée dans la catégorie la plus bruyante.

Les tronçons d'infrastructures qui disposent d'une protection acoustique par couverture ou par tunnel n'ont pas lieu d'être classés.

Article 3

Les infrastructures de transports terrestres concernées par le présent arrêté relèvent des réseaux ferrés gérés par la RATP et SNCF Réseau.

Chaque infrastructure ou tronçon d'infrastructure de ce réseau, classé au titre du classement sonore, est listé en annexe II du présent arrêté avec les communes concernées, le début et la fin du tronçon classé, le type de tissu urbain traversé, sa catégorie et le secteur affecté par le bruit associé à la catégorie.

La cartographie des infrastructures classées ainsi que les secteurs affectés par le bruit associés sont annexés au présent arrêté.

La cartographie dynamique des infrastructures classées et des secteurs affectés par le bruit associés est disponible sur le site internet de la préfecture des Yvelines :

<http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Sante/Lutte-contre-les-nuisances-sonores/Classement-des-voies-bruyantes/Classements-sonores-des-voies-ferrées-2021>

Article 4

Les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, de santé et les hôtels à construire, ainsi que les parties nouvelles de ces types de bâtiments existants, situés dans les secteurs affectés par le bruit des infrastructures classées à l'article 3, présentent un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Article 5

Les infrastructures de transports terrestres classées dans l'une des 5 catégories du classement sonore, ainsi que les périmètres des secteurs affectés par le bruit associés, sont reportés par les maires des communes concernées dans les annexes des documents d'urbanisme respectifs, à titre d'information.

Article 6

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et est affiché pendant un mois dans les mairies des communes listées en annexe I.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois à compter de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois.

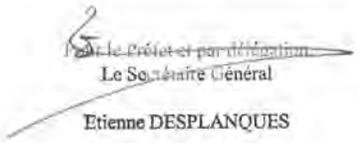
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être fait notamment de manière dématérialisée par voie électronique (<https://www.recours.fr/>).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets des arrondissements de Mantes-la-Jolie, Saint-Germain-en-Laye et Rambouillet, la directrice départementale des territoires des Yvelines, ainsi que les maires des communes listées en annexe I sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le **15 JUIN 2021**

Le préfet des Yvelines


Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

5

Arrêté n°78-2021-06-15-00004

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Annexe I

Liste des communes concernées

Achères	Hardricourt	Pecq (Le)
Allainville	Houdan	Perdreauville
Andrézy	Houilles	Perray-en-Yvelines (Le)
Aubergenville	Issou	Plaisir
Auffargis	Jouy-en-Josas	Poissy
Aulnay-sur-Mauldre	Jouy-Mauvoisin	Ponthévrard
Bazainville	Juziers	Porcheville
Béhoust	Lévis-Saint-Nom	Queve-les-Yvelines (La)
Bennecourt	Limay	Rambouillet
Beynes	Limetz-Villez	Richebourg
Boinville-le-Gaillard	Loges-en-Josas (Les)	Rolleboise
Bois-d'Arcy	Longvilliers	Rosny-sur-Seine
Boissy-Mauvoisin	Louvécierines	Saint-Arnoult-en-Yvelines
Bonnières-sur-Seine	Maisons-Laffitte	Saint-Cyr-l'École
Bougival	Mantes-la-Jolie	Saint-Germain-de-la-Grange
Bréval	Mantes-la-Ville	Saint-Germain-en-Laye
Buc	Mareil-Marly	Saint-Hilarion
Buchelay	Mareil-sur-Mauldre	Saint-Martin-de-Bréthencourt
Carrières-sur-Seine	Marly-le-Roi	Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Celle-Saint-Cloud (La)	Maule	Sainte-Mesme
Chanteloup-les-Vignes	Maulette	Sartrouville
Chatou	Maurecourt	Tacoignières
Clayes-sous-Bois (Les)	Médan	Thiverval-Grignon
Coignières	Ménerville	Trappes
Conflans-Sainte-Honorine	Méré	Triel-sur-Seine
Élancourt	Meulan-en-Yvelines	Vaux-sur-Seine
Épône	Mézières-sur-Seine	Vélizy-Villacoublay
Essarts-le-Roi (Les)	Mézy-sur-Seine	Verneuil-sur-Seine
Étang-la-Ville (L')	Millemont	Vernouillet
Évecquemont	Montainville	Verrière (La)
Flins-sur-Seine	Montigny-le-Bretonneux	Versailles
Fontenay-le-Fleury	Mureaux (Les)	Vésinet (Le)
Freneuse	Neauphle-le-Vieux	Vieille-Église-en-Yvelines
Galluis	Neauphlette	Villeneuve-en-Chevrie (La)
Garancières	Nézel	Villennes-sur-Seine
Gargenville	Nôisy-le-Roi	Villepreux
Gazeran	Notre-Dame-de-la-Mer	Villiers-Saint-Frédéric
Guernes	Orgerus	Viroflay
Guerville	Orsonville	
Guyancourt	Paray-Douaville	

6

Arrêté n°78-2021-06-15-00006

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Annexe II

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre gérées par la RATP et SNCF Réseau

Pour l'ensemble des tronçons, le tissu est considéré comme « ouvert » au sens de la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur ».

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit ¹	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)	
RER A1 (branche de Saint-Germain)	RATP	Limite avec les Hauts-de-Seine (Chatou)	Gare de Saint-Germain-en-Laye RER	4	30 m	Chatou Le Pecq	Saint-Germain-en-Laye Le Vésinet
RER B4 (branche de Saint-Rémy)	RATP	Limite avec l'Essonne	Gare de Saint-Rémy	5	10 m	Saint-Rémy-lès-Chevreuse	
Tramway T6	RATP	Limite avec les Hauts-de-Seine	Entrée dans le souterrain de Viroflay	5	10 m	Vélizy-Villacoublay Viroflay	
334000 Paris Saint-Lazare à Mantes-Station via Conflans	SNCF Réseau	Limite avec le Val d'Oise (Conflans)	Gare de Conflans Fin d'Oise	1	300 m	Conflans-Sainte-Honorine	
		Gare de Conflans Fin d'Oise	Jonction avec la ligne 340000 (Mantes)	3	100 m	Andrézy Chanteloup-les-Vignes Conflans-Sainte-Honorine Évecquemont Gargenville Hardricourt Issou Juziers Limay	Mantes-la-Jolie Mantes-la-Ville Maurecourt Meulan-en-Yvelines Mézy-sur-Seine Porcheville Triel-sur-Seine Vaux-sur-Seine
		Jonction avec la ligne 340000 (Mantes)	Gare de Mante-station	2	250 m	Mantes-la-Jolie Mantes-la-Ville	
336000 Conflans à Eragny-Neuville	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 334000	Limite avec le Val d'Oise	1	300 m	Conflans-Sainte-Honorine	
338000 Achères à Pontoise	SNCF Réseau	Triage d'Achères (Saint-Germain)	Limite avec le Val d'Oise (Conflans)	3	100 m	Achères Conflans-Sainte-Honorine	Saint-Germain-en-Laye

¹ Pour les infrastructures ferroviaires, les secteurs affectés par le bruit sont mesurés de part et d'autre des rails

7

Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)	
340000 Paris Saint-Lazare au Havre	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (Carrières)	Gare de Sartrouville	2	250 m	Carrières-sur-Seine Houilles	Sartrouville
		Gare de Sartrouville	Triage d'Achères (Saint-Germain)	1	300 m	Maisons-Laffitte Saint-Germain-en-Laye	Sartrouville
		Triage d'Achères (Saint-Germain)	Limite avec l'Eure (Notre-Dame-de-la-Mer)	2	250 m	Achères Aubergenville Bennecourt Bonnières-sur-Seine Buchelay Épône Flins-sur-Seine Freneuse Guernes Guerville Limay Limetz-Ville Mantes-la-Jolie Mantes-la-Ville	Médan Mézières-sur-Seine Les Mureaux Notre-Dame-de-la-Mer Poissy Rolleboise Rosny-sur-Seine Saint-Germain-en-Laye Triel-sur-Seine Verneuil-sur-Seine Vernouillet La Villeneuve-en-Chevrie Villennes-sur-Seine
366000 Mantes-la-Jolie à Cherbourg	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 340000 (Mantes)	Limite avec l'Eure-et-Loir (Neauphlette)	3	100 m	Boissy-Mauvoisin Bréval Buchelay Jouy-Mauvoisin Mantes-la-Jolie	Mantes-la-Ville Ménerville Neauphlette Perdreauville Rosny-sur-Seine
395000 Saint-Cyr-l'École à Surdon	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 420000 (Saint-Cyr)	Jonction avec la ligne 396000 (Saint-Germain-de-la-Grange)	3	100 m	Bois-d'Arcy Les Clayes-sous-Bois Fontenay-le-Fleury Plaisir Saint-Cyr-l'École	Saint-Germain-de-la-Grange Thiverval-Grignon Villepreux

8

Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)	
395000 Saint-Cyr-l'École à Surdon	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 396000 (Saint-Germain-de-la-Grange)	Limite avec l'Eure-et-Loir (Houdan)	3	100 m	Bazainville Béhoust Beynes Galluis Garancières Houdan Maulette Méré Millemont	Neauphle-le-Vieux Orgerus La Queue-les-Yvelines Richebourg Saint-Germain-de-la-Grange Tacoignières Villiers-Saint-Frédéric
396000 Plaisir-Grignon à Épône-Mézières	SNCF Réseau	Jonction avec la ligne 395000 (Thiverval-Grignon)	Jonction avec la ligne 340000 (Épône)	3	100 m	Aubergenville Aulnay-sur-Mauldre Beynes Épône Mareil-sur-Mauldre Maule	Montainville Nézel Saint-Germain-de-la-Grange Thiverval-Grignon
420000 Paris Montparnasse à Brest	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine	Gare des Chantiers	2	250 m		Versailles Viroflay
		Gare des Chantiers	Raccordement des Matelots	3	100 m		Versailles
		Raccordement des Matelots (Versailles)	Gare de Saint-Quentin (Montigny)	2	250 m	Guyancourt Montigny-le-Bretonneux	Saint-Cyr-l'École Versailles
		Gare de Saint-Quentin	Limite avec l'Eure-et-Loir (Saint-Hilarion)	3	100 m	Auffargis Coignières Élancourt Les Essarts-le-Roi Gazeran Lévis-Saint-Nom Montigny-le-Bretonneux	Le Perray-en-Yvelines Rambouillet Saint-Hilarion Trappes La Verrière Vieille-Eglise-en-Yvelines

9

Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Numéro de l'infrastructure Dénomination	Gestionnaire	Début du tronçon	Fin du tronçon	Cat.	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes concernées (traversées ou intersectées par le secteur affecté)
431000 LGV « Atlantique » Paris Montparnasse à Bordeaux	SNCF Réseau	Limite avec l'Essonne (Longvilliers)	Limite avec l'Eure-et-Loir (Orsonville)	1	300 m	Allainville Boinville-le-Gaillard Longvilliers Orsonville Paray-Douaville Ponthévrard Saint-Arnoult-en-Yvelines Saint-Martin-de-Bréthencourt Sainte-Mesme
973000 Paris St-Lazare à Versailles RD	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (Viroflay)	Gare de Versailles Rive Droite	3	100 m	Versailles Viroflay
974000 Saint-Cloud à St-Nom-la-Bretèche	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (La Celle-Saint-Cloud)	Gare de Saint-Nom-la-Bretèche-Forêt-de-Marly	4	30 m	Bougival La Celle-Saint-Cloud L'Étang-la-Ville Louveciennes Marly-le-Roi
975900 Nanterre U. à Sartrouville	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine (Carrières-sur-Seine)	Jonction avec la ligne 340000 (Houilles)	3	100 m	Carrières-sur-Seine Houilles
977000 Paris Invalides à Versailles RG	SNCF Réseau	Limite avec les Hauts-de-Seine	Jonction avec la ligne 420000	3	100 m	Viroflay
		Séparation avec la ligne 420000	Gare de Versailles Château	3	100 m	Versailles
978300 Racc ^t de Viroflay	SNCF Réseau	Raccordement à la ligne 977000	Raccordement à la ligne 420000	4	30 m	Viroflay
990000 Grande Ceinture de Paris	SNCF Réseau	Gare de Noisy-le-Roi	Gare de Saint-Germain-en-Laye Gde Ceinture	4	30 m	L'Étang-la-Ville Mareil-Marly Noisy-le-Roi Saint-Germain-en-Laye
		Jonction avec la ligne 340000	Limite avec les Hauts-de-Seine	2	250 m	Houilles Sartrouville
		Limite avec l'Essonne (Jouy-en-Josas)	Jonction avec la ligne 420000 (Versailles)	3	100 m	Buc Jouy-en-Josas Les Loges-en-Josas Versailles
990306 Racc ^c des Matelots	SNCF Réseau	Totalité		3	100 m	Versailles

10

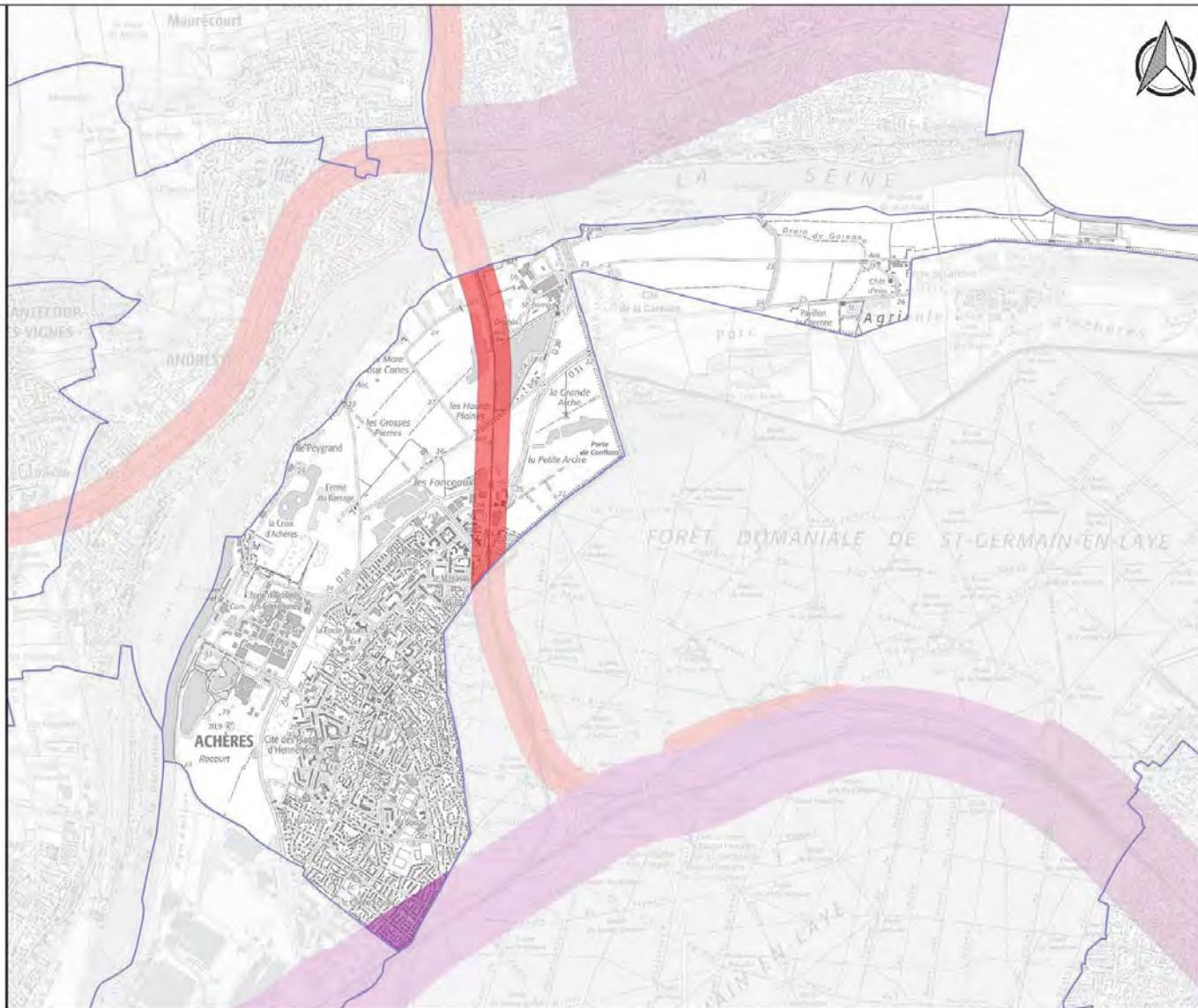
Arrêté n°78-2021-

portant approbation du classement sonore des voies ferroviaires gérées par la RATP et SNCF Réseau dans le département des Yvelines

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Achères

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

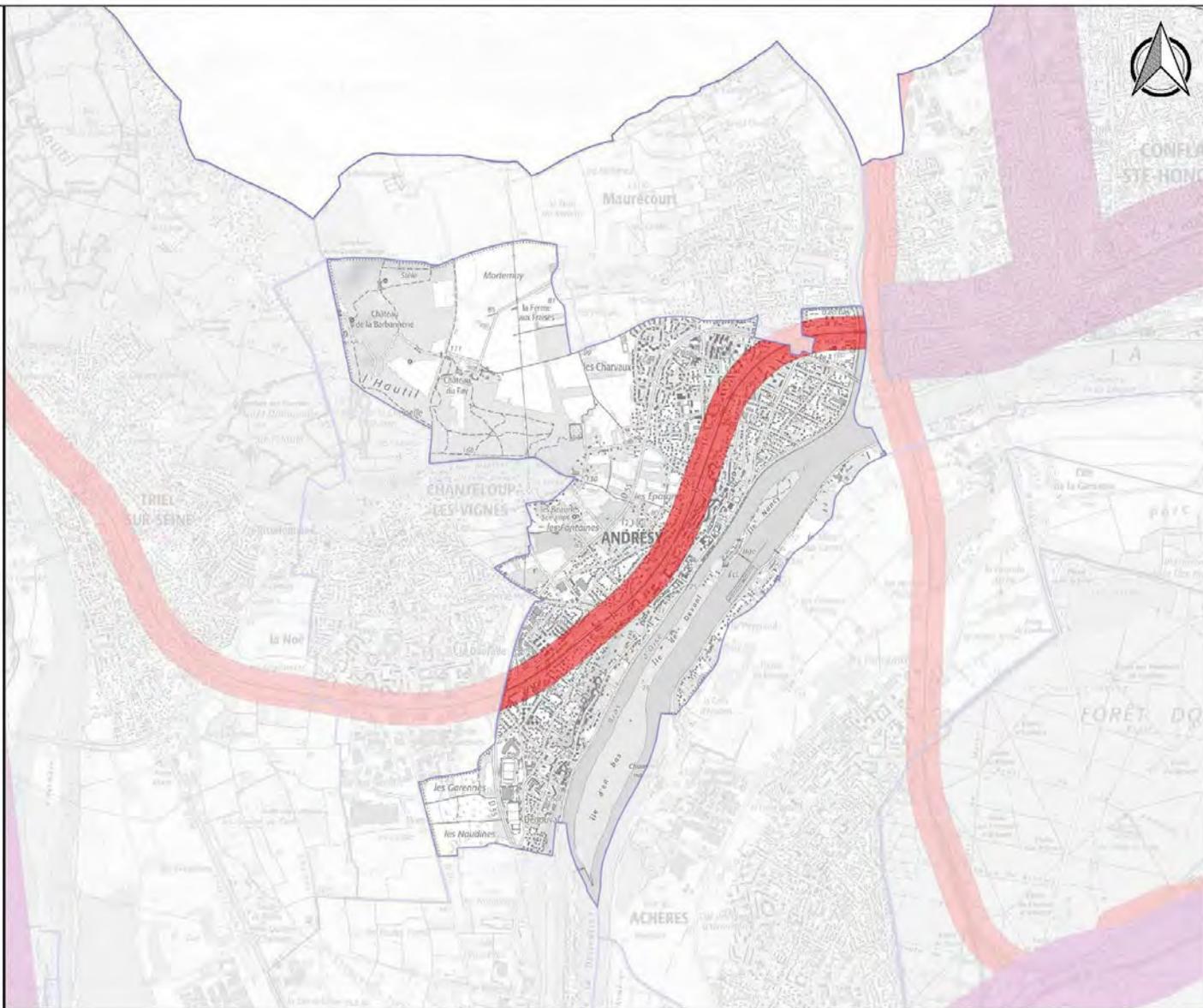
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Andrésy

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Aubergenville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Date : 15/06/2021

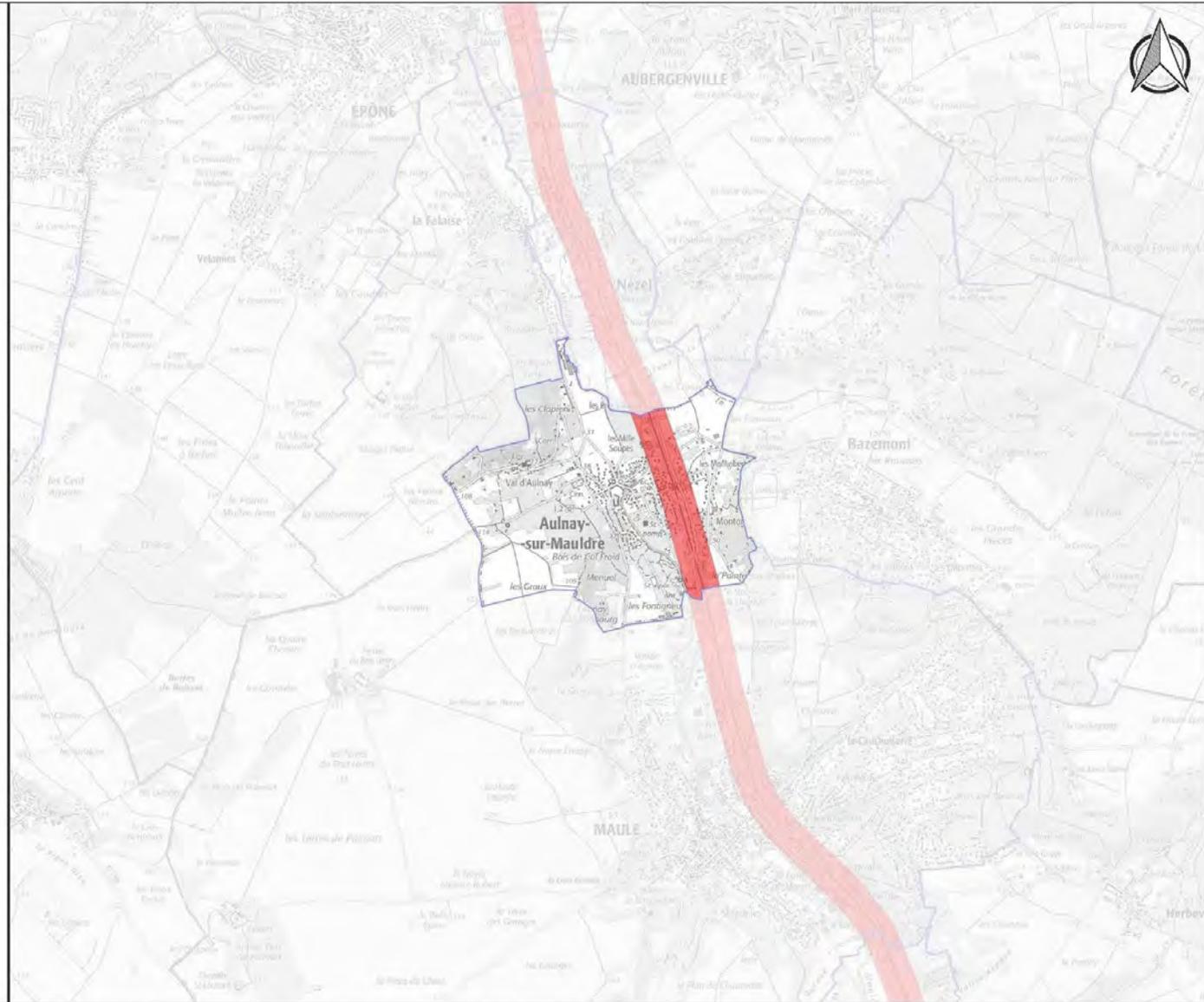
Diffusion : PUBLIC

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Aulnay-sur-Mauldre

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

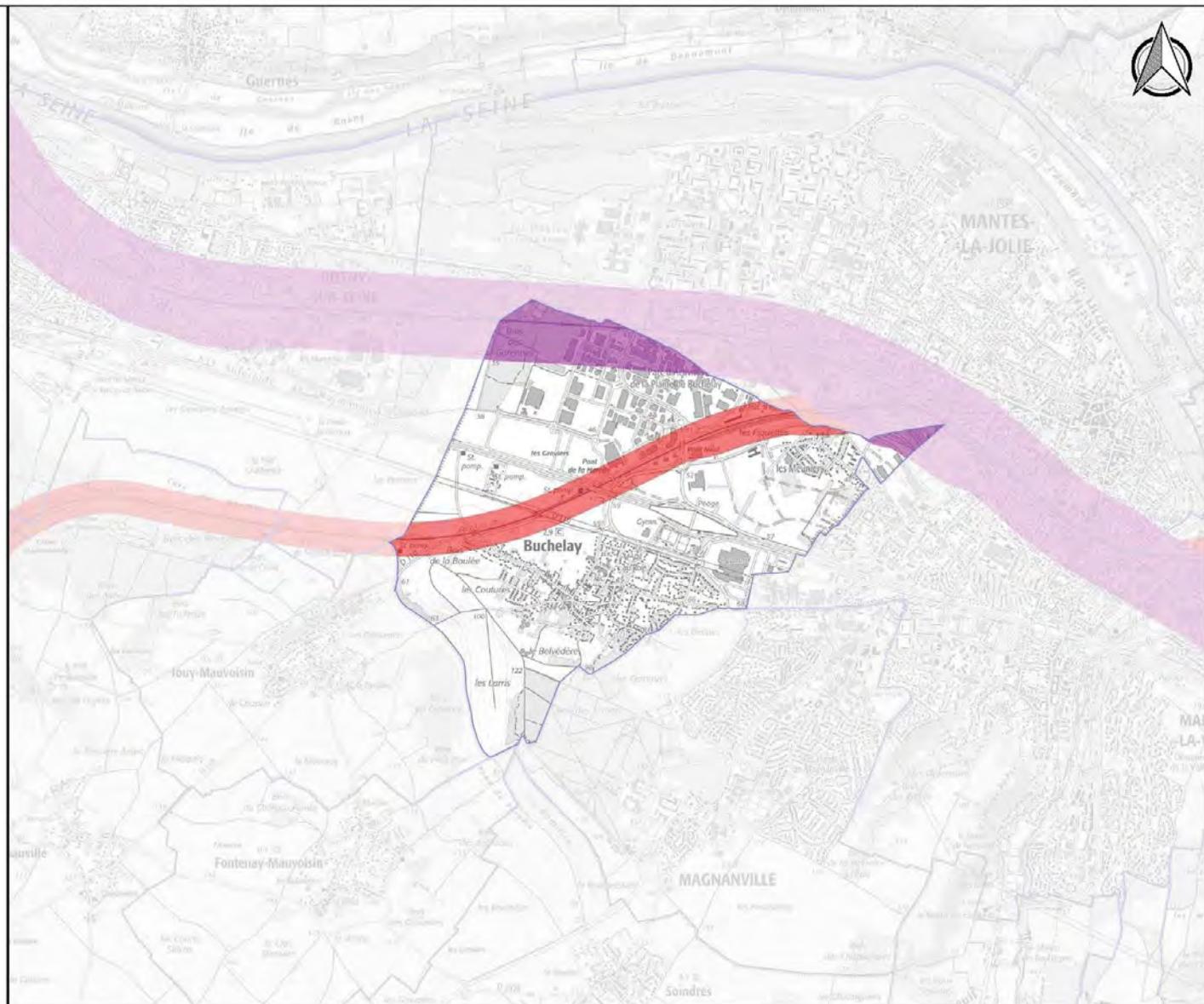
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Buchelay

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

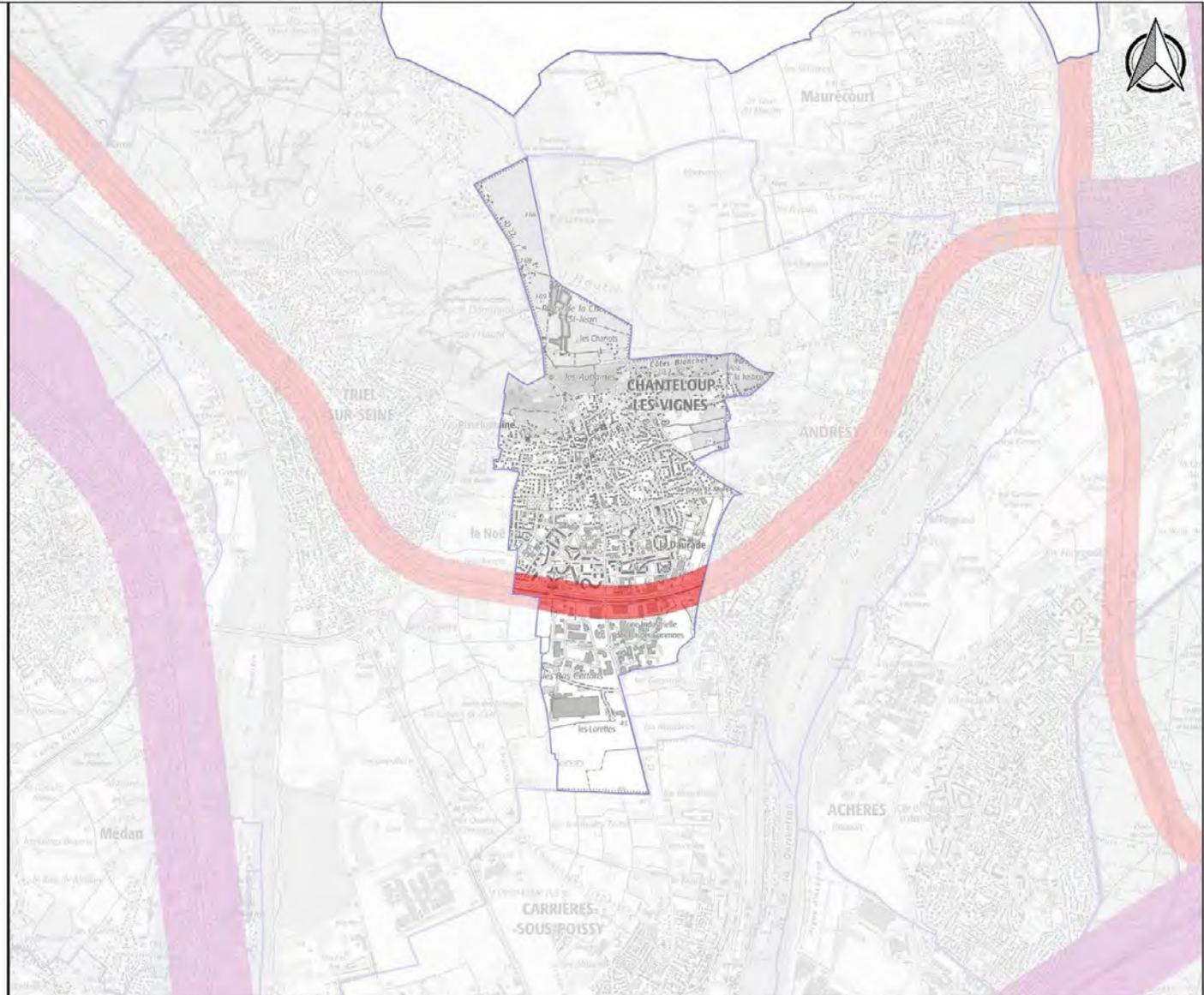
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Chanteloup-les-Vignes

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

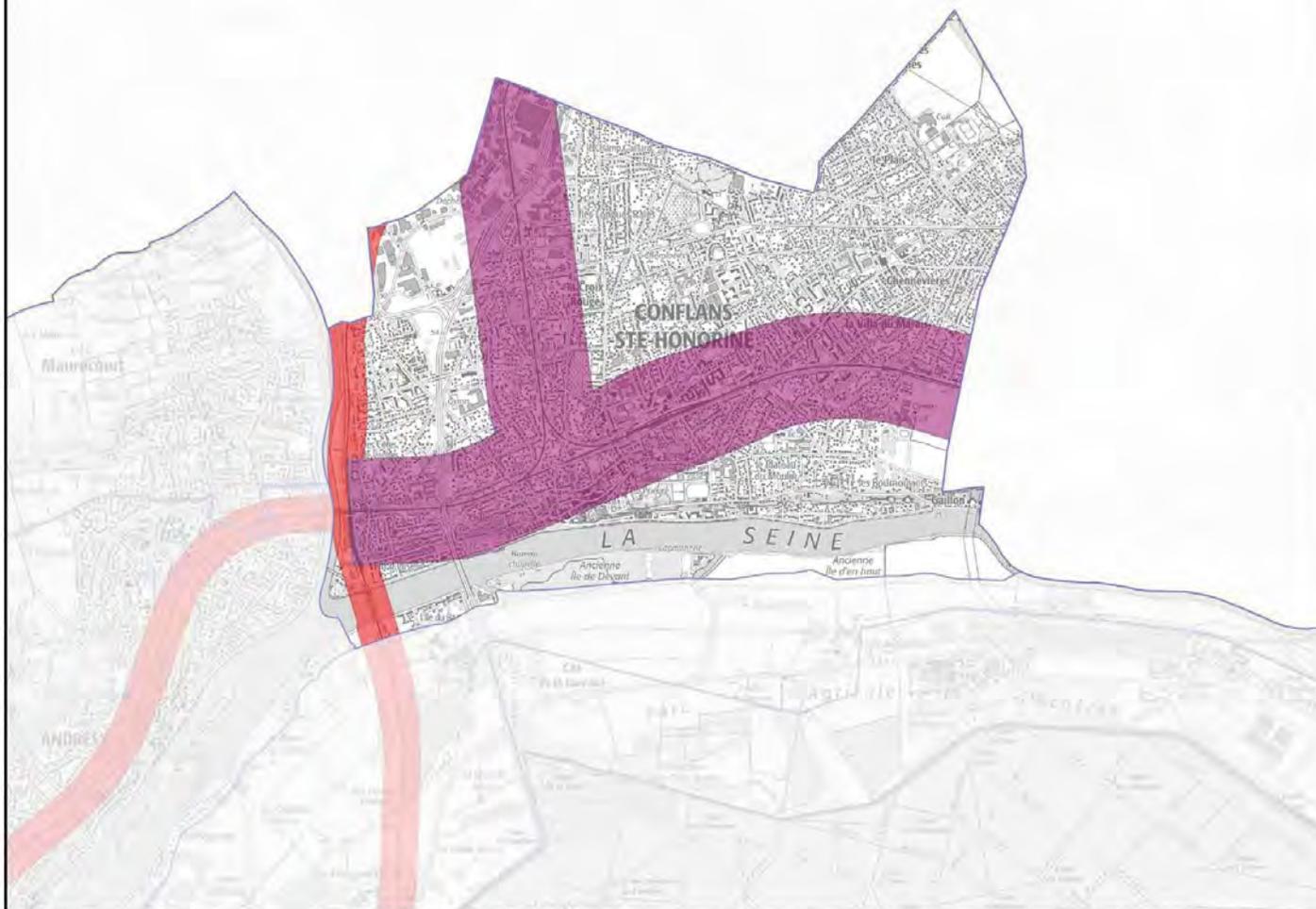
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
 approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Conflans-Sainte-Honorine

Source de données : DDT78
 Fond cartographique numérique :
 BD TOPO@IGN
 SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Épône

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

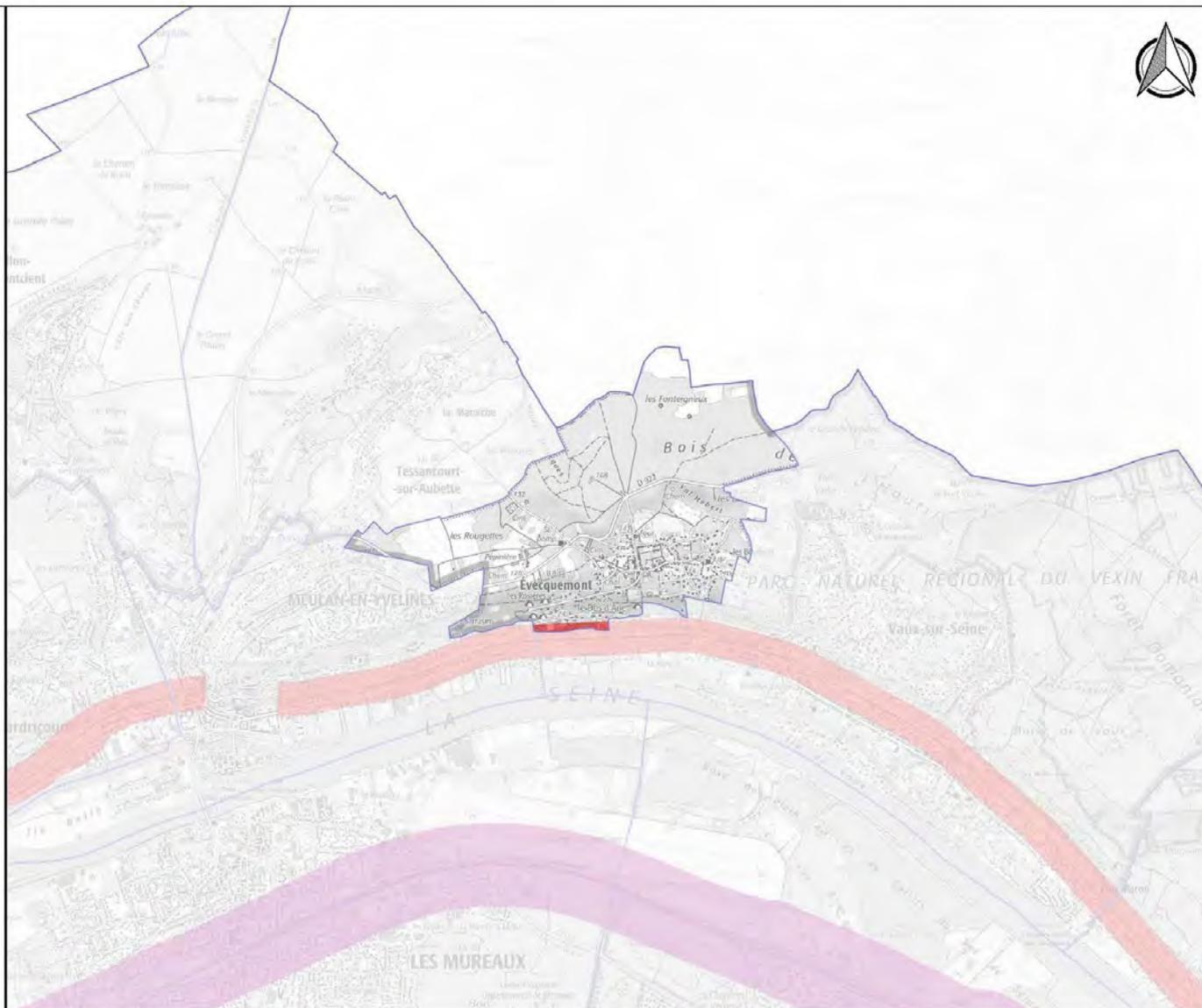
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Evéqueumont

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

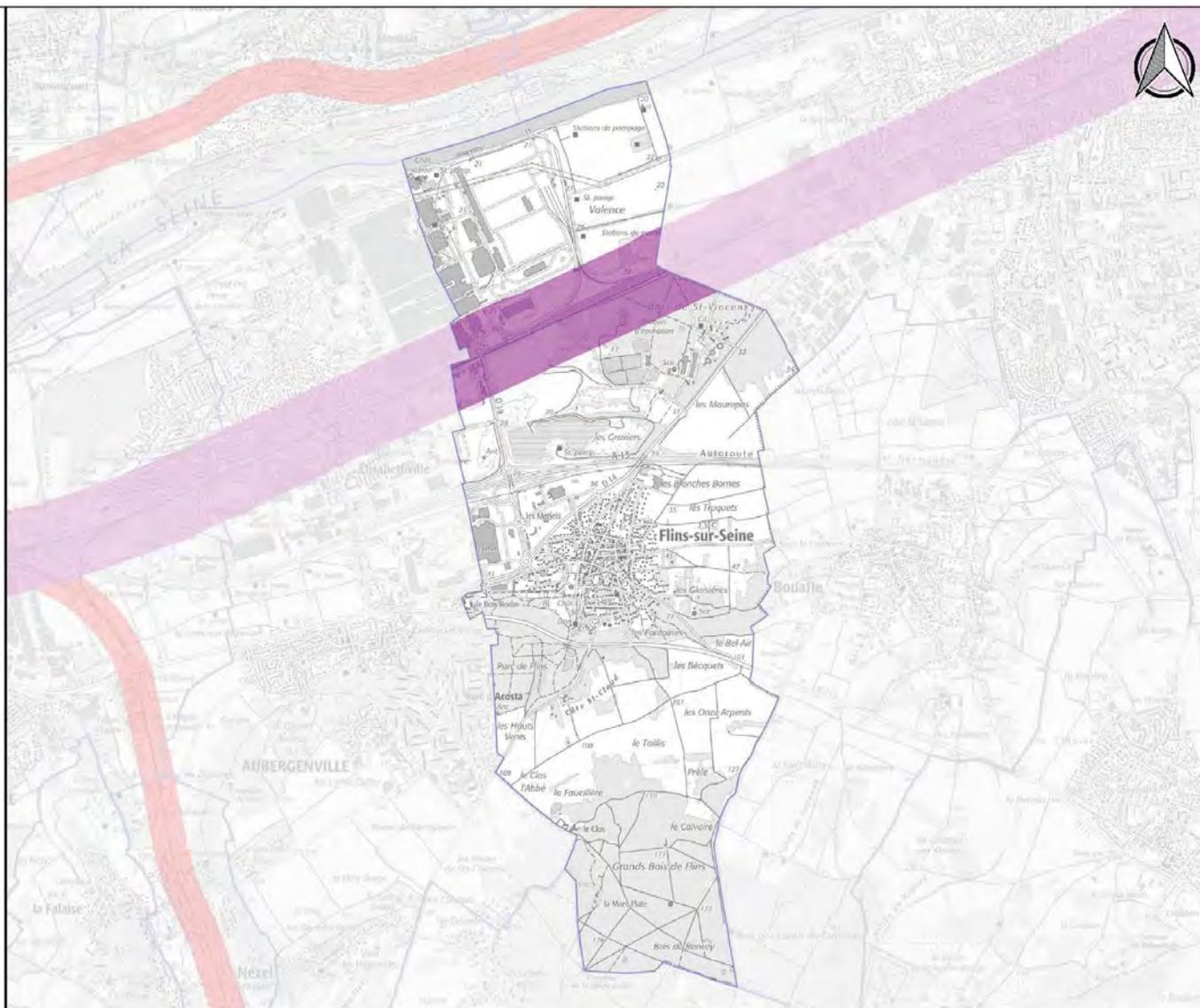
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Flins-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Gargenville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Guernes

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

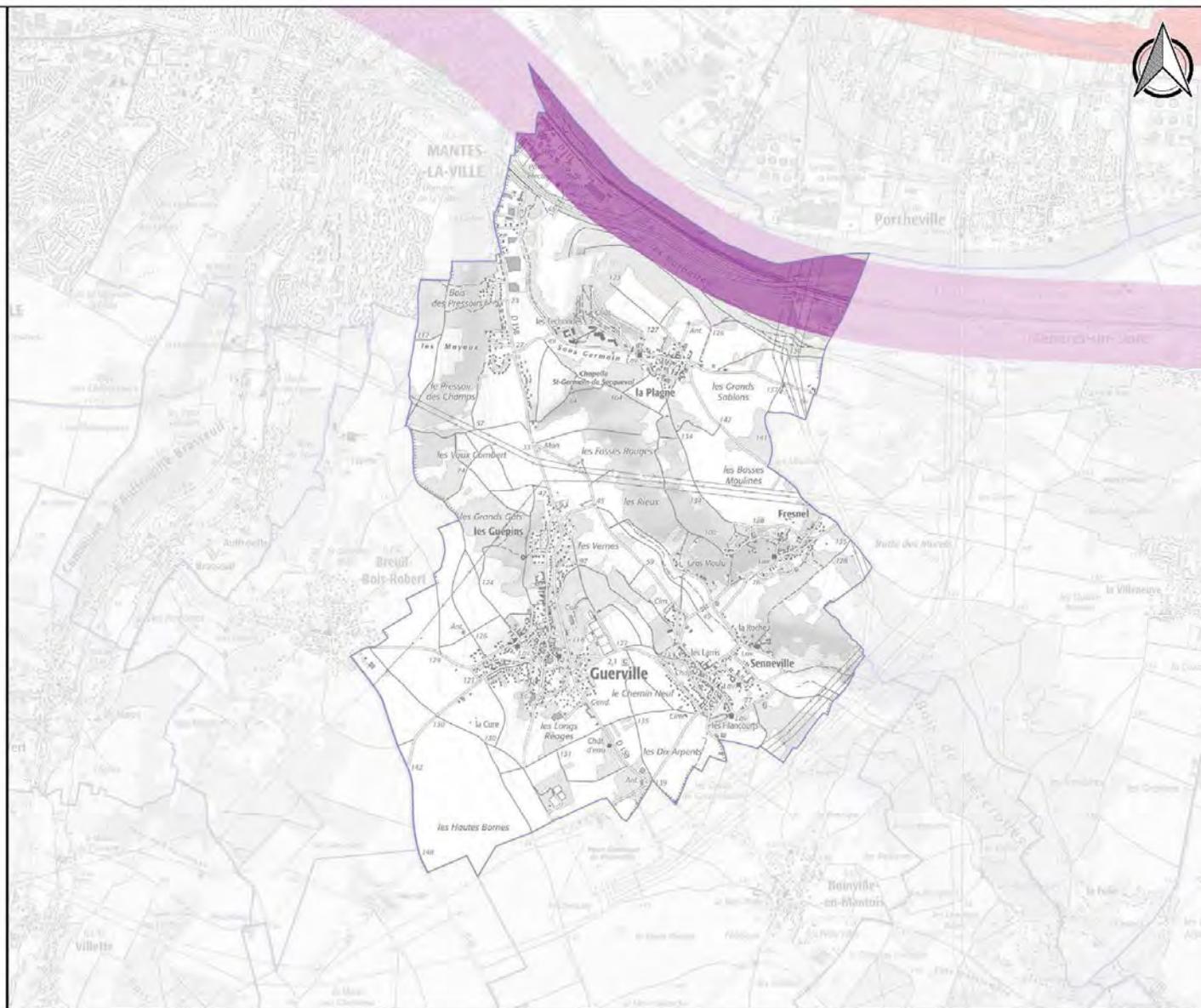
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Guerville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

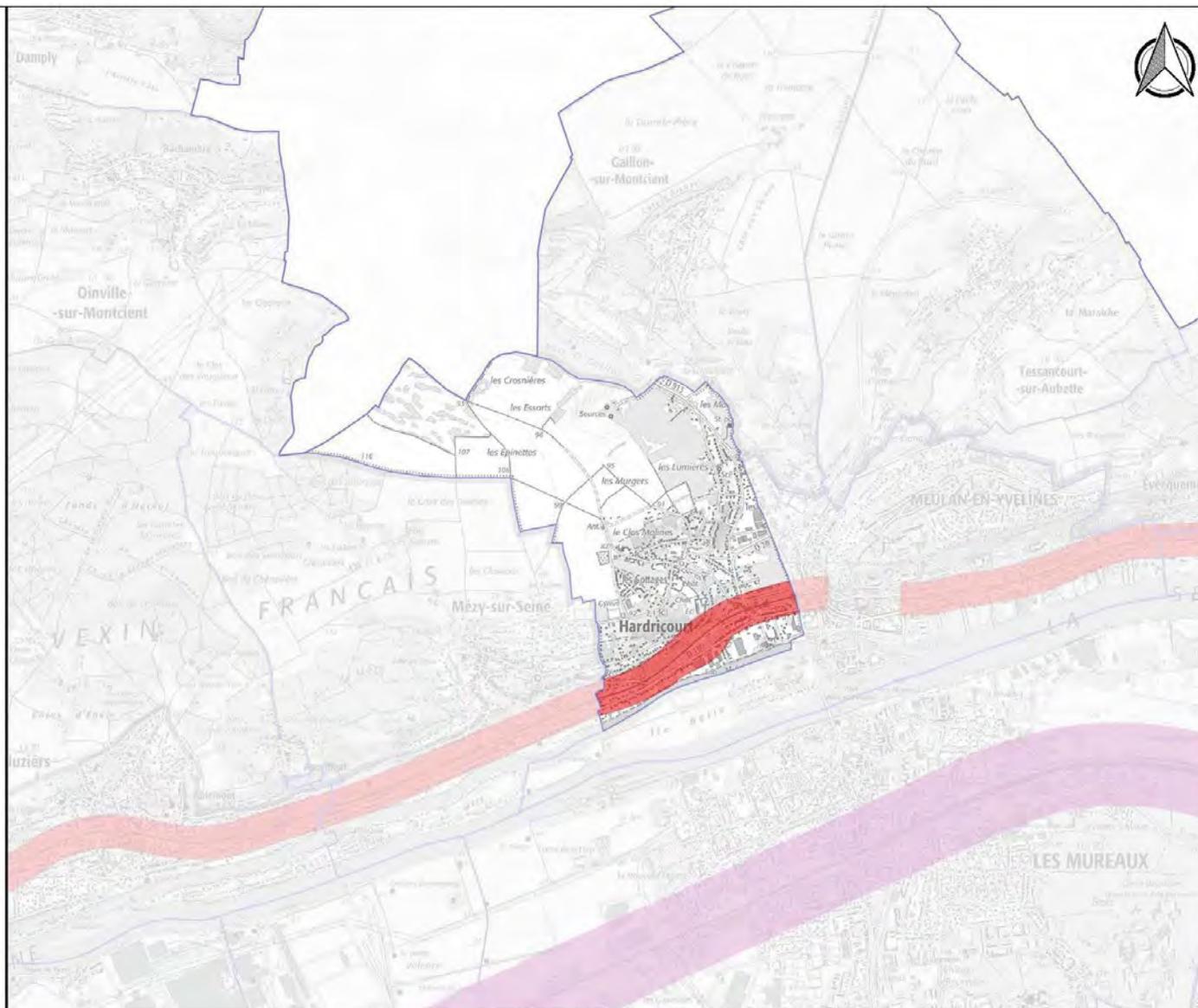
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Hardricourt

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

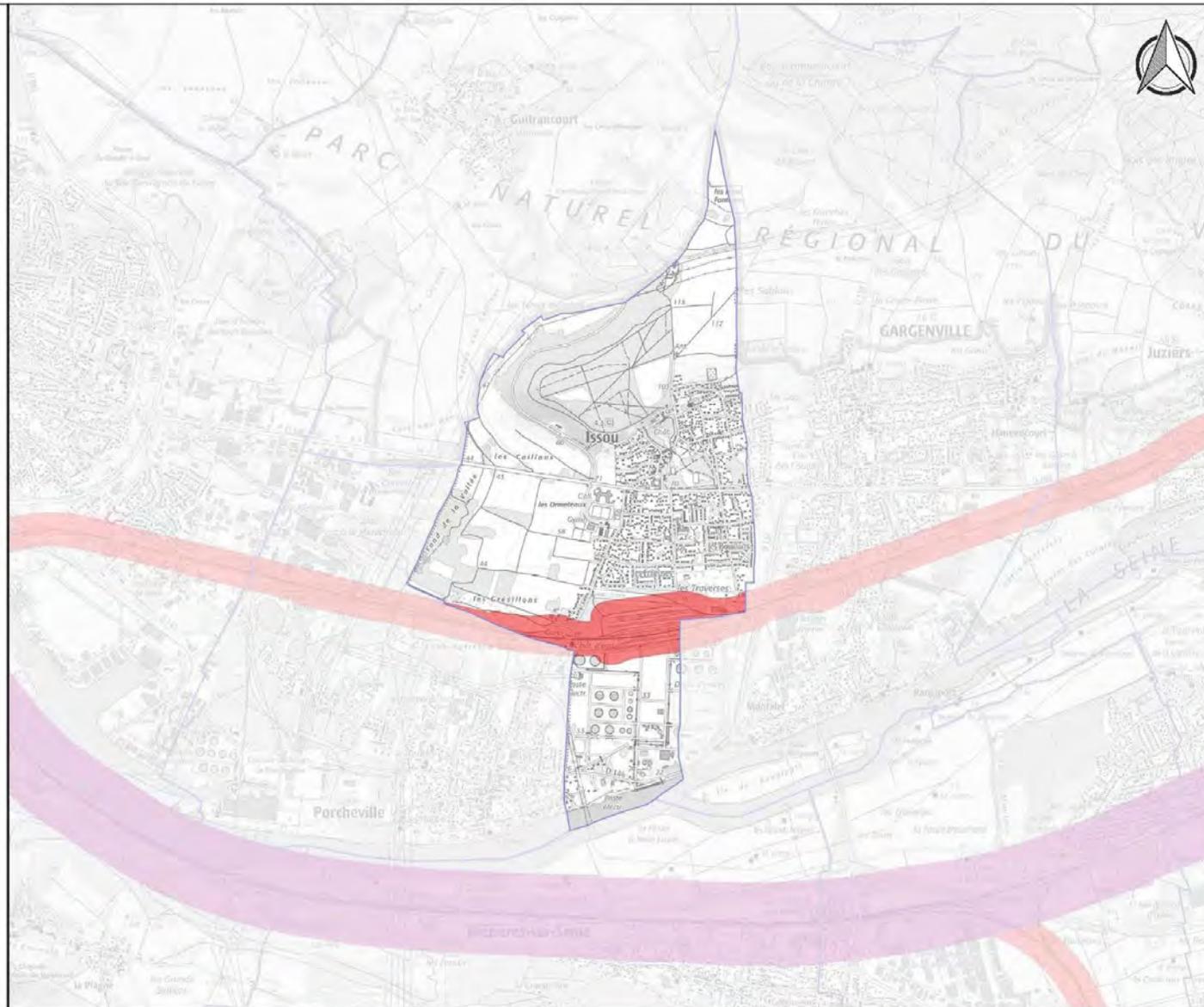
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Issou

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

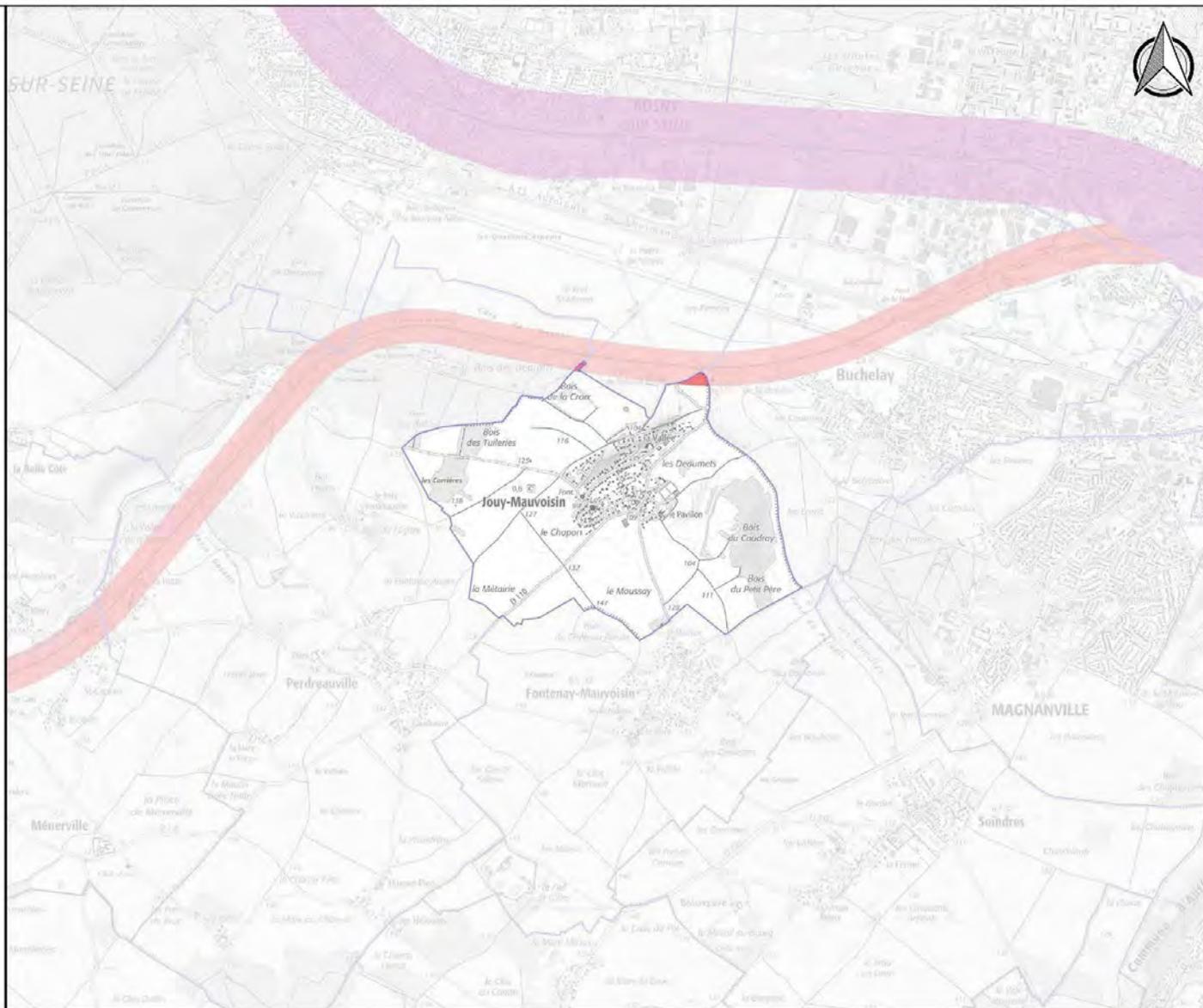
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Jouy-Mauvoisin

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

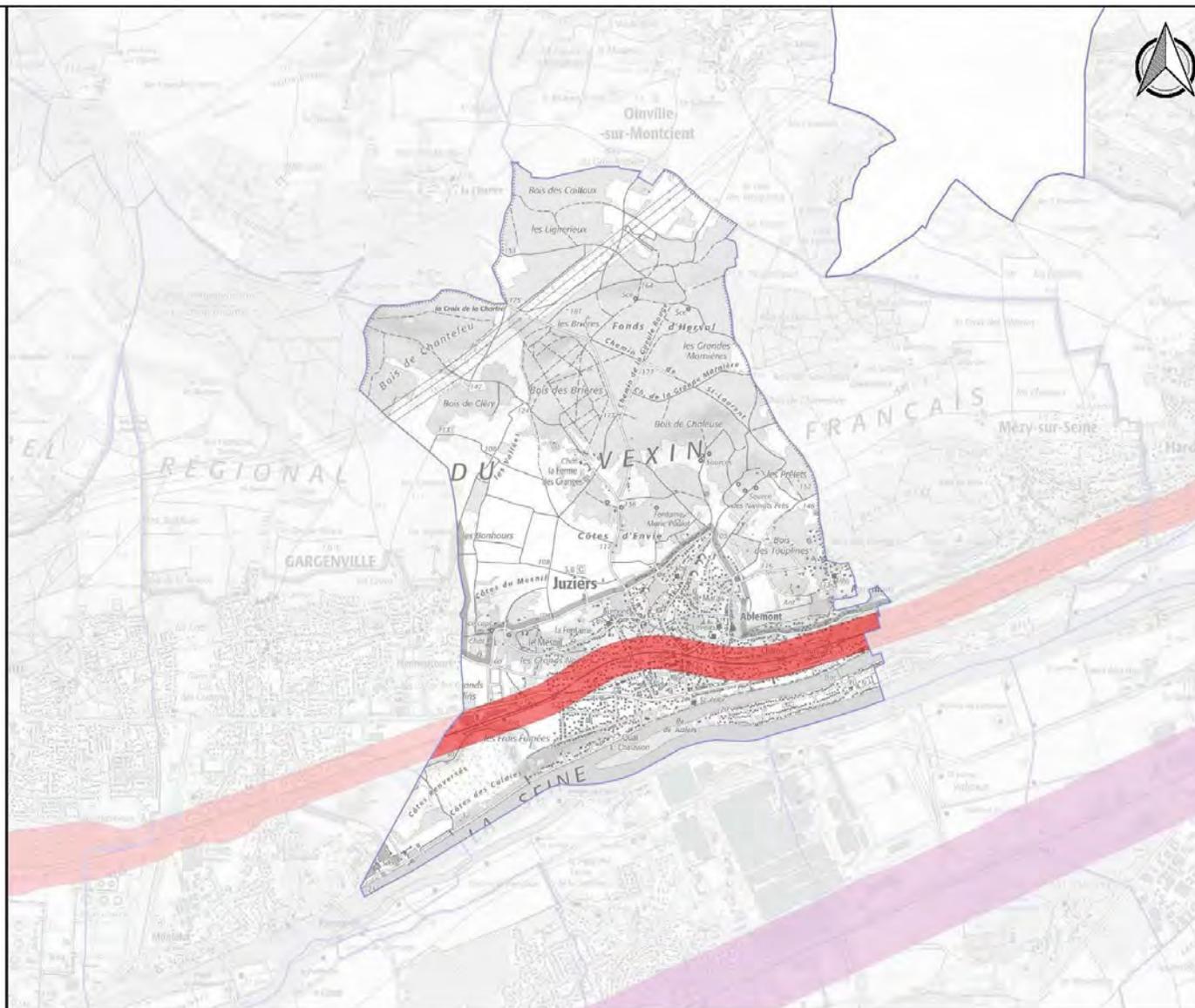
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Juziers

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

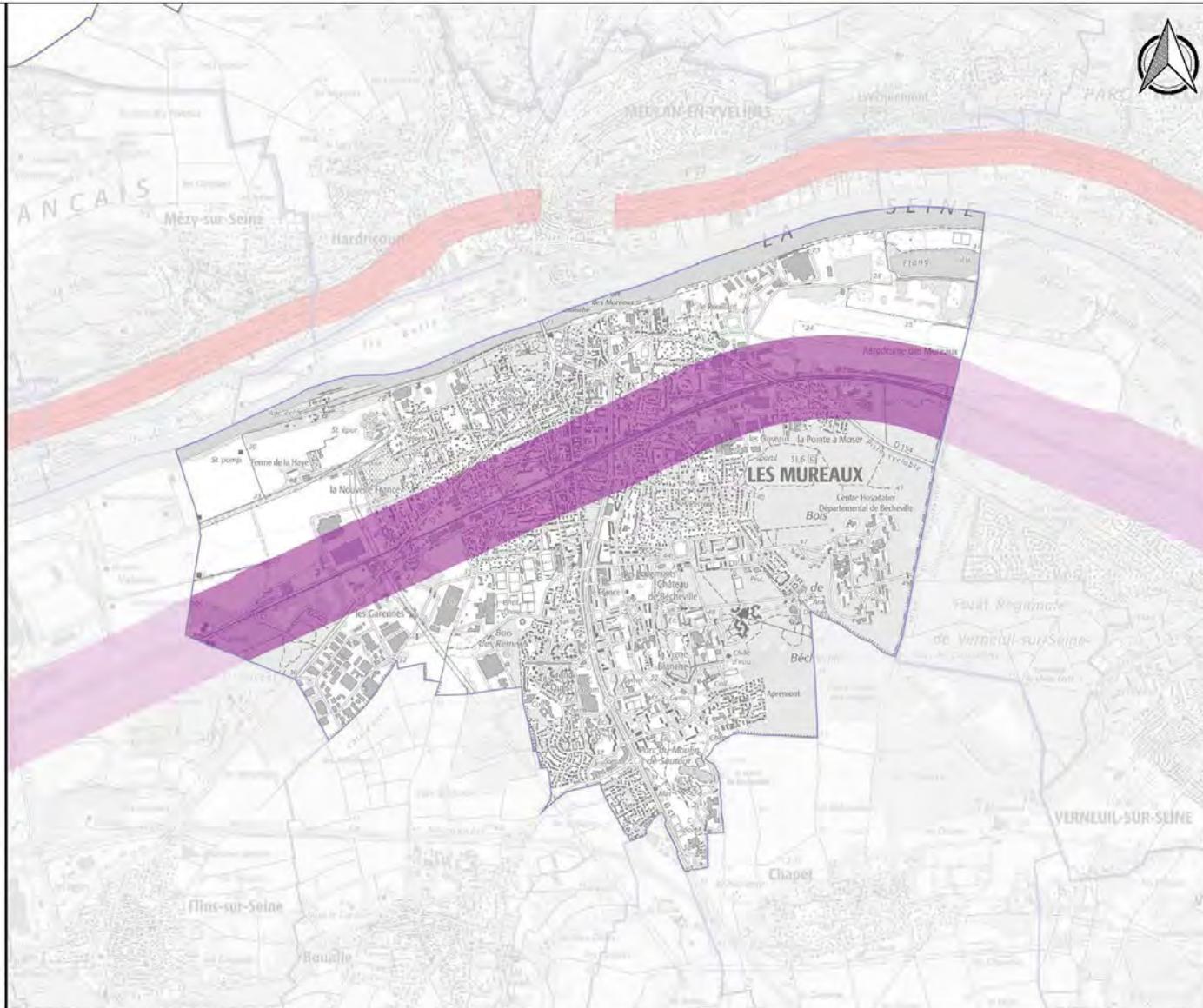
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Les Mureaux

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

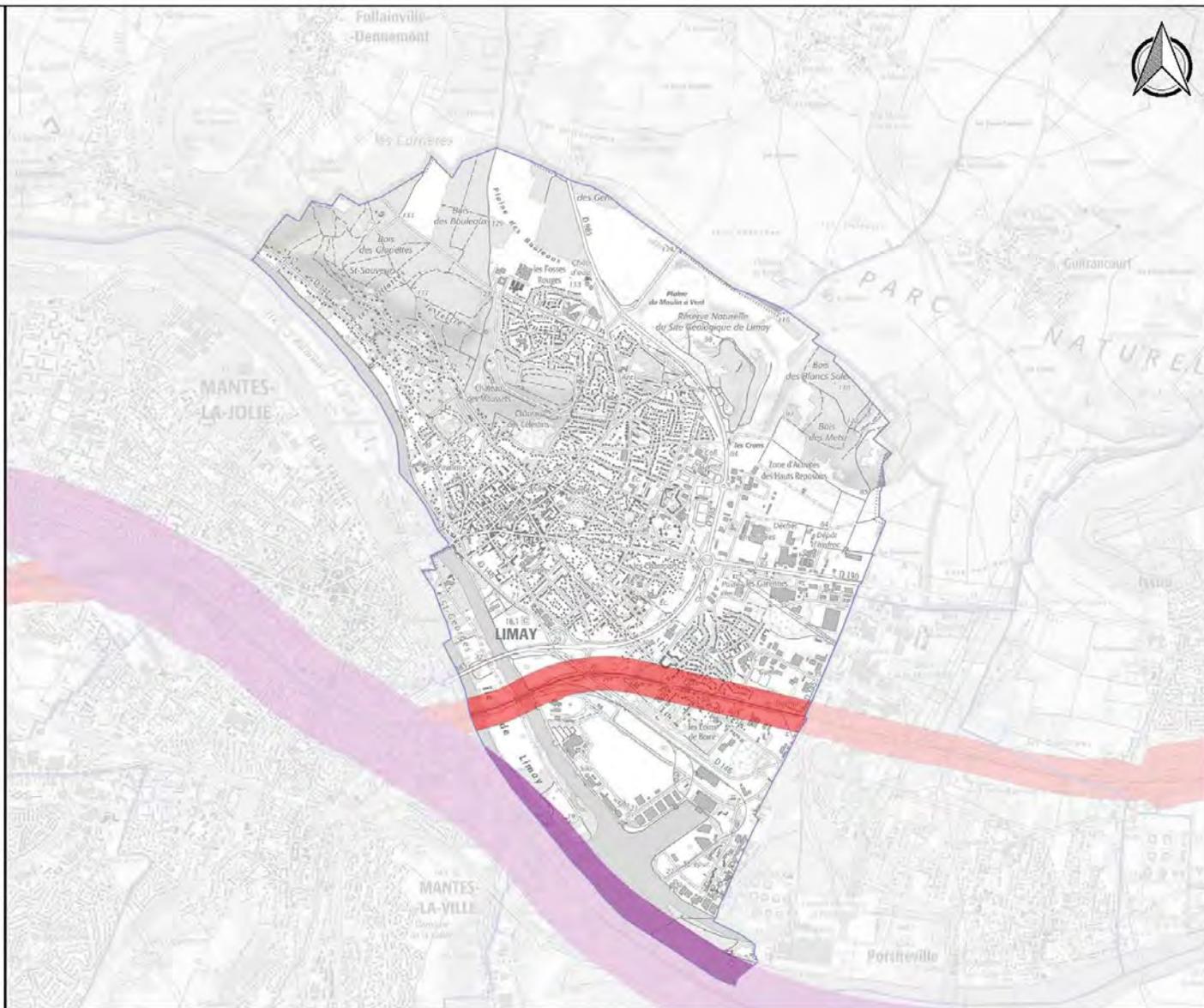
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Limay

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

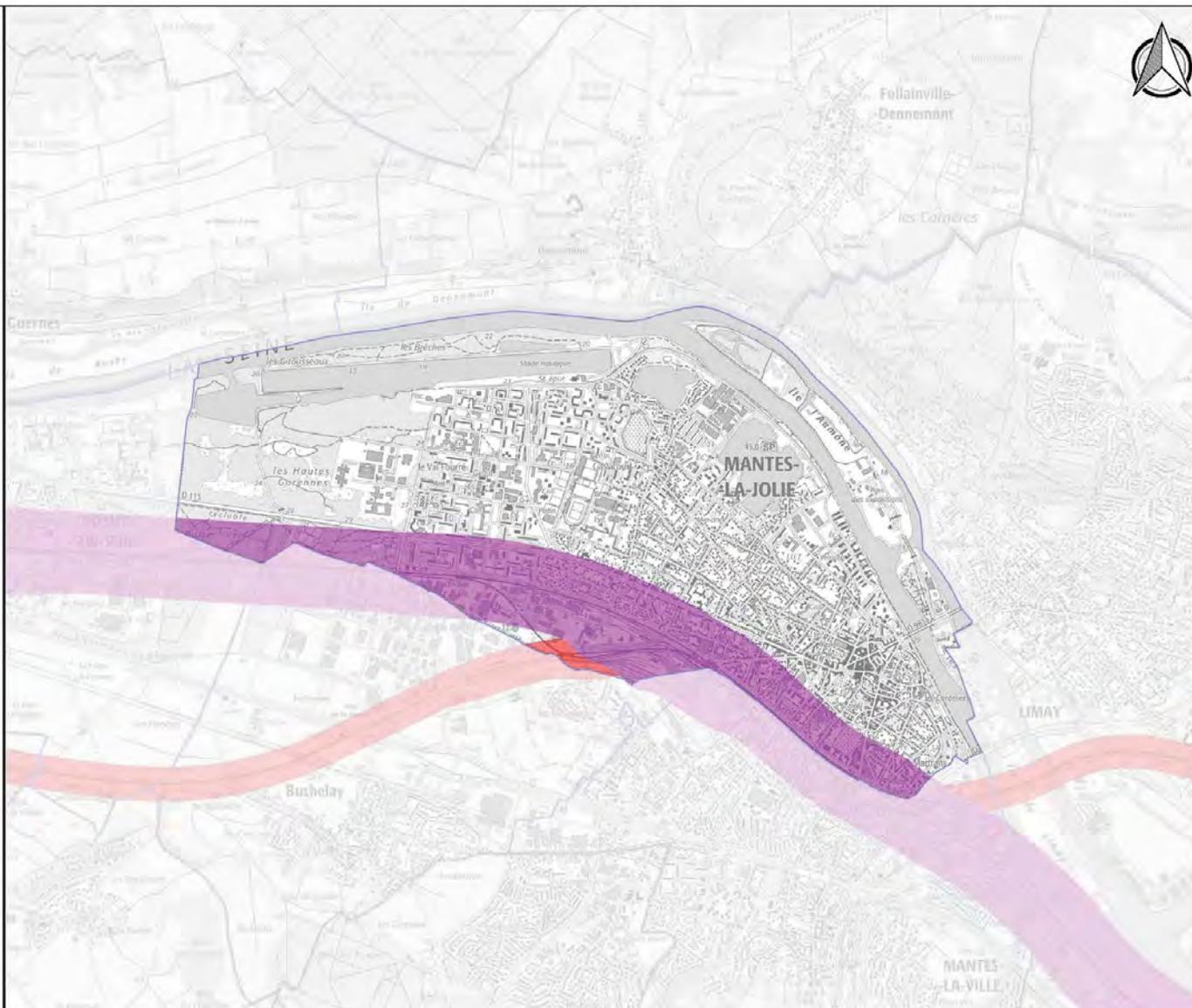
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mantes-la-Jolie

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Date : 15/06/2021

Diffusion : PUBLIC

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mantes-la-Ville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

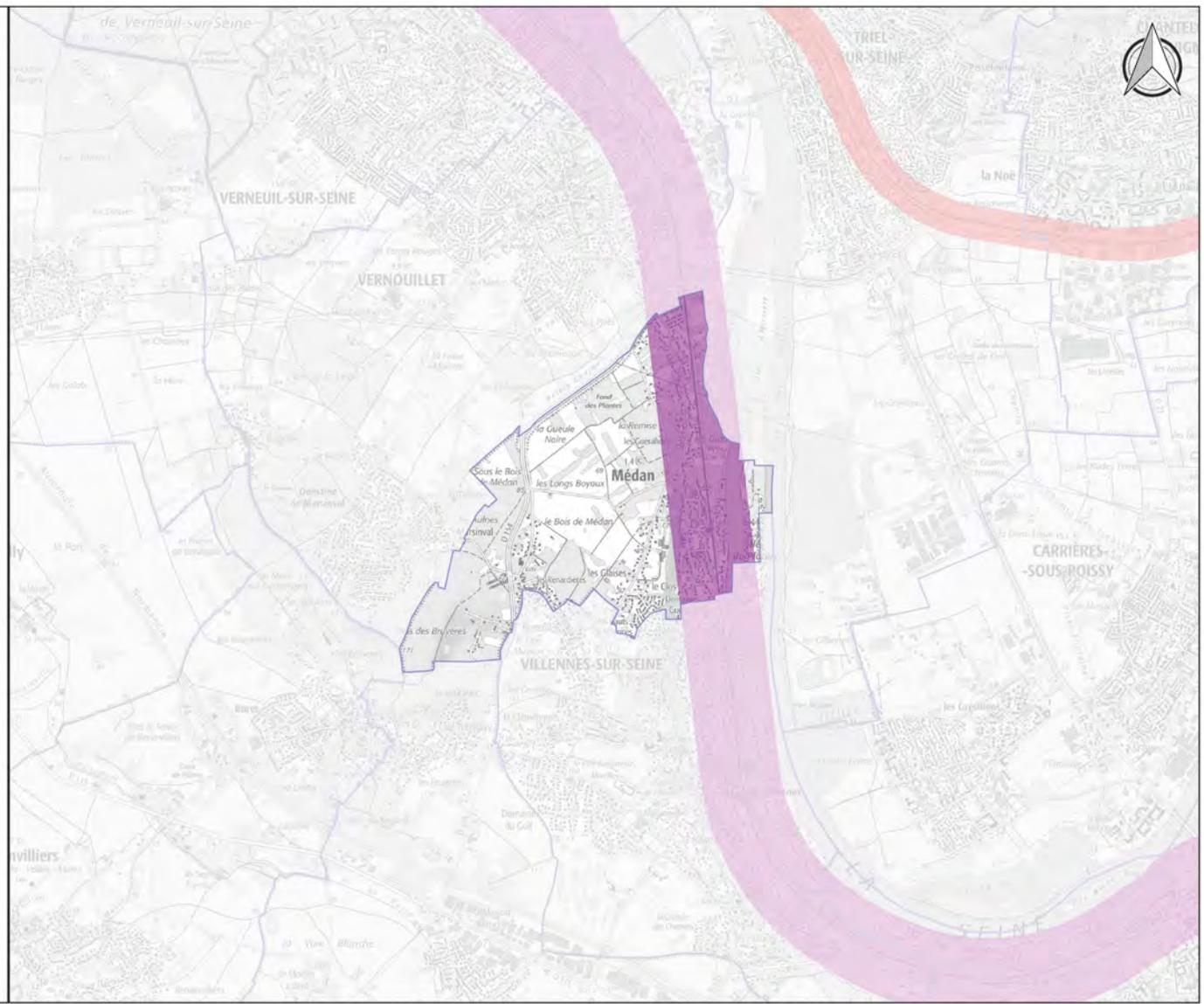
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Médan

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

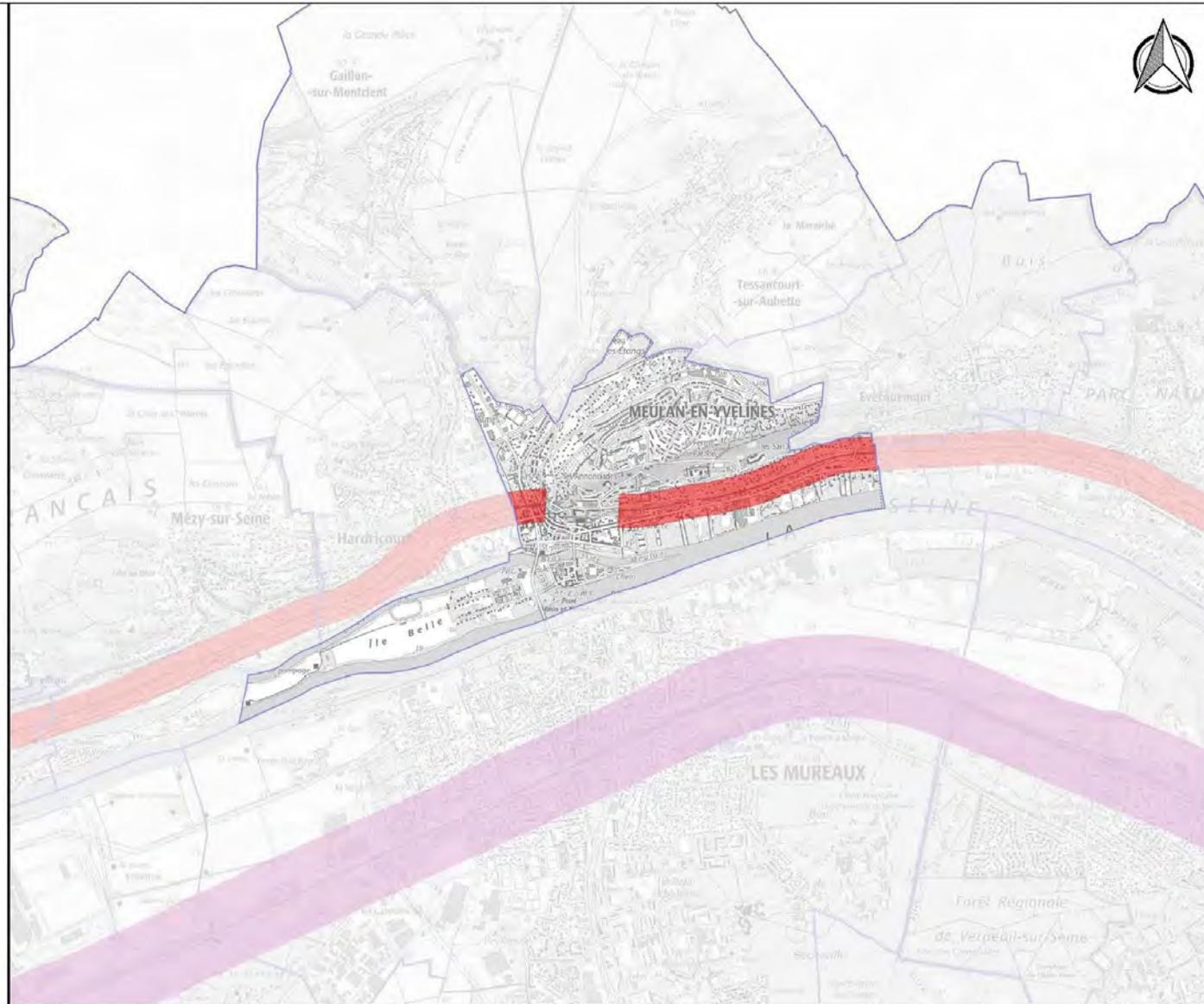
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Meulan-en-Yvelines

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

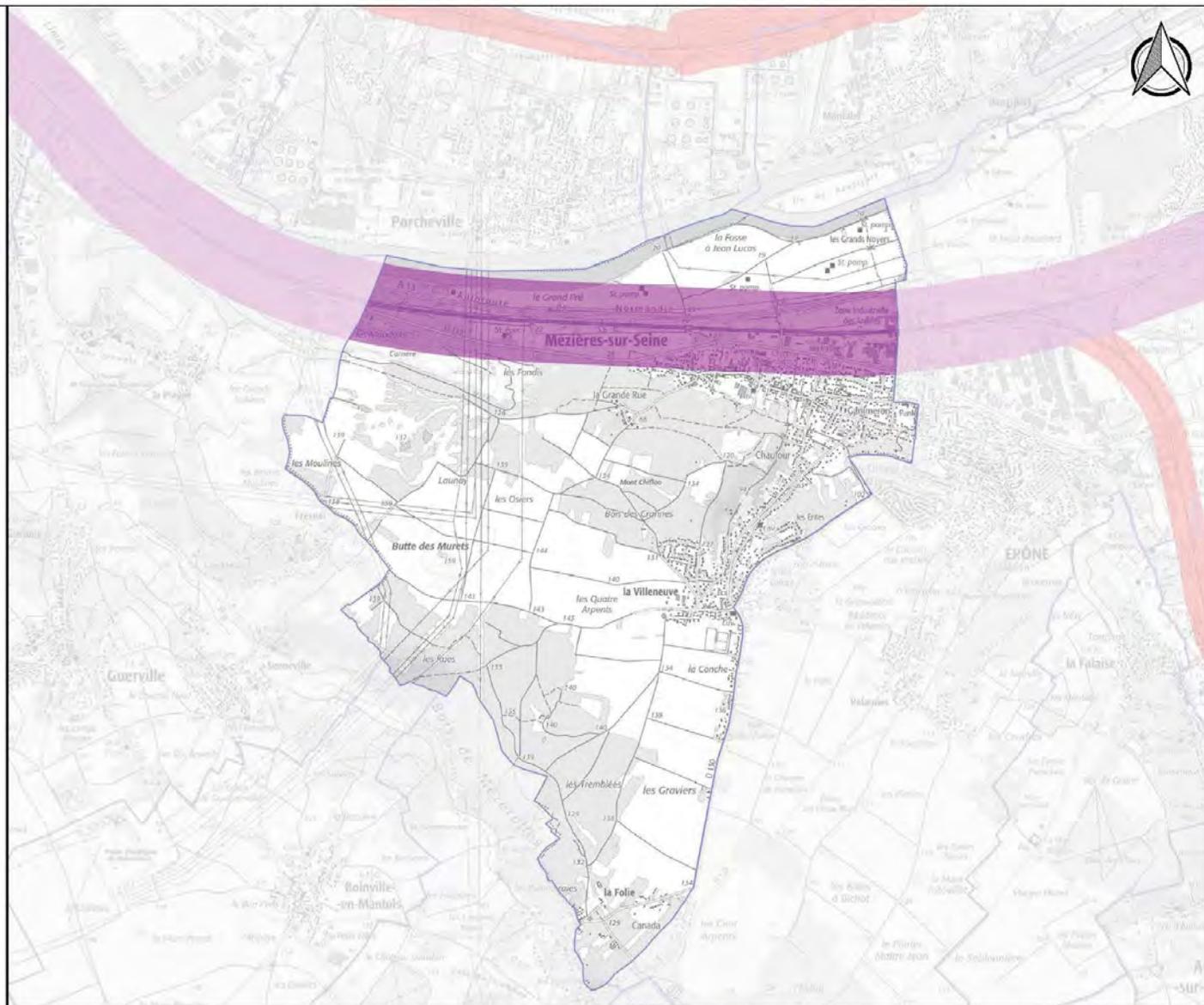
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mézières-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

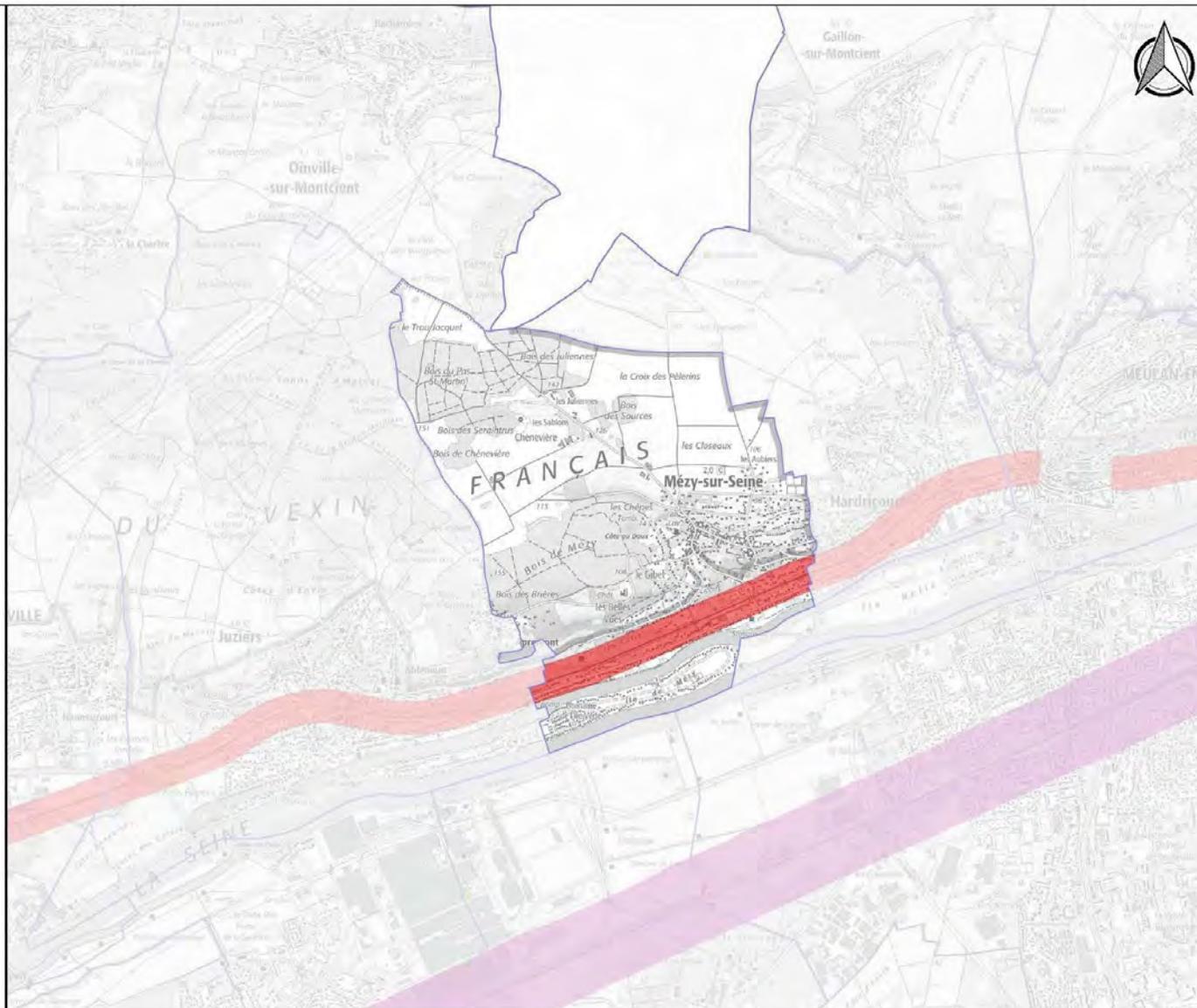
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Mézy-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPOIGN
SCAN 250IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Nézeland

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 25®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

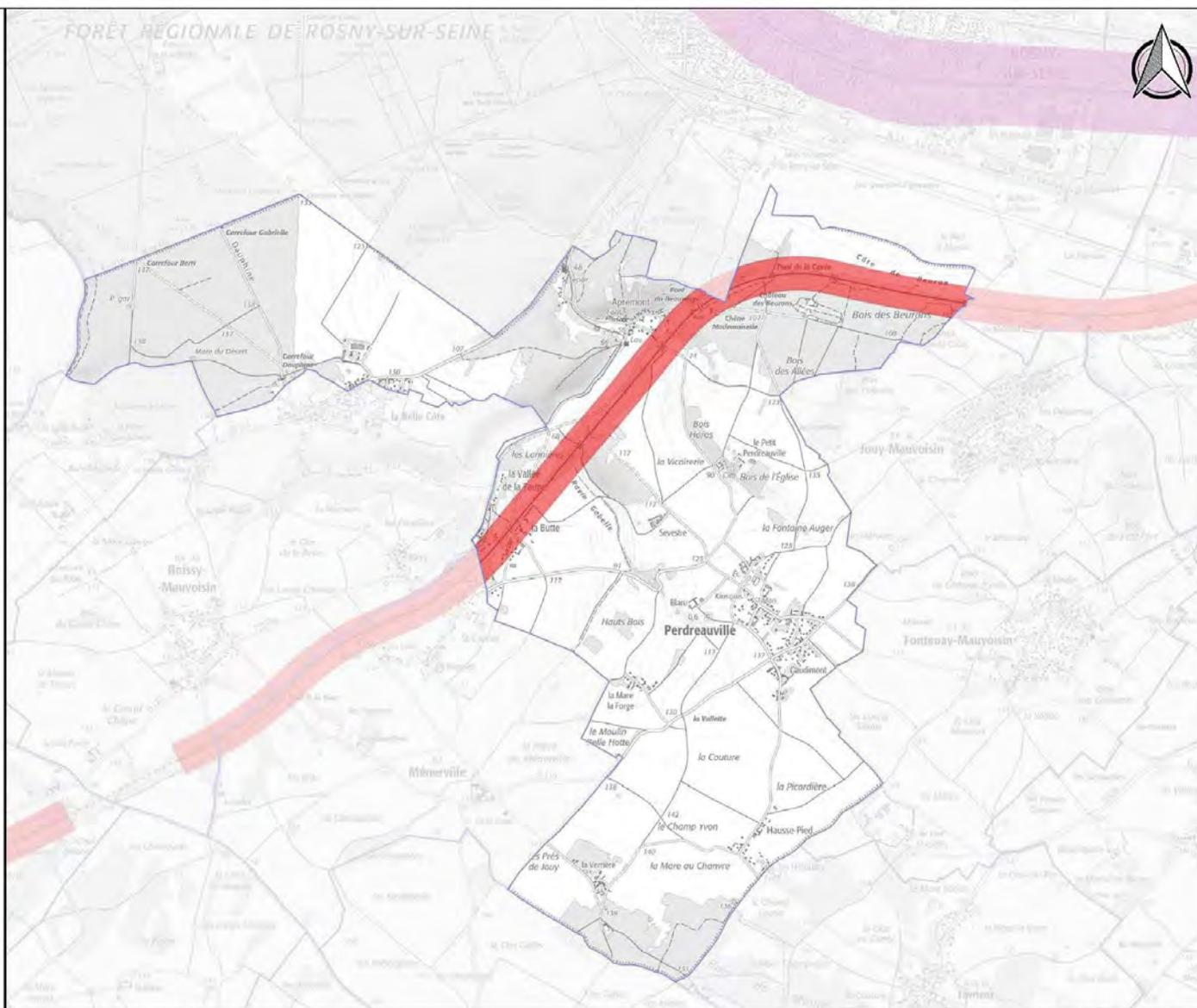
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Perdreauville

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

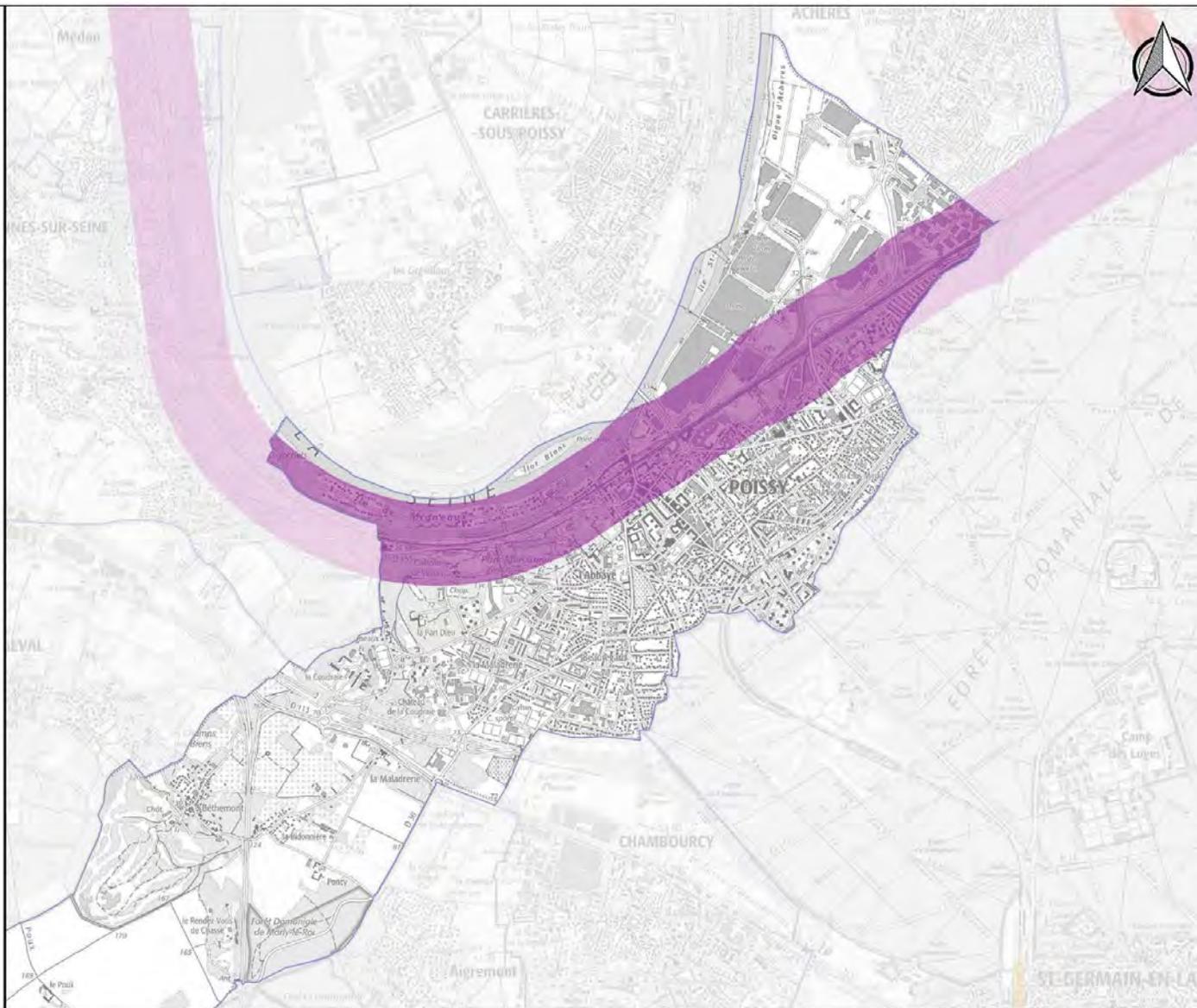
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Poissy

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO®IGN
SCAN 250®IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

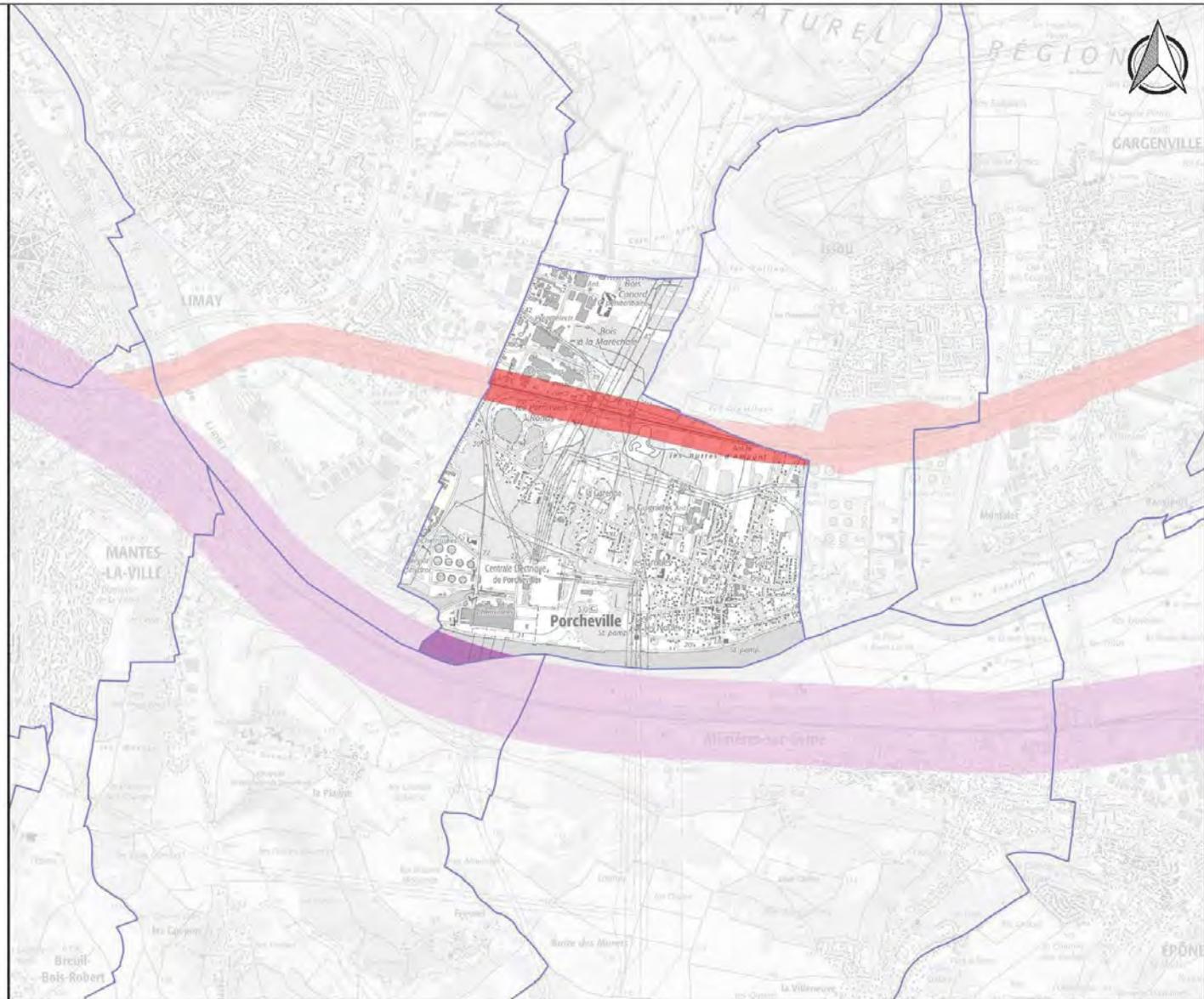
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Porcheville

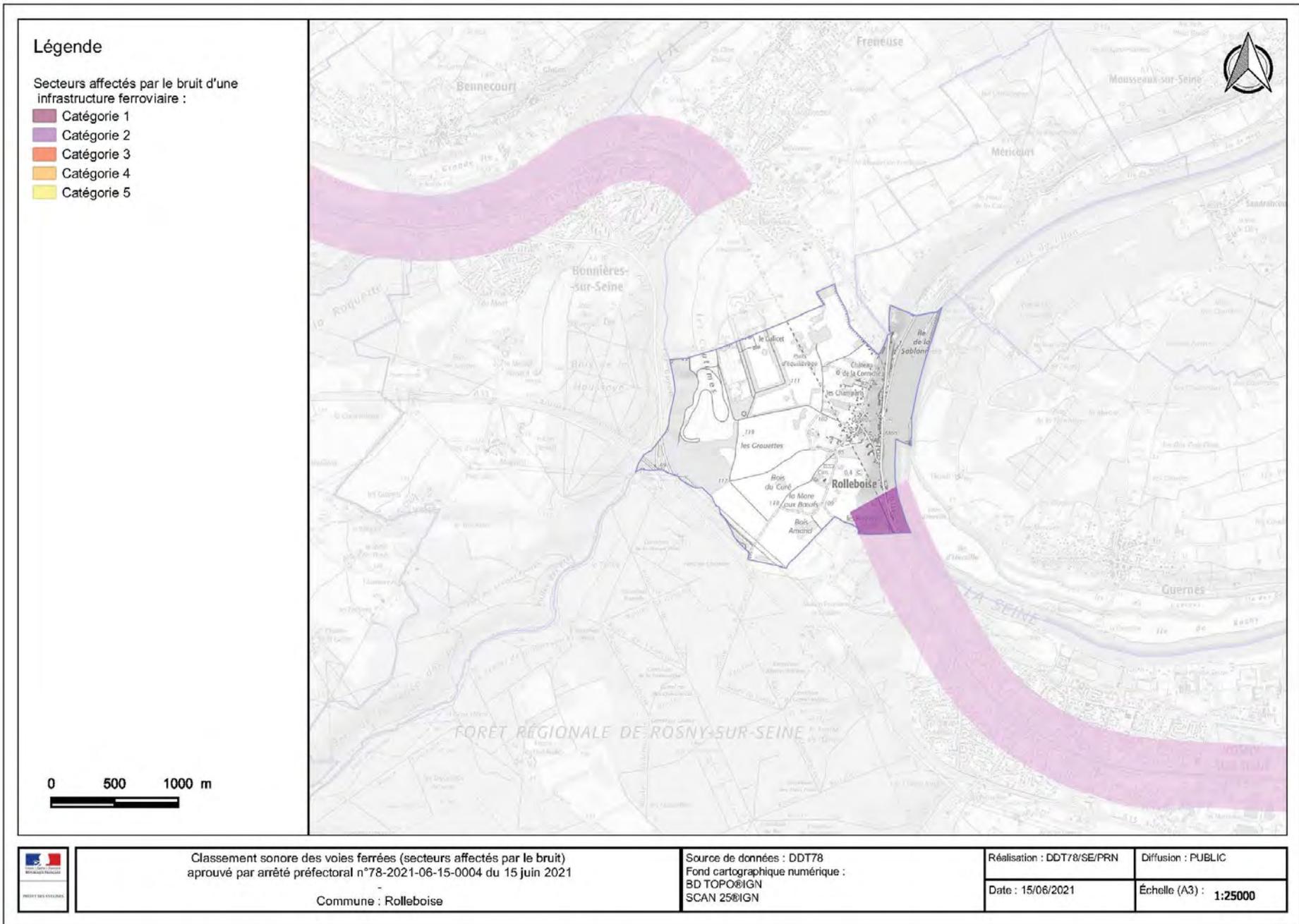
Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

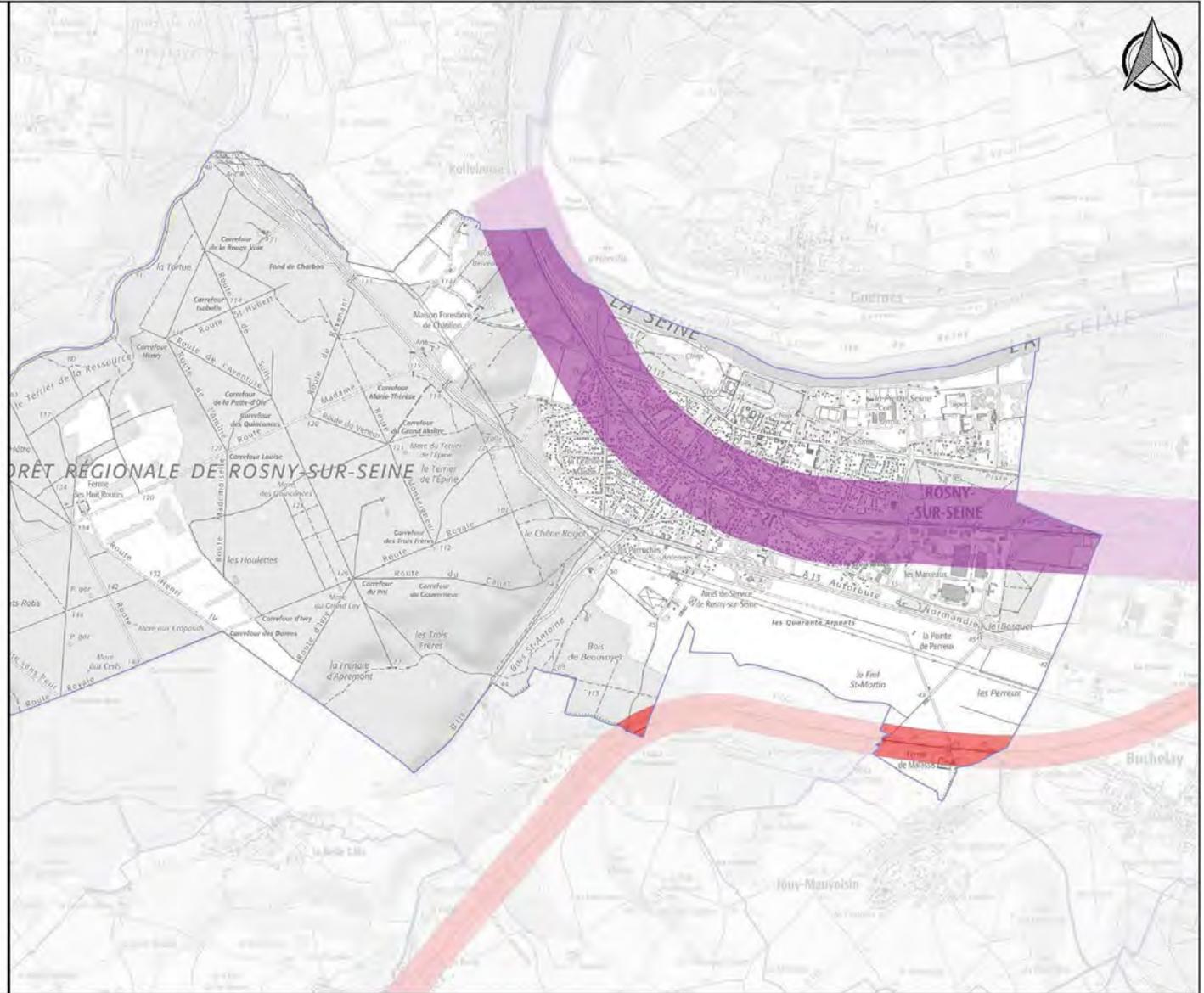
Échelle (A3) : 1:25000



Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Rosny-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

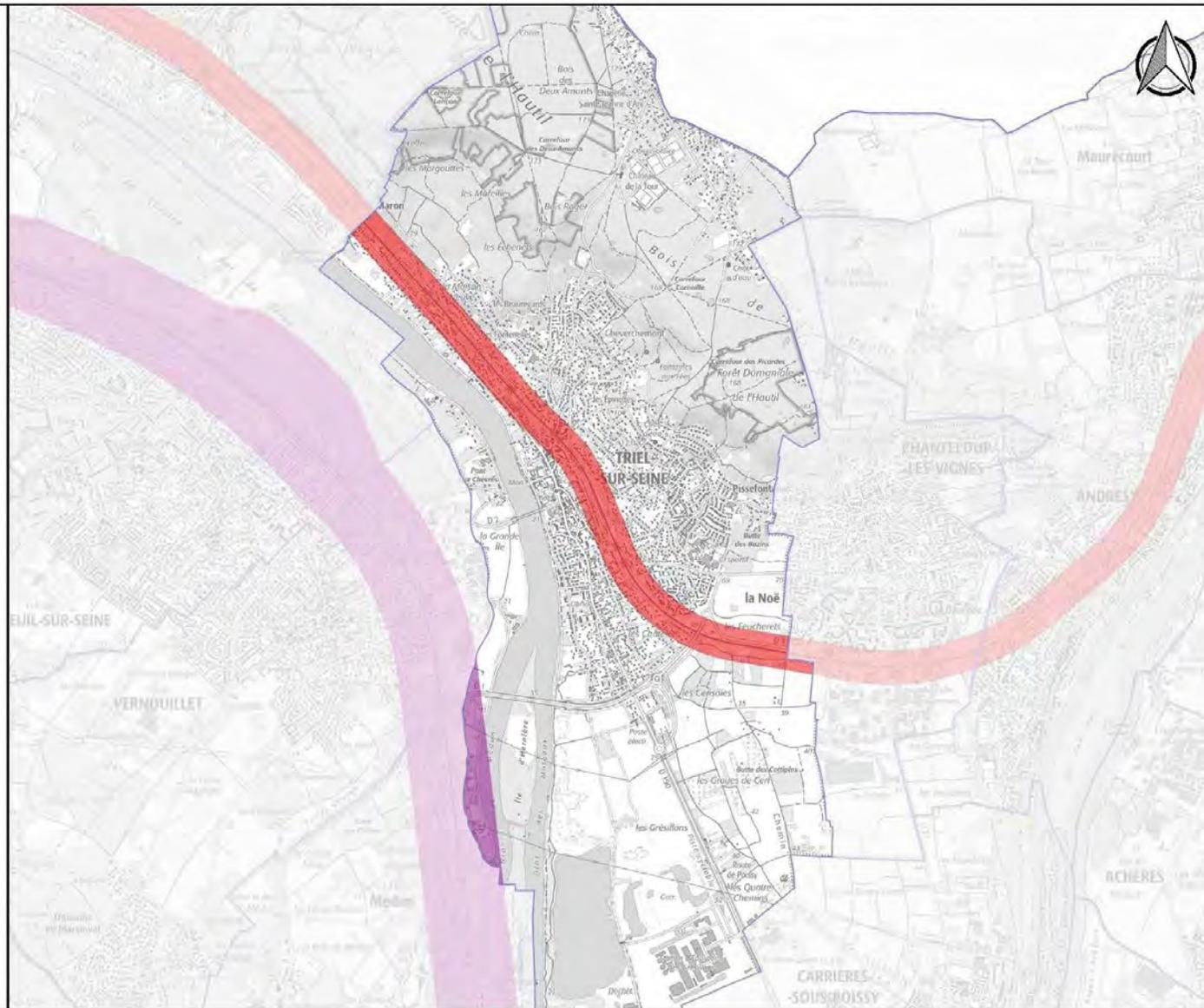
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



0 500 1000 m



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Triel-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Vaux-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

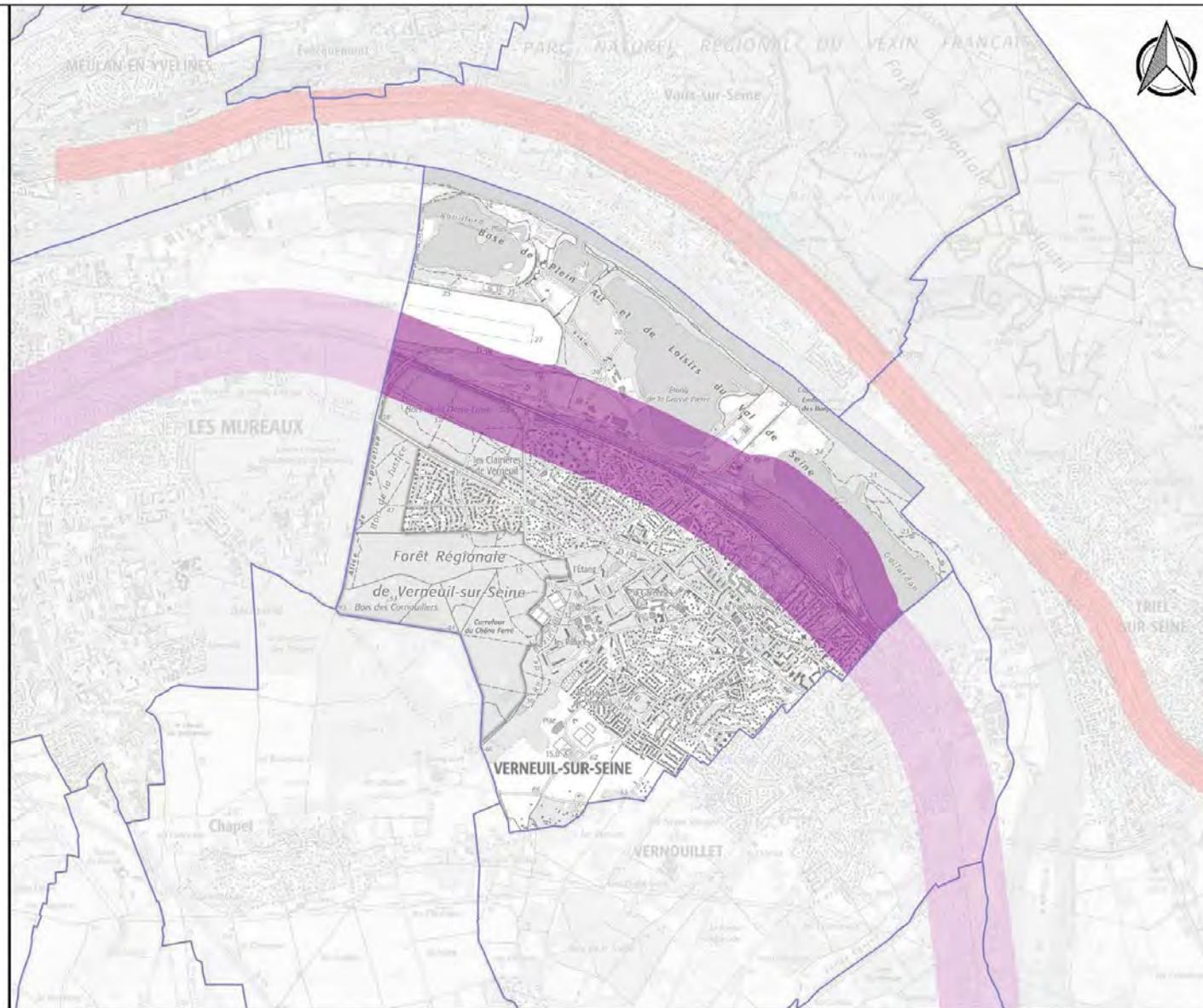
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Verneuil-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

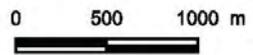
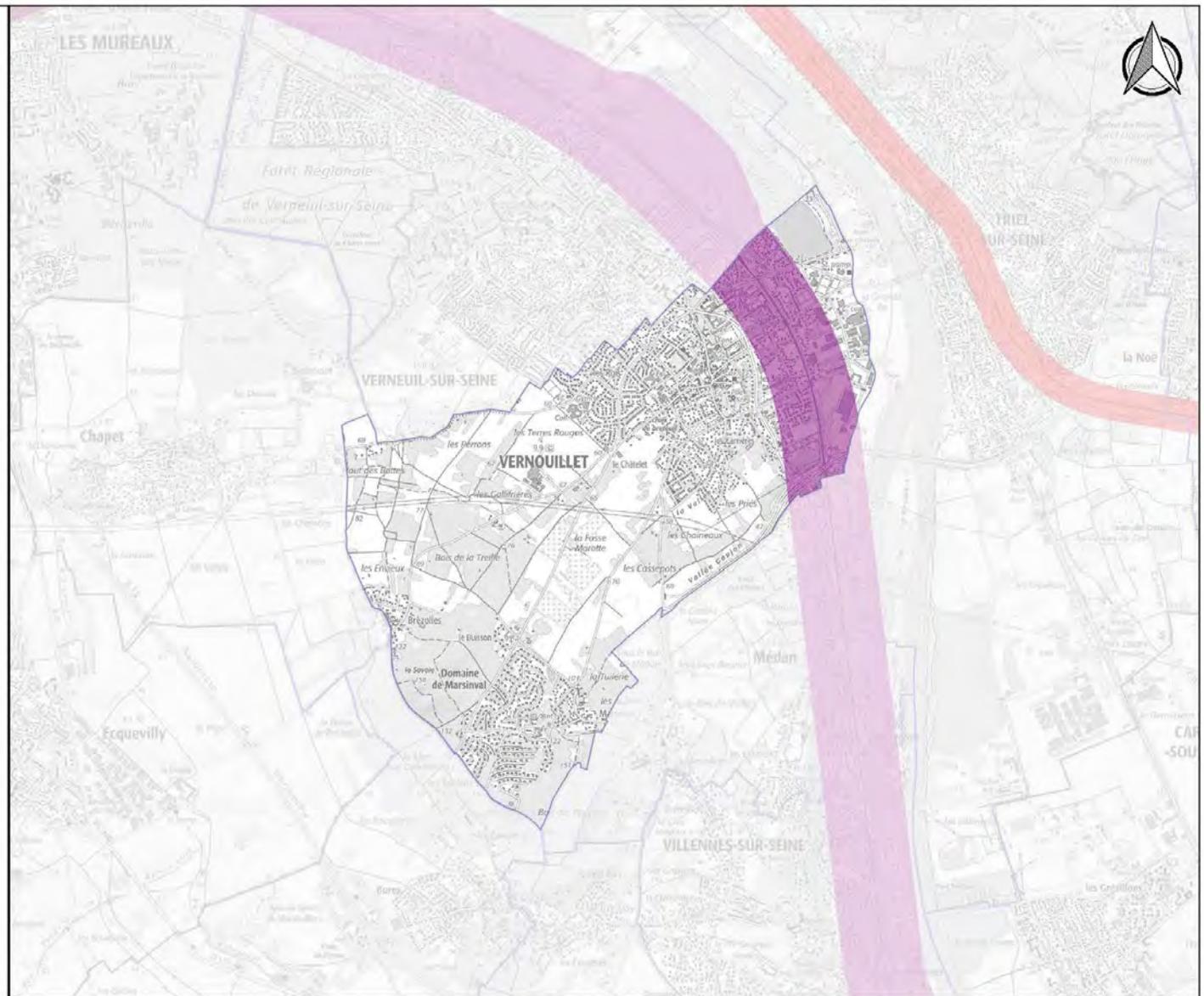
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Vernouillet

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

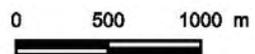
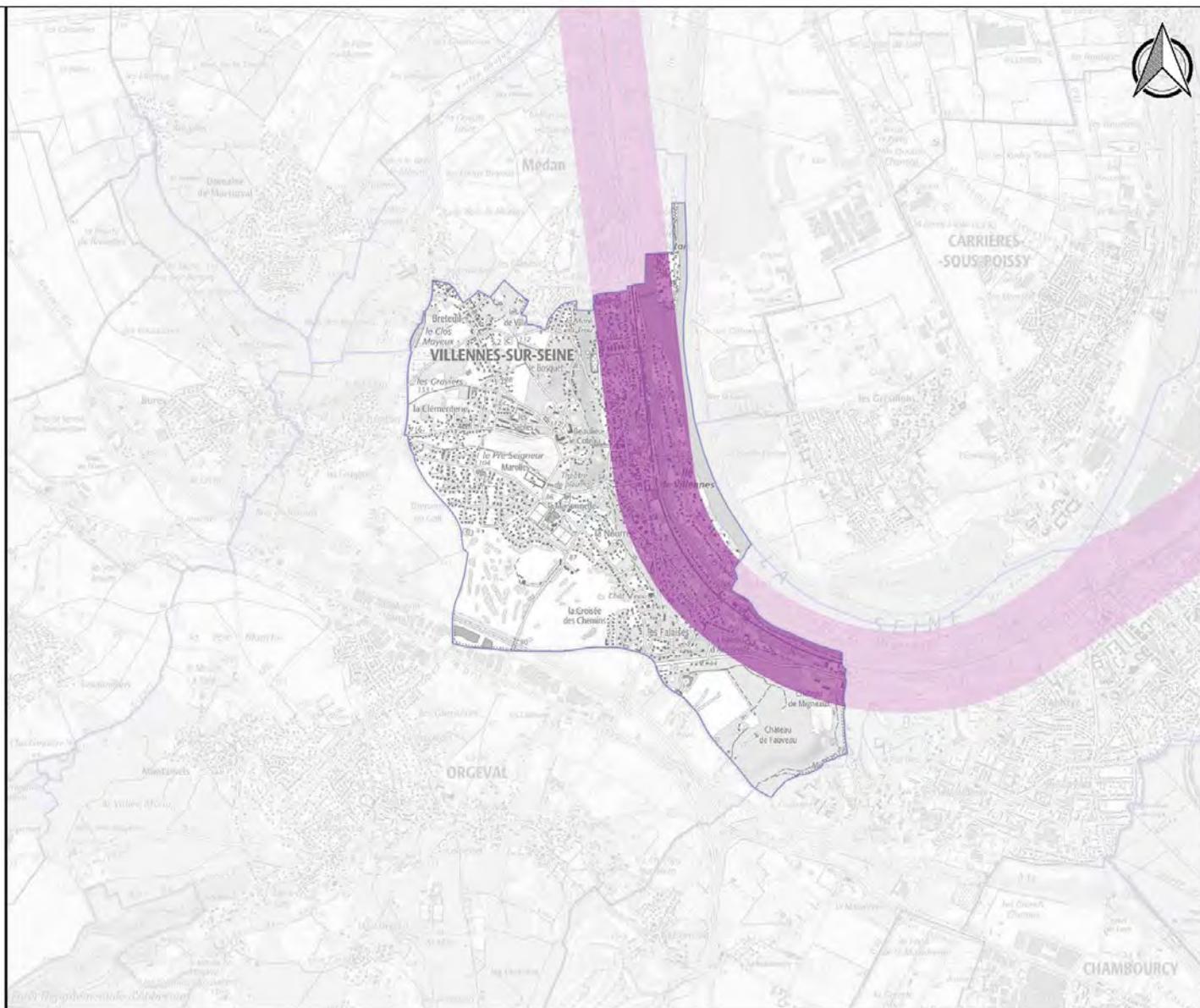
Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

Légende

Secteurs affectés par le bruit d'une infrastructure ferroviaire :

- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3
- Catégorie 4
- Catégorie 5



Classement sonore des voies ferrées (secteurs affectés par le bruit)
approuvé par arrêté préfectoral n°78-2021-06-15-0004 du 15 juin 2021

Commune : Villennes-sur-Seine

Source de données : DDT78
Fond cartographique numérique :
BD TOPO@IGN
SCAN 25@IGN

Réalisation : DDT78/SE/PRN

Diffusion : PUBLIC

Date : 15/06/2021

Échelle (A3) : 1:25000

ANNEXE 6

Le plan des zones à risque d'exposition au plomb

L'ensemble du Département des Yvelines est classé zone à risque d'exposition au plomb

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme et modifiant les articles R. 1334-1 à R. 1334-13 du code de la santé publique (dispositions réglementaires)

NOR : SANP0620646D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministre de la santé et des solidarités,

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1334-1 à L. 1334-12 ;

Le Conseil d'Etat (section sociale) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – La section 1 du chapitre IV du titre I^{er} du livre I^{er} de la partie I du code de la santé publique (dispositions réglementaires), intitulée « Lutte contre la présence de plomb », est ainsi rédigée :

« Sous-section 1

« Signalement des cas de saturnisme et des risques d'exposition au plomb des personnes mineures - prescription et contrôle des travaux

« **Art. R. 1334-1.** – Le signalement des cas de saturnisme dans les conditions prévues à l'article L. 1334-1 est régi par les dispositions des articles R. 3113-4 et R. 3113-5. La fiche de signalement est conforme au modèle défini par arrêté du ministre chargé de la santé.

« **Art. R. 1334-2.** – L'enquête environnementale mentionnée à l'article L. 1334-1 vise à rechercher les sources de plomb dans l'environnement du mineur, afin de déterminer l'origine de l'intoxication. Le médecin ayant reçu le signalement d'un cas de saturnisme chez une personne mineure communique au préfet les informations nécessaires permettant de procéder à l'enquête environnementale prévue à l'article L. 1334-1.

« **Art. R. 1334-3.** – Constitue un risque d'exposition au plomb au sens de l'article L. 1334-1 le fait qu'un immeuble ou partie d'immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1949 comporte des revêtements dégradés et qu'il est habité ou fréquenté régulièrement par un mineur. Le signalement du risque d'exposition au plomb pour un mineur est adressé au préfet par tout moyen avec mention de l'adresse de l'immeuble concerné.

« **Art. R. 1334-4.** – Le diagnostic mentionné à l'article L. 1334-1 identifie les éléments de construction comportant un revêtement dégradé, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé.

« **Art. R. 1334-5.** – Les travaux prévus par l'article L. 1334-2 et L. 1334-9 consistent à mettre en place des matériaux de recouvrement sur les revêtements dégradés contenant du plomb mis en évidence lors du diagnostic et incluent, le cas échéant, le remplacement de certains éléments de construction et les travaux nécessaires pour supprimer les causes immédiates de la dégradation des revêtements.

Les travaux ne doivent pas entraîner de dissémination nuisible de poussières de plomb.

« **Art. R. 1334-6.** – Le préfet notifie les conclusions du diagnostic et l'injonction de travaux par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au propriétaire ou au syndicat des copropriétaires ou à l'exploitant du local d'hébergement.

« **Art. R. 1334-7.** – Lorsque le préfet fait exécuter les travaux en application du dernier alinéa de l'article L. 1334-2, il établit un état des frais de réalisation des travaux et, le cas échéant, de l'hébergement provisoire des occupants. Il émet le titre de perception correspondant revêtu de la formule exécutoire, à l'encontre des personnes mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 1334-2.

« **Art. R. 1334-8.** – Les contrôles après travaux prévus à l'article L. 1334-3 comprennent :

« 1^o Une inspection des lieux permettant de vérifier la réalisation des travaux prescrits ;

« 2^o Une analyse des poussières prélevées sur le sol permettant de mesurer le niveau de contamination des locaux.

« A l'issue des travaux, la concentration en plomb des poussières au sol, par unité de surface, ne doit pas excéder un seuil défini par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Cet arrêté détermine également les modalités de réalisation des contrôles.

« **Art. R. 1334-9.** – L'agrément mentionné au dernier alinéa de l'article L. 1334-4 est délivré par arrêté du préfet. Il porte, en fonction des compétences requises pour les accomplir, sur tout ou partie des missions mentionnées à ce même alinéa :

« 1^o Ces compétences sont relatives, pour les missions de diagnostic et de contrôle, à l'utilisation des appareils de mesure du plomb dans les revêtements et aux techniques de prélèvement des écailles et poussières ;

« 2^o Elles sont relatives, pour les missions de réalisation de travaux, à la maîtrise d'œuvre ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage de travaux de réhabilitation en présence de peintures contenant du plomb et à la conduite de ces mêmes travaux dans des locaux occupés ou non.

« Sous-section 2

« Constat de risque d'exposition au plomb

« **Art. R. 1334-10.** – L'auteur du constat de risque d'exposition au plomb établi en application de l'article L. 1334-5 identifie les éléments comportant un revêtement, précise la concentration en plomb de ces revêtements et la méthode d'analyse utilisée pour la mesurer et décrit l'état de conservation des revêtements contenant du plomb, selon un protocole précisé par un arrêté conjoint des ministres chargés du logement et de la santé. Il consigne, le cas échéant, dans le rapport du constat la liste des facteurs de dégradation du bâti mentionnés à l'article L. 1334-5 qu'il a relevés.

« Lorsque l'auteur du constat transmet une copie du constat au préfet en application de l'article L. 1334-10, il en informe le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement.

« **Art. R. 1334-11.** – Le constat de risque d'exposition au plomb est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L. 111-25 du code de la construction et de l'habitation ou par un technicien de la construction qualifié.

« **Art. R. 1334-12.** – L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux prévue par l'article L. 1334-9 est réalisée par la remise d'une copie du constat de risque d'exposition au plomb par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.

« Le constat de risque d'exposition au plomb est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'article L. 1421-1 ainsi que, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

« Sous-section 3

« Travaux à risque

« **Art. R. 1334-13.** – Sont présumés à risque au sens de l'article L. 1334-11 les travaux réalisés dans un logement ou immeuble construit avant le 1^{er} janvier 1949, qui sont à l'origine d'émission de poussières et dès lors que les mesures de protection des occupants sont insuffisantes.

« La présomption de risque est levée lorsqu'un constat de risque d'exposition au plomb atteste que les revêtements concernés par les travaux ne contiennent pas de plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2 ou lorsqu'une analyse de poussières telle que définie au 2^o de l'article R. 1334-8 conclut à une concentration en plomb des poussières au sol n'excédant pas le seuil mentionné dans cet article.

« Le préfet établit l'état des dépenses qu'il a engagées au titre des mesures conservatoires mentionnées à l'article L. 1334-11 et émet un titre de perception correspondant revêtu de la formule exécutoire à l'encontre du propriétaire, du syndicat de copropriétaires ou de l'exploitant du local d'hébergement défaillant. »

Art. 2. – Est considéré, dans le cadre d'une vente des parties privatives d'un immeuble affecté au logement, comme un constat de risque d'exposition au plomb un état des risques d'accessibilité au plomb établi sur ces parties privatives, conformément aux dispositions de l'article L. 1334-5 dans sa version antérieure à la loi n° 2004-806 du 9 août 2004, sous réserve que la durée de validité de l'état des risques d'accessibilité au plomb n'a pas expiré au jour de la conclusion de la transaction immobilière.

A l'expiration du délai précité, si la conclusion de la transaction immobilière a eu lieu, la vente suivante du bien mentionné à l'alinéa précédent nécessite l'établissement d'un constat de risque d'exposition au plomb.

Art. 3. – Le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et le ministre de la santé et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 avril 2006.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé et des solidarités,

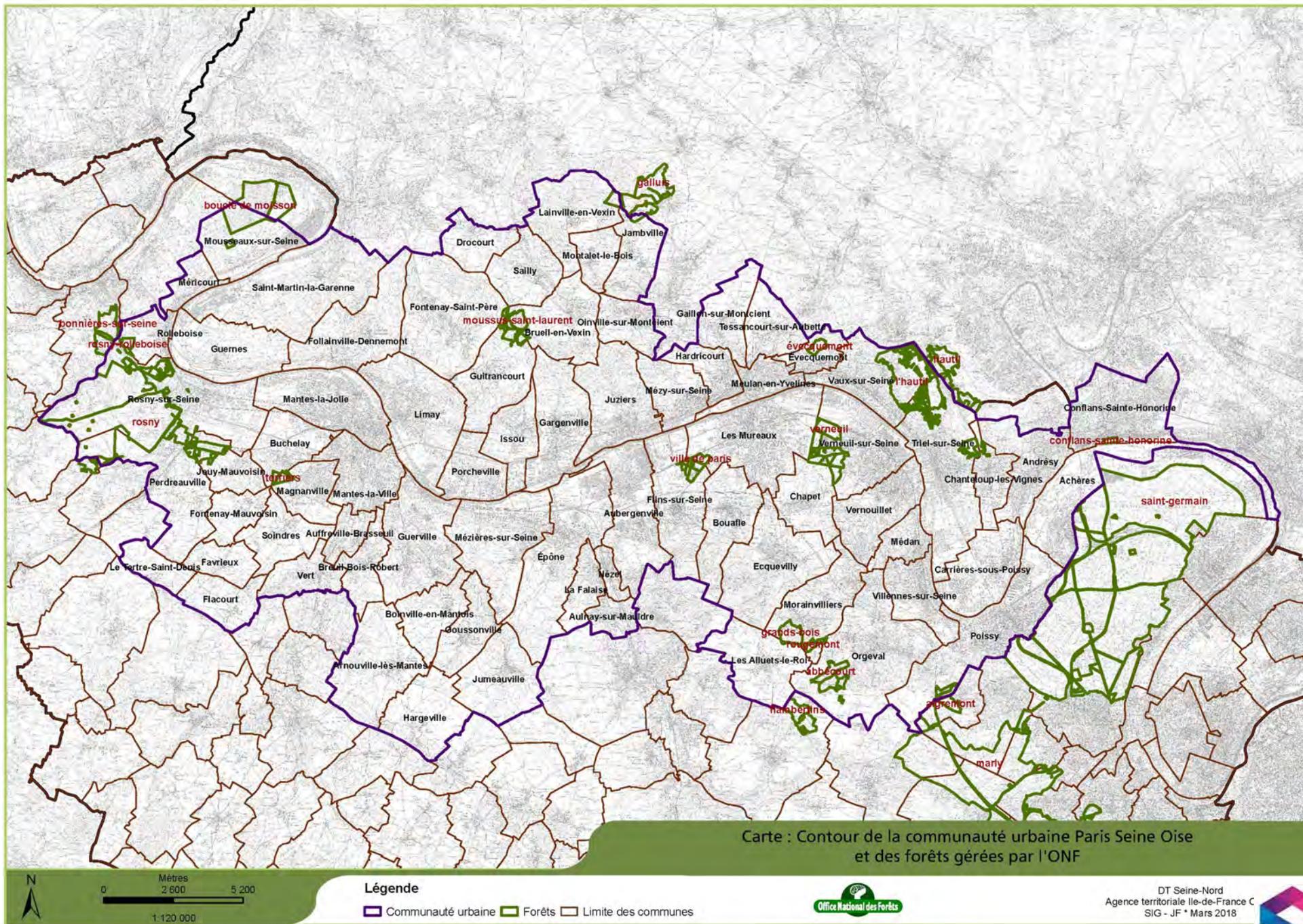
XAVIER BERTRAND

*Le ministre de l'emploi,
de la cohésion sociale et du logement,*
JEAN-LOUIS BORLOO

ANNEXE 7

Les bois ou forêts relevant du régime forestier

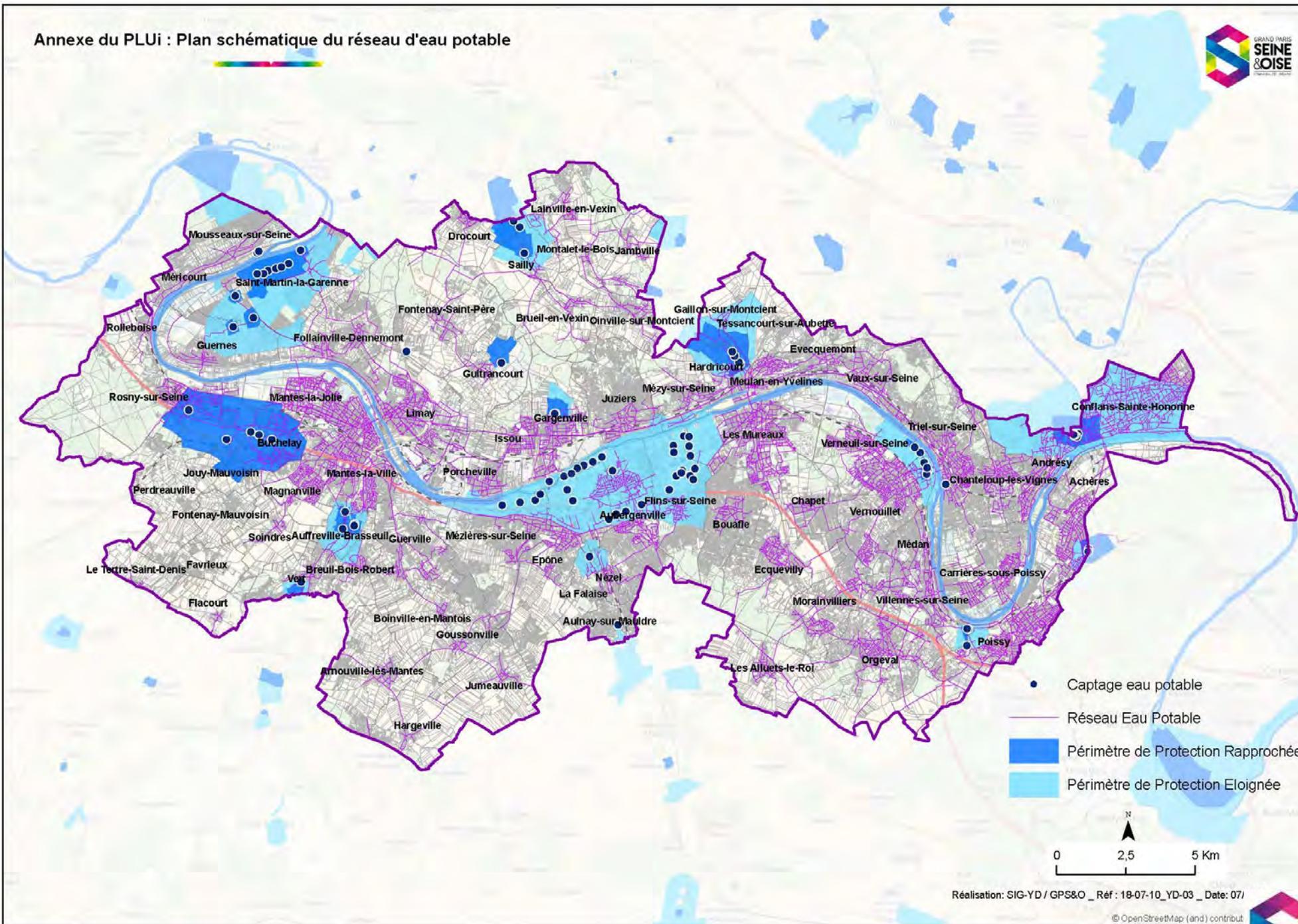
Les communes concernées : Brueil-en-Vexin, Buchelay, Chanteloup les vignes, Conflans, Evecquemont, Flins, Guitrancourt, Jambville, Jouy-Mauvoisin, Lainville-en-Vexin, Les Mureaux, Magnanville, Morainvilliers, Orgeval, Perdreauxville, Poissy, Rolleboise, Rosny-sur-seine, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-seine et Verneuil-sur-Seine.



ANNEXE 8

Les zones délimitées en application de l'[article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales](#) et les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets

Annexe du PLUi : Plan schématique du réseau d'eau potable

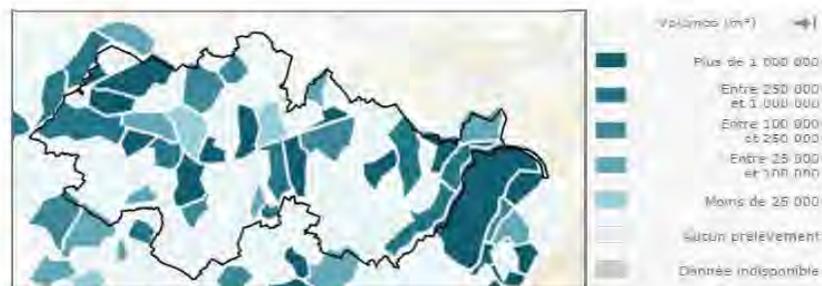


E. Prélèvements et usages

En 2013, 6 259 872 171 m³ d'eau ont été prélevés sur le territoire des Yvelines, densément peuplé et industrialisé. 96 % de ce volume prélevé est destiné à la production d'énergie en particulier sur le site du barrage hydroélectrique de Méricourt sur le territoire de GPS&O. Ce prélèvement est toutefois entièrement restitué aux eaux de surface continentales desquelles il provient.

Sur le volume restant, un volume conséquent (129 282 991,00 m³) est également prélevé pour les systèmes de refroidissement de Porcheville et Guerville conduisant à une restitution à 99 %. Ces prélèvements sont également issus des eaux de surface continentales.

Sur le territoire de GPS&O, le prélèvement pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques dans les eaux souterraines concerne en tout 28 009 578 m³ soit moins de 0.5 % des prélèvements totaux du département. Les prélèvements pour l'irrigation qui restent limités sur le territoire ne représentent que 114 773 m³.



Les prélèvements en eau sur le territoire de GPS&O – Source : BNPE Eau de France (2013)

F. Alimentation en eau potable

1. Une alimentation en eau potable sécurisée, assurée par des captages majoritairement sur le territoire

Ressources privées et publiques permettent d'alimenter de manière abondante le territoire en eau potable. Il s'agit principalement de grands champs captant, à savoir un ensemble d'ouvrages exploités sur un site. Les petits captages communaux peu productifs, ou difficilement protégeables tendent à être abandonnés comme, par exemple tout récemment le captage de la sente de Port au Vin à Saint Martin la Garenne. Les 5 plus gros champs captant représentent 70 % du volume prélevé pour l'alimentation en eau potable et les usages domestiques soit 19 127 715 m³. Avec une consommation moyenne de 125 L/ jour et par habitant, ces seuls captages suffisent à alimenter la population du territoire de GPS&O. L'eau des captages provient de plusieurs nappes : les nappes d'eau alluviales de la Seine (FRHG001) et de l'Oise (FRHG002), la nappe de l'Eocène et craie du Vexin Français (FRHG107), la nappe du Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102) et la nappe de l'Eocène du Valois (FRHG104).

La CU procède également à des achats d'eau potable captée hors du territoire. L'eau importée provient majoritairement de cinq captages externes au territoire sur trois sites différents (Blaru, Rosay, Saint-Germain-en-Laye) et un prélèvement d'eau de surface continentale pour l'industrie à Moisson.

De façon générale, le bassin Seine-Normandie ne connaît pas de déséquilibre marqué entre les prélèvements en eau et la ressource disponible.

Le territoire de GPS&O ne rencontre pas davantage de difficultés particulières sur le plan quantitatif pour l'alimentation en eau potable et l'on considère qu'il est en capacité de répondre aux besoins futurs

liés à l'arrivée de population comme prévu dans le SDRIF. Une grande partie de l'eau puisée sur le territoire est d'ailleurs exportée vers l'extérieur. Le réseau de Suez est très étendu et présente beaucoup d'interconnexions qui participent à la sécurisation de l'approvisionnement.

En termes de stockage, le territoire est bien pourvu avec environ 75 réservoirs. En moyenne, cela correspond à un potentiel de stockage d'une journée, avec des disparités entre les secteurs. Là où les réserves sont plus faibles, des interconnexions sont présentes pour sécuriser l'approvisionnement.

En moyenne, les réseaux d'eau potable sont en bon état dans le territoire, avec des niveaux de performance supérieurs à 85%.

A noter qu'il existe également un réseau d'eau de Seine sur la zone de Limay – Porcheville. Celui-ci avait été créé dans le but d'économiser de l'eau potable pour des usages liés aux activités industrielles, mais des soucis techniques et économiques n'ont pas permis de le mettre en service finalement.

L'urbanisation de la vallée est toutefois en compétition avec cette capacité de production. C'est le cas à Mantes-la-Jolie, dont l'urbanisation récente s'étend directement sur le périmètre rapproché du champ captant de Rosny-Buchelay.

2. Une adéquation des ressources et des capacités d'accueil prévues

Le développement urbain peut engendrer une augmentation de la population et donc une hausse des besoins en eau potable : la ressource en eau pour alimenter cette population nouvelle doit être facilement disponible tant en quantité qu'en qualité.

A cette fin, la destination des sols aux alentours de la ressource en eau doit donc être compatible avec la nécessité de ne pas altérer cette ressource par la présence d'activités polluantes liées à l'urbanisation.

Il est annoncé un seuil maximal de 450 000 habitants sur le territoire en 2030.

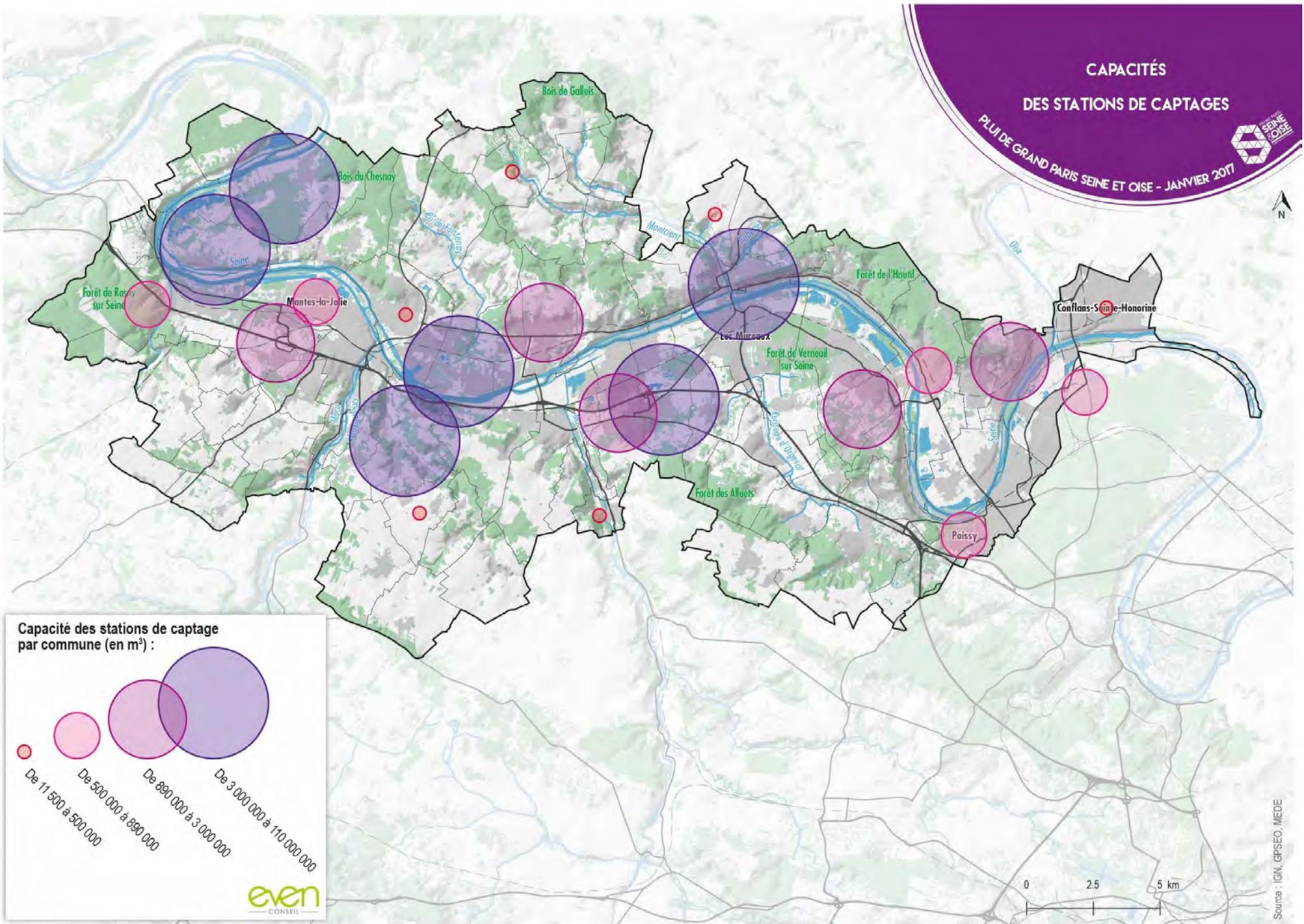
A raison d'une consommation moyenne de 125 L par jour et par habitant, la consommation prévue sur le territoire représente une consommation totale de **20 531 250 m3 par an**.

Au regard des prélèvements actuels (les 5 plus gros captages du territoire présentent un volume de prélèvement d'environ 20 millions de m3), il peut être estimé qu'il n'y a pas de problématique quantitative en termes de ressource en eau potable sur le territoire.

Cette rapide estimation est par ailleurs confirmée par l'audit mené sur le territoire concernant la gestion de l'eau potable. Par ailleurs, aucune zone du territoire ne semble spécifiquement vulnérable en termes d'alimentation, y compris en cas d'inondation.

CAPACITÉS DES STATIONS DE CAPTAGES

PLU DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - JANVIER 2017



3. Une qualité de l'eau potable à assurer

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

D'après le bilan sur la qualité de l'eau distribuée dans les Yvelines en 2014 effectuée par l'Agence Nationale de Santé, l'eau distribuée sur le territoire de GPS&O est :

- de **bonne qualité bactériologique** sur l'ensemble du territoire;
- **conforme concernant le taux de pesticides** pour l'eau distribuée sur la quasi-totalité des communes. Sept communes au Nord du territoire (Fontenay-Saint-Père, Sailly, Brueil-en Vexin, Drocourt, Oinville-sur-Montcient, Montalet-le-Bois, Gaillon-sur-Montcient) et deux communes au Sud (Boinvilliers et Rosay) ont présenté des dépassements ponctuels de taux de pesticides qui n'ont pas fait l'objet de mesures de restrictions.
- **conforme concernant le taux de nitrates** sur l'ensemble du territoire. Pour autant, l'eau distribuée sur les communes de Rosny-sur-Seine, Mantes-la-Jolie, Buchelay, Magnanville, Soindres et Guitrancourt, principalement à l'ouest du territoire, présentent des concentrations importantes comprises entre 41 et 50 mg/l, seuil limite de concentration autorisée à la consommation.
- **conforme concernant le taux de fluor** sur l'ensemble du territoire de GPS&O. L'eau distribuée sur les communes de Brueil-en-Vexin, Gaillon-sur-Montcient et Achères présentent toutefois de fortes concentrations en fluor comprises entre 0,5 et 1,5 mg/l, seuil limité autorisé pour la consommation.

L'eau potable peut ainsi être qualifiée de relativement bonne qualité.

PROTECTION DES CAPTAGES

Les périmètres de protection de captage sont établis autour des sites de captages d'eau destinée à la consommation humaine, en vue d'assurer la préservation de la ressource. L'objectif est donc de réduire les risques de pollutions ponctuelles et accidentelles de la ressource sur ces points précis.

Les périmètres de protection de captage sont définis dans le code de la santé publique (article L-1321-2). Ils ont été rendus obligatoires pour tous les ouvrages de prélèvement d'eau d'alimentation.

Cette protection comporte trois niveaux :

- Le périmètre de protection immédiate : site de captage clôturé. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- Le périmètre de protection rapprochée : secteur plus vaste pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- Le périmètre de protection éloignée : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Ce secteur correspond généralement à la zone d'alimentation du point de captage, voire l'ensemble du bassin versant.

Sur le territoire de GPS&O, les communes d'Achères, Andrésy, Aubergenville, Auffreville-Brasseuil, Gargenville, Guernes, Guitrancourt, La Falaise, Meulan, Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet et Vert sont concernées par des sites de captage

et par les arrêtés préfectoraux, définissant les périmètres de protection.

Pour au moins 20 captages du territoire, on dispose de prescriptions et recommandations d'un hydrogéologue dont 18 sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique (servitude AS1), 16 seulement définissant un périmètre éloigné. Des modifications de ces périmètres sont en projet pour une partie de ces secteurs.

La communauté urbaine recense sur son territoire des **captages prioritaires (notamment au titre du Grenelle)**, identifiés comme tels lors de deux sessions (voir l'encadré ci-après) :

- 1ère session : captages Grenelle de Rosny-Buchelay, Saint-Martin la Garenne ; Aulnay-sur-Mauldre
- 2ème session : captage de Guitrancourt, Andrésy, Verneuil / Vernouillet.

Ce dernier pourrait être prochainement géré par GPS&O.

Pour les captages issus de la 1ère session, les réflexions sont en cours pour la mise en œuvre de plans d'actions de protection de la ressource. Le captage de Rosny Buchelay fait l'objet d'une étude particulière menée par le Conseil Départemental des Yvelines (CG78) qui va initier un plan de mesures.

Les aires d'alimentation en eau potable de Saint-Martin-la-Garenne et Buchelay ont été arrêtées en septembre 2011. Il s'agit de délimitations hydrogéologiques d'aires d'alimentation de captage. Ces aires identifient les territoires à l'intérieur desquels seront définis des programmes d'actions

Captages prioritaires (« Grenelle »)

Les ministères en charge du Développement durable, de la Santé et de l'Agriculture ont publié en 2009, sur leur site Internet respectif liste des « 500 captages Grenelle » parmi les plus menacés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. 532 captages ont ainsi été identifiés à l'échelle nationale, dont 150 dans le bassin Seine-Normandie et 30 en région Ile-de-France.

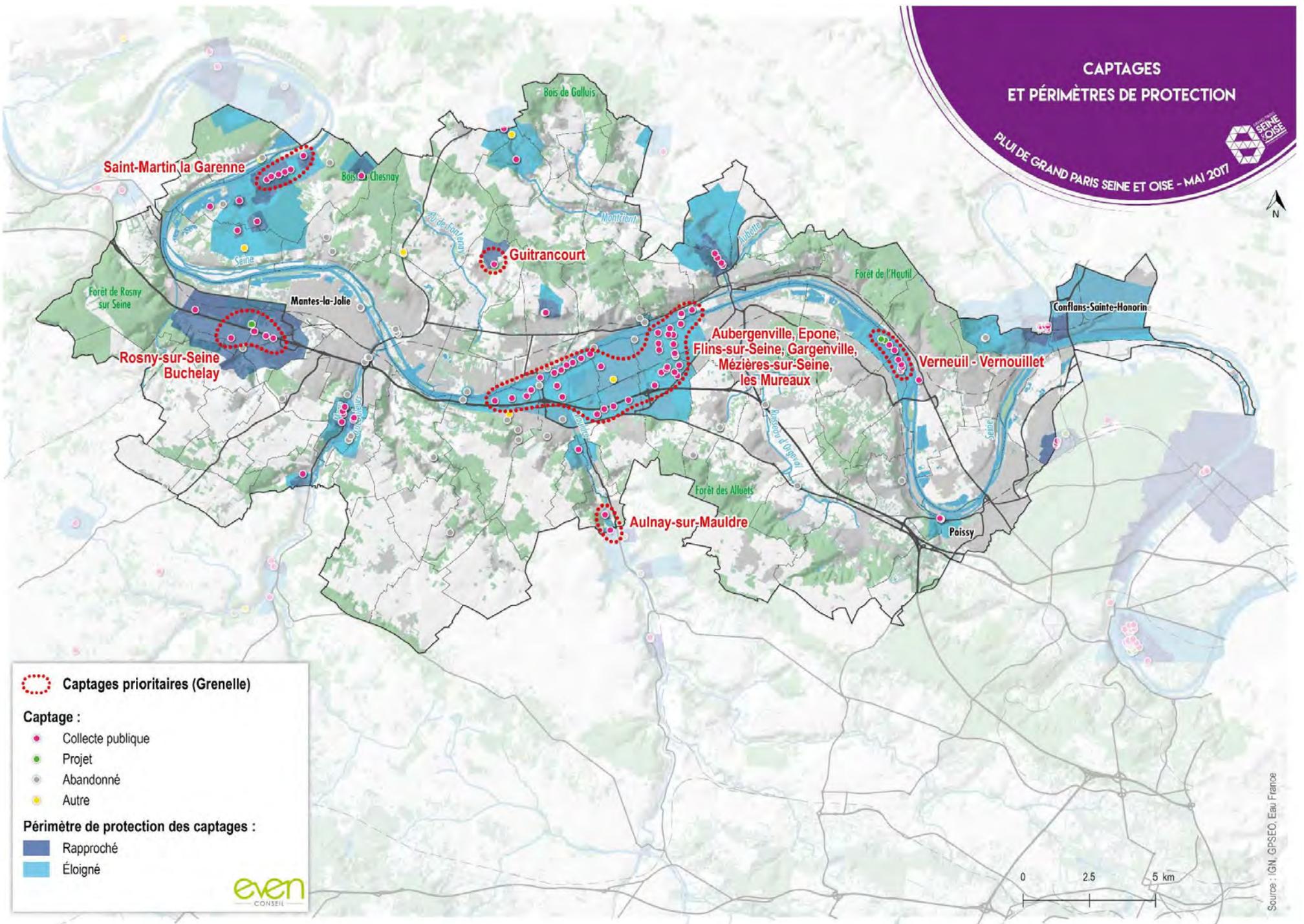
Le dispositif de protection qui sera appliqué sur ces 532 captages est principalement celui des « zones soumises aux contraintes environnementales » (ZSCE), issu de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Pour chaque captage identifié, le dispositif consiste à arrêter la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage (AAC) à l'intérieur de laquelle seront définis les programmes d'actions, ceci sur la base d'un diagnostic territorial des pressions agricoles.

Cette liste de captages prioritaires a été complétée à la suite de la conférence environnementale de septembre 2013 (228 nouveaux captages en Seine-Normandie comprenant 328 points de prélèvement).

**CAPTAGES
ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**

PLU DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - MAI 2017

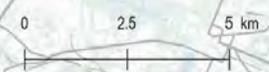
 **Captages prioritaires (Grenelle)**

Captage :

-  Collecte publique
-  Projet
-  Abandonné
-  Autre

Périmètre de protection des captages :

-  Rapproché
-  Éloigné

Source : I.G.N., G.P.S.E.O., Eau France

ACTIONS EN COURS

La protection de la ressource en eau constitue une priorité d'action pour la Communauté Urbaine GPS&O. Elle souhaite apporter notamment son soutien à des projets d'agriculture durable et peu impactante dans les secteurs de captage d'eau potable.

L'ex CAMY avait réalisé une étude sur les périmètres de captage et développé un programme d'actions mais celui-ci n'a pas été mis en œuvre, du fait de la fusion des EPCI survenue au même moment. Il existe un enjeu de déploiement de ce type de démarche à l'échelle de toute la communauté urbaine GPS&O.

Suez a signé en février 2016 un contrat d'animation pour la protection de la ressource en eau avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui vise à la protection de la ressource en eau de ce périmètre vis-à-vis de toutes pollutions diffuses et/ou accidentelles. Le contrat s'applique sur la Zone d'Action Prioritaire (ZAP) du champ captant de Flins-Aubergenville, avec un accompagnement auprès de toutes les communes motrices de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC).

Le Parc Naturel Régional du Vexin soutient également les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement : réduction de traitements herbicides et hors herbicides, reconversion de terres arables en prairies sans fertilisation azotée, création de bandes enherbées. Cette démarche du PNR s'inscrit dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) de la Politique Agricole Commune (PAC).

4. Des compétences de distribution de l'eau potable en mutation

LA COMMUNAUTE URBAINE, FOURNISSEUR EN EAU POTABLE A L'ECHELLE REGIONALE

La Communauté Urbaine possède la compétence pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du territoire. Toutefois, de nombreuses communes restent la personne responsable de la production et de la distribution d'eau (PRPDE). Par ailleurs, un certain nombre de communes sont adhérentes à des syndicats, comme par exemple :

- Le syndicat de Feucherolles : Alluets-le-Roi, Orgeval, Morainvilliers et Villennes-sur-Seine ;
- Le syndicat des eaux d'Aubergenville : Aubergenville ;
- Le syndicat des eaux de la Montcient : Drocourt ;
- Le syndicat des eaux de la région Yvelines : Flacourt et Jumeauville ;
- Le syndicat des eaux de Montalet : Gaillon-sur-Montcient, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois et Oinville-sur-Montcient ;
- Le syndicat des eaux de Mézy-sur-Seine : Mézy-sur-Seine, Hardricourt et Juziers ;
- Le syndicat des eaux de la Falaise : Nézel ;
- Le syndicat de la région de Bonnières : Rolleboise ;
- Le syndicat des eaux de la Vallée d'Aubette : Tessancourt-sur-Aubette
- Le syndicat des eaux du confluent : Triel-sur-Seine ;
- Le syndicat intercommunal de la gestion en eau potable : Vert.

Les syndicats qui se situaient à cheval sur le territoire de la CU et sur d'autres EPCI se maintiennent néanmoins, et la CU va passer des conventions avec eux directement, pour acheter l'eau nécessaire à l'alimentation des communes qui la composent.

PROJETS EN PERSPECTIVES

La Communauté Urbaine assure donc la continuité de ce service public en ayant intégré les systèmes de production et de distribution existants, et recherche parallèlement à mettre à profit la mise en

place de cette intercommunalité plus large pour améliorer et sécuriser l'alimentation en eau potable.

Elle ambitionne la réalisation de plusieurs Schémas Directeurs d'Alimentation en Eau Potable à des échelles pertinentes encore à définir.



Captages	Communes alimentées	Structures ancrnement compétentes	Gestinnnaire	Structure actuellement compétente
Achères	Achères	commune	SEFO	GPS&O
Andrésy	Andrésy, Chanteloup-les-Vignes, Conflans-Sainte-Honorine	SIDEC		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Aulnay-sur-Mauldre	Aulnay-sur-Mauldre	commune	Suez Environnement	GPS&O
Avernes (95)	Tessancourt-sur-Aubette	SIEVA	Régie	<i>Sortie de GPS&O du syndicat</i>
Buchelay	Buchelay, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Soindres	CAMY	Véolia	Ré-adhésion de GPS&O au syndicat
Flins-sur-Seine	Boinville-en-Mantois, Guerville,	CAMY	Suez Environnement	
	Bouafle	commune	Suez Environnement + régie	
	Carrières-sous-Poissy		Suez Environnement	
	Flins-sur-Seine		Suez Environnement	
	Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine	SIAEP Feucherolles	Suez Environnement	
	Ecquevilly	commune	Véolia	
	Breuil-Bois-Robert	CAMY		
Epône, Mezières-sur-Seine				
Aubergenville	commune			
Drocourt	Drocourt	CAMY	SFDE	GPS&O
Gargenville	Gargenville	CAMY	Régie	
Guernes	Follainville Dennemont, Porcheville, Guernes	CAMY		
	Limay	CCCV	Regie	
	Issou	CCCV	Veolia	
Guitrancourt	Guitrancourt	CCCV	régie	

Captages	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
La Falaise	Nézel	commune	Suez Environnement	
	La Falaise	CAMY		
Mantes-la-Ville	Mantes-la-Ville	CAMY	Suez Environnement	
Meulan-en-Yvelines	Les Mureaux	commune	Suez Environnement	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Meulan-en-Yvelines		Véolia	
	Hardricourt, Juziers Mézy-sur-Seine	SIAEP Mézy		
	Evecquemont, Vaux-sur-Seine	SIAEPVE		
Serraincourt	Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient, Gaillon-sur-Moncient	SIAEP Montalet		Sortie de GPS&O du syndicat
Flins-sur-Seine	Poissy	commune	Suez Environnement	GPS&O
Rosny-sur-Seine	Rosny-sur-Seine	CAMY	Véolia	GPS&O
Saint-Martin la Garenne	Saint-Martin La Garenne	CAMY	Véolia	GPS&O
Sailly	Brueil-en-Vexin	SIAEP Montcient	Véolia	Sortie du syndicat de GPS&O
	Fontenay-Saint-Père, Sailly	CAMY	SFDE	GPS&O
Triel-sur-Seine	Triel-sur-Seine	SIDEC	SEFO	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Triel-sur-Seine	Evecquemont, Vaux	SIAEPVE		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Vernouillet	Chapet	commune	Suez Environnement	GPS&O
	Verneuil, Vernouillet	SIEAVV		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Les Alluets-le-Roi, Médan, Morainvilliers, Orgeval, Villennes-sur-Seine	SIAEP Feucherolles	Suez Environnement	SIAEP Feucherolles
Vert	Auffreville-Brasseuil, Vert	CAMY	Suez Environnement	

Captages hors territoire	Communes alimentées	Structures anciennement compétentes	Gestionnaire	Structure actuellement compétente
Blaru	Fontenay-Mauvoisin, Le Tertre-Saint-Denis, Favrieux, Jouy Mauvoisin, Perdreauville	CAMY	Régie	GPS&O
Moisson	Mousseaux-sur-Seine, Méricourt, Rolleboise	CAMY	Veolia	
Rosay	Flacourt	CAMY	Veolia	
Rosay	Arnouville-les-Mantes, Hargeville, Jumeauville, Goussonville	CAMY	Suez Environnement	
Saint Germain en Laye	Achères	SEFO		

Annexe du PLUi : Plan schématique du réseau d'assainissement



Réalisation: SIG-YD / GPS&O _ Réf : 18-07-10_YD-02 _ Date: 07/

© OpenStreetMap (and) contributeurs

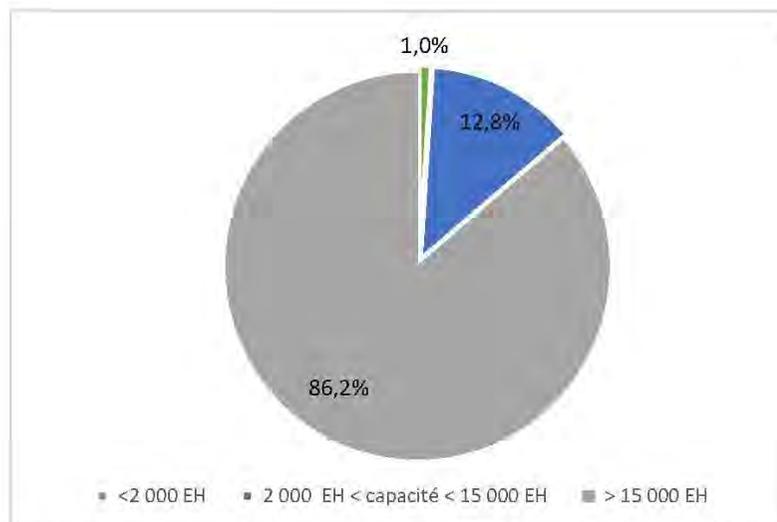


G. Assainissement des eaux usées et pluviales

1. Des STEPS pour l'assainissement collectif

LE TRAITEMENT DES EAUX USEES POUR LE TERRITOIRE ET BIEN AU-DELA

Le territoire de GPS&O comporte de nombreux sites de traitement des eaux usées (cf carte ci-après). De par son caractère très urbain, le traitement des eaux y est concentré dans des STEP de fortes capacités (86 % de la capacité totale pour des STEP de capacité nominale supérieure à 15000 EH) dans des structures de traitement des eaux de fortes capacités nominales.



Répartition des capacités nominales des STEP sur le territoire de GPS&O en 2015 (Seine Aval et Seine Grésillons exclues)

La capacité nominale totale de traitement sur le territoire de 8 907 850 EH concerne un bassin d'habitants bien plus vaste que celui de GPS&O notamment via la présence de deux sites importants, les usines de traitement des eaux, Seine Aval et Seine Grésillons.

L'usine de traitement **Seine aval** (autrefois connue sous le nom d'Achères et en partie sur la commune éponyme) a ainsi pour rayon d'action l'agglomération parisienne dont elle traite 70 % des eaux usées pour 7 millions d'Equivalents Habitants (EH).

La station d'épuration **Seine Grésillons** déconcentre les volumes d'eau traités à Seine aval et dépollue les eaux usées de 18 communes du Val-d'Oise et des Yvelines et dispose d'une capacité nominale de 1 million d'habitants. Huit communes de la CU y sont rattachées. Cette nouvelle usine a également permis la suppression de la station d'épuration de Carrières-sous-Poissy, issue du schéma d'assainissement de l'agglomération parisienne de 1968 et devenue obsolète.

La STEP de Rosny-sur-Seine est ensuite la station la plus importante de la CU avec une capacité nominale de 135'417 EH. Elle recueille les eaux usées d'une grande partie des communes de la rive gauche de la Seine et présente un potentiel d'extension si besoin grâce à des terrains réservés à proximité, quoique pollués. Cette station a été mise aux normes il y a 4 ans et peut répondre au développement de l'urbanisation dans les communes raccordées sans compter toutefois la réalisation de l'écoquartier fluvial à Rosny, dont la réalisation nécessiterait une extension de la station d'épuration.

Dix-neuf communes de la CU sont rattachées à la STEP des Mureaux. Elle dispose des capacités suffisantes pour envisager un développement urbain important, d'autant plus qu'il est prévu une

modernisation de cette station ainsi qu'un redimensionnement conformément au Schéma Directeur de 2014.

Il existe par ailleurs des stations à filtre plantés (Arnouville-lès-Mantes, Hargeville, Jumeauville, Boinville-en-Mantois et Goussonville, hameau de Sandrancourt à Saint-Martin-la-Garenne...) traitant localement des charges plus réduites.

Les communes de Conflans-Sainte-Honorine et de Mousseaux sur Seine sont raccordées en dehors du territoire, respectivement à la STEP de Cergy-Pontoise-Neuville-sur-Oise et à la STEP de Moisson.

Localement certaines STEP sont surchargées comme celle de Gargenville, Morainvilliers, Saint-Martin-la-Garenne sans qu'on puisse considérer ces équipements et leurs performances comme non conformes. Les surcharges problématiques ont toutefois mené à des refus de permis de construire sur certaines communes : exemple de Saint-Martin-la-Garenne.

DES CAPACITES EPURATOIRES GLOBALEMENT SATISFAISANTES

La situation de saturation des stations d'épurations d'ores et déjà en surcharge devrait toutefois s'améliorer au regard des travaux prévus :

- ▶ Pour la STEU des Mureaux : la livraison des travaux prévue en 2019 permettra de porter la capacité de ce système à 7231 kg de DBO5 par jour soit environs 120 517 EH.
- ▶ Pour la STEU de Gargenville : le projet est à l'étude.
- ▶ Pour la STEU de St Martin la Garenne : un problème en termes de gouvernance a ralenti fortement les projets relatifs

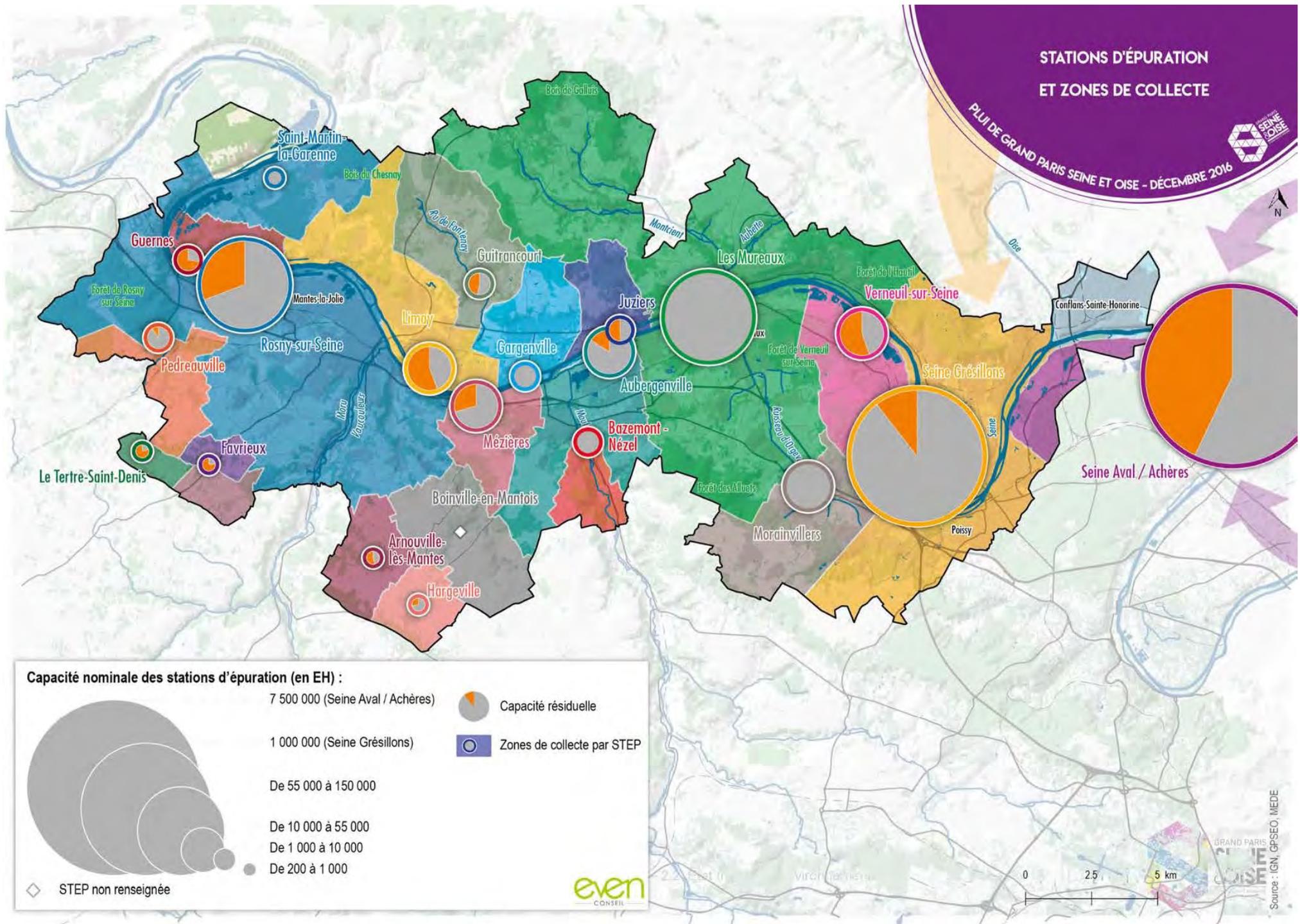
à cette station d'épuration rencontrant de nombreux problèmes.

- ▶ Pour la STEU d'Aubergenville : le redimensionnement est conditionné au Schéma Directeur à relancer

A l'exception de ces dernières, les autres stations d'épuration ont des capacités résiduelles suffisantes pour envisager un développement de l'urbanisation.

L'ensemble des stations d'épuration sont conformes aux prescriptions définies dans les arrêtés préfectoraux. Toutefois, toutes rejettent dans la zone sensible du Bassin de la Seine sensible à l'azote et au phosphore (source : SANDRE).

La surcharge problématique de la STEP de Saint Martin-la-Garenne occasionne toutefois des pollutions au phosphore. Toutefois les principaux dysfonctionnements liés à l'assainissement proviennent des réseaux.



3. Des compétences pour l'assainissement en mutation

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Comme pour l'eau potable, la Communauté Urbaine a récupéré la compétence de structures intercommunales préexistantes pour l'assainissement collectifs :

- La Communauté d'Agglomération de Mantes-en-Yvelines
- La Communauté de Communes des Coteaux du Vexin
- Des syndicats intercommunaux : d'assainissement et d'eau potable de Verneuil, Vernouillet (SIAEVV), d'assainissement de la région d'Orgeval (SARO), des Mureaux (SIAM), de la région de la Montcient (SIARM), des Prés Foulons, Brueil-en-Vexin - Aincourt (SIABA), Conflans - Herblay (SIACH), de la Région de l'Hautil (SIARH);

Il existe des règlements d'assainissements collectifs sur certaines communes dont certains précisent les débits de fuite maximal, infiltration à la parcelle, etc. Pour autant, ils étaient obsolètes ou incomplets. En 2019, la Communauté Urbaine a réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement ainsi qu'un seul et unique règlement à l'échelle de son territoire.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La communauté urbaine est également compétente en matière d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Un règlement d'Assainissement Non collectif a été réalisé en novembre 2019 à l'échelle des 73 communes.

STEPS	Communes raccordées	Structure anciennement compétente	Compétences	Gestionnaire	Structure compétente
Les Mureaux	Brueil-en-Vexin	SIABA	Collecte et transit vers le SIARM gestion des effluents de Drocourt et Sailly	Veolia	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O possibilité de gestion des effluents d'Aincourt (hors territoire)
	Ecquevilly	Commune		Suez Environnement	
	Bouafle, Chapet, Evequemont, Flins-sur-Seine, Hardricourt, Les Mureaux, Meulan-en-Yveline, Mézy-sur-Seine, Vaux-sur-Seine	Commune-SIAMHLM	Transit et épuration	Degrémont pour la STEP et divers délégataires réseaux	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
	Tessancourt-sur-Aubette,	SIARVA	Collecte et transit vers le SIAM	Véolia	Sortie de GPS&O du syndicat Fusion du SIARVA et du SIAM ?
	Drocourt, Sailly	CAMY		Véolia	GPS&O
Neuville-sur-Oise	Conflans-Sainte-Honorine	SIACH	Transit vers la STEP de Méry (CA de Cergy-Pontoise) Gestion du réseau et d'un poste de refoulement	Veolia	Sortie de GPS&O du syndicat Possibilité de gestion d'une partie de la commune d'Herblay (hors territoire)
Nezel	Aulnay-sur-Mauldre, La Falaise, Nézel	SIA Les Pré Foulons	Collecte, transit et traitement gestion des postes de refoulement de Nézel	Suez Environnement	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Perdreauville	Perdreauville	CAMY		Véolia	GPS&O
Rosny-sur-Seine	Auffreville-Brasseuil, Breuil-Bois-Robert, Buchelay, Fontenay-Mauvoisin, Guerville, Jouy Mauvoisin, Magnanville, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-ville, Méricourt, Rolleboise, Rosny-sur-Seine, Soindres, Vert	CAMY		Veolia	
Saint-Martin	Saint-Martin-La-Garenne	CAMY		Suez Environnement	
Verneuil-sur-Seine	Chapet (petite partie) Verneuil, Vermouillet	SIEAVV	Collecte, transit, épuration	Derichebourg	Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Le Tertre-Saint-Denis	Le Tertre-Saint-Denis	CAMY		Suez Environnement	GPS&O

STEPS	Communes raccordées	Structure anciennement compétente	Compétences	Gestionnaire	Structure compétente	
Achères	Achères	Commune		SIAAP Achères	GPS&O	
Les Grésillons	Andrézy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Médan, Orgeval Est, Poissy, Triel-sur-Seine, Villennes-sur-Seine	SIARH-communes	Transit	SIAAP Achères	SIARH-GPS&O	
Arnouville	Arnouville-les-Mantes	CAMY		Véolia	GPS&O	
Aubergenville	Aubergenville, Epône Elisabethville, Flins-sur-Seine (petite partie)	commune, CAMY		Suez Environnement		
Favrieux	Favrieux	CAMY		Suez Environnement		
Flacourt	Flacourt	CAMY		Suez Environnement		
Gargenville	Gargenville, Issou	CAMY, CCCV		Degrémont		
Guernes	Guernes	CAMY		Suez Environnement		
Guitrancourt	Fontenay-Saint-Père, Guitrancourt	CAMY, CCCV		Suez Environnement		
Hargeville	Hargeville	CAMY		Veolia		
Juziers	Juziers	Commune		Véolia		
Limay	Follainville-Dennemont, Limay, Porcheville	CAMY, CCCV, CAMY		Suez Environnement		
Mézières	Epône, Mézières-sur-Seine	CAMY		Véolia		
Mousseaux	Mousseaux-sur-Seine	CAMY		CAMY		
Morainvilliers	Les Alluets-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval ouest	SARO	Collecte, transit et épuration	Ternois		Dissolution du syndicat et reprise des compétences par GPS&O
Les Mureaux	Gaillon-sur-Moncien, Jambville, Lainville-en-Vexin, Montalet-le-Bois, Oinville-sur-Montcient	SIARM	Collecte et transit vers le SIAM gestion des réseaux et poste des refoulements de Drocourt, Sailly et Brueil	Suez Environnement		Sortie de GPS&O du syndicat

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES D'ANDRESY, CHANTELOUP- LES-VIGNES ET CARRIERES-SOUS-POISSY		
Date d'affichage de la convocation 23/06/2023	Date d'affichage de la délibération 06/07/2023	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 113

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUÇ Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis

cc_2023-06-29_11

MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBOUÇ Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROUSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 7

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DE JESUS PEDRO Nelson, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

121 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUÇ Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

2 ABSTENTION :

BOUDET Maurice, NAUTH Cyril

9 NE PREND PAS PART :

BOUTON Rémy, CHARBIT Jean-Christophe, DE PORTES Sophie, DIOP Ibrahima, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, KOENIG-FILISIKA Honorine, SATHOUD Félicité, WASTL Lionel

cc_2023-06-29_11



EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy a permis de déterminer les projets de zonage d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Cette proposition de zonage a été soumise à enquête publique, organisée du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable avec deux réserves et six recommandations a été émis le 2 mars 2023 par le commissaire enquêteur Monsieur Christian Lamarche.

Afin de répondre aux observations du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de zonage présenté lors de l'enquête publique :

- Modification de rédaction pour tenir compte de la fin de compétence du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de l'Hautif (SIARH) depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- Modification de la mise en page des zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales pour permettre une meilleure lisibilité ;
- Modifications du zonage pour la commune d'Andrésey : des rectifications ont été apportées à la suite des remarques émises lors de l'enquête publique (ajustement des zonages d'assainissement collectif et non collectif) ;
- Mise à jour du périmètre de protection des captages ;
- Intégration des carrières souterraines : la présence des carrières souterraines ne conduit pas à une interdiction d'infiltrer, le projet de zonage n'est donc pas modifié. Une analyse spécifique doit être menée lors de tout projet de gestion des eaux pluviales.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi, que du zonage pluvial, des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, joints en annexe,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable avec deux réserves du 2 mars 2023 du commissaire enquêteur, Monsieur Christian Lamarche désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi, que du zonage pluvial, des communes d'Andrésey, de Chanteloup-les-Vignes et de Carrières-sous-Poissy, joints en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié (émis) le : 06/07/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Montreuil-Joaze, le : 06/07/2023
Emission le : 06/07/2023
(Articles L. 2111-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Voie de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voie de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421.1 et R. 481-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président


ZAMMIT-POFESCU Cécile

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DES ALLUETS-LE-ROI, MORAINVILLIERS ET ORGEVAL APRES ENQUETE PUBLIQUE		
Date d'affichage de la convocation 09/12/2022	Date d'affichage de la délibération 19/12/2022	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 102

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (142)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michaël a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine

CC_2022-12-15_18

NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 4

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

126 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

4 NE PREND PAS PART :

COGNET Raphaël, EL ASRI Sabah, KHARJA Latifa, QUIGNARD Martine

CC_2022-12-15_18



EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement :

1° : les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° : les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° : les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° : les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval a permis de déterminer le projet de zonage.

Ce projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif et de zonage pluvial des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2020.

Cette proposition de zonage a été soumise à enquête publique, organisée du 1^{er} septembre 2022 au samedi 1^{er} octobre 2022 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable sans réserve a été émis le 17 octobre 2022 par le commissaire enquêteur Monsieur Michel Genesco.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation des plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1-A et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable émis par le Conseil communautaire par délibération n°CC_2020-09-24_18 du 24 septembre 2020 sur le projet de zonage,

VU l'avis favorable du 17 octobre 2022 du commissaire enquêteur, M. Michel Genesco désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU les plans du projet de zonage,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - COM4_Vie quotidienne le 07 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes des Alluets-le-Roi, de Morainvilliers et d'Orgeval tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

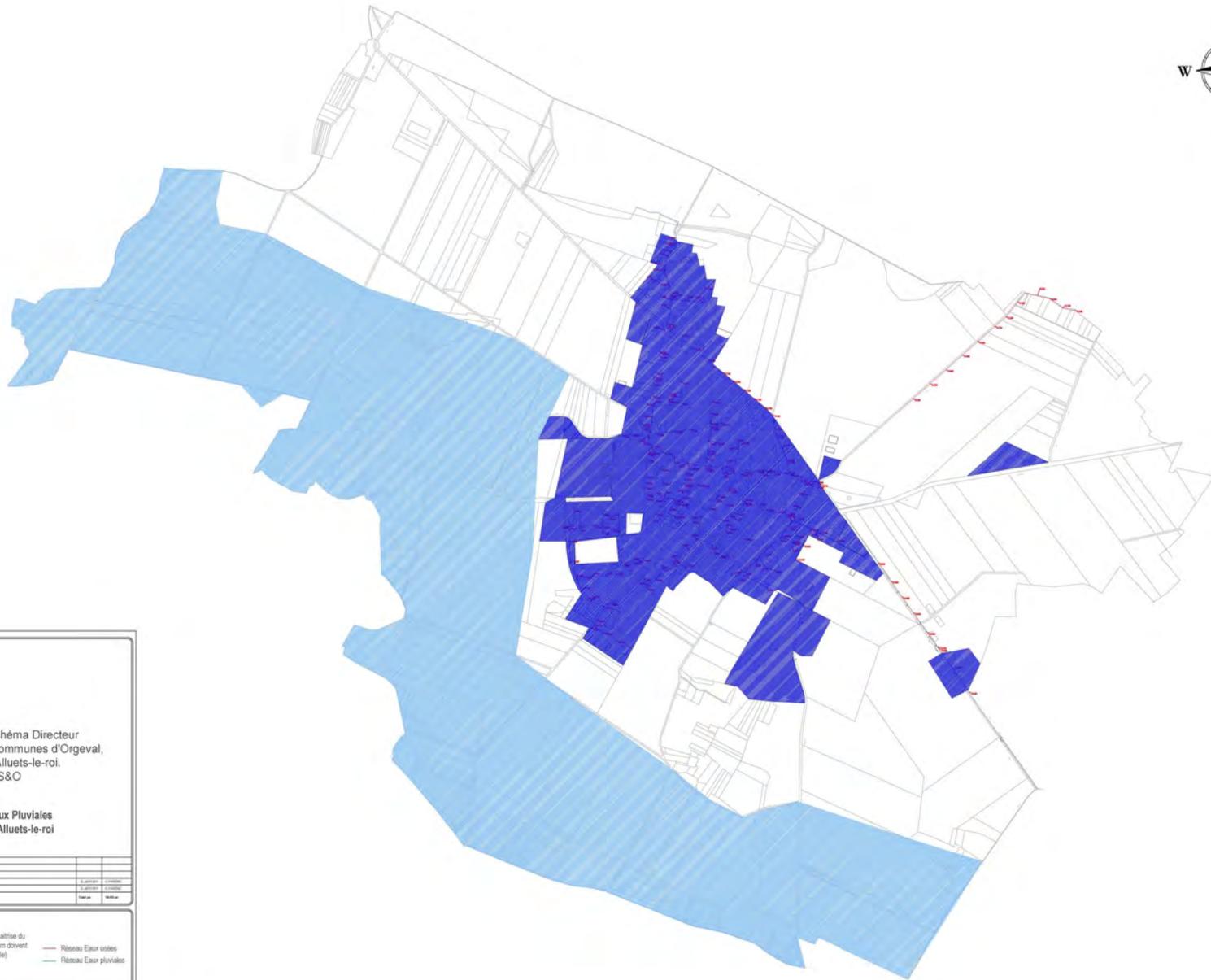
Acte publié ou enregistré le : 19/12/2022
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 19/12/2022
Etabli le : 19/12/2022
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Voir de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président



ZAMMIT COBESCU Cécile



Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi,
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Pluviales
commune des Alluets-le-roi

Int.	Date	Modifications	Inteur	Statut
D				
C				
B	15/03/2010	de révision		à l'adoption
A	18/03/2010	de révision		à l'adoption

- Légende**
- Zone urbanisée et urbanisable où une maîtrise du ruissellement est demandée (Les 4ers rrm doivent obligatoirement être infiltrés sur la parcelle)
 - SAGE de la Mauldre
 - Réseau Eaux usées obligatoirement
 - Réseau Eaux pluviales

	14-20 rue Alexandre Bérard 91070 Morainvilliers cedex Tél. 01 49 38 00 17 Fax 01 49 38 34 41 mgi@seine-et-oise.fr	EDICELLE 1/5000e
	14-20 rue Alexandre Bérard 91070 Morainvilliers cedex Tél. 01 49 38 00 17 Fax 01 49 38 34 41 mgi@seine-et-oise.fr	

Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Pluviales
Commune de Morainvilliers

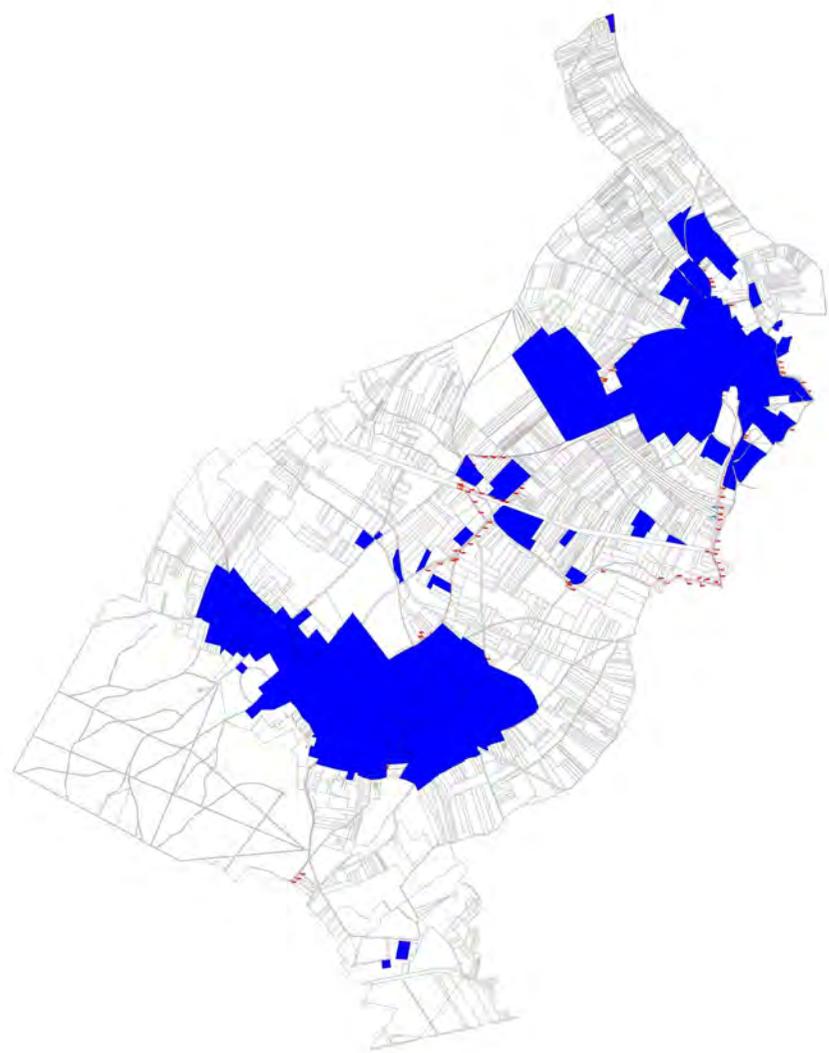
01				
02				
03				
04				
05				
06				
07				
08				
09				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				

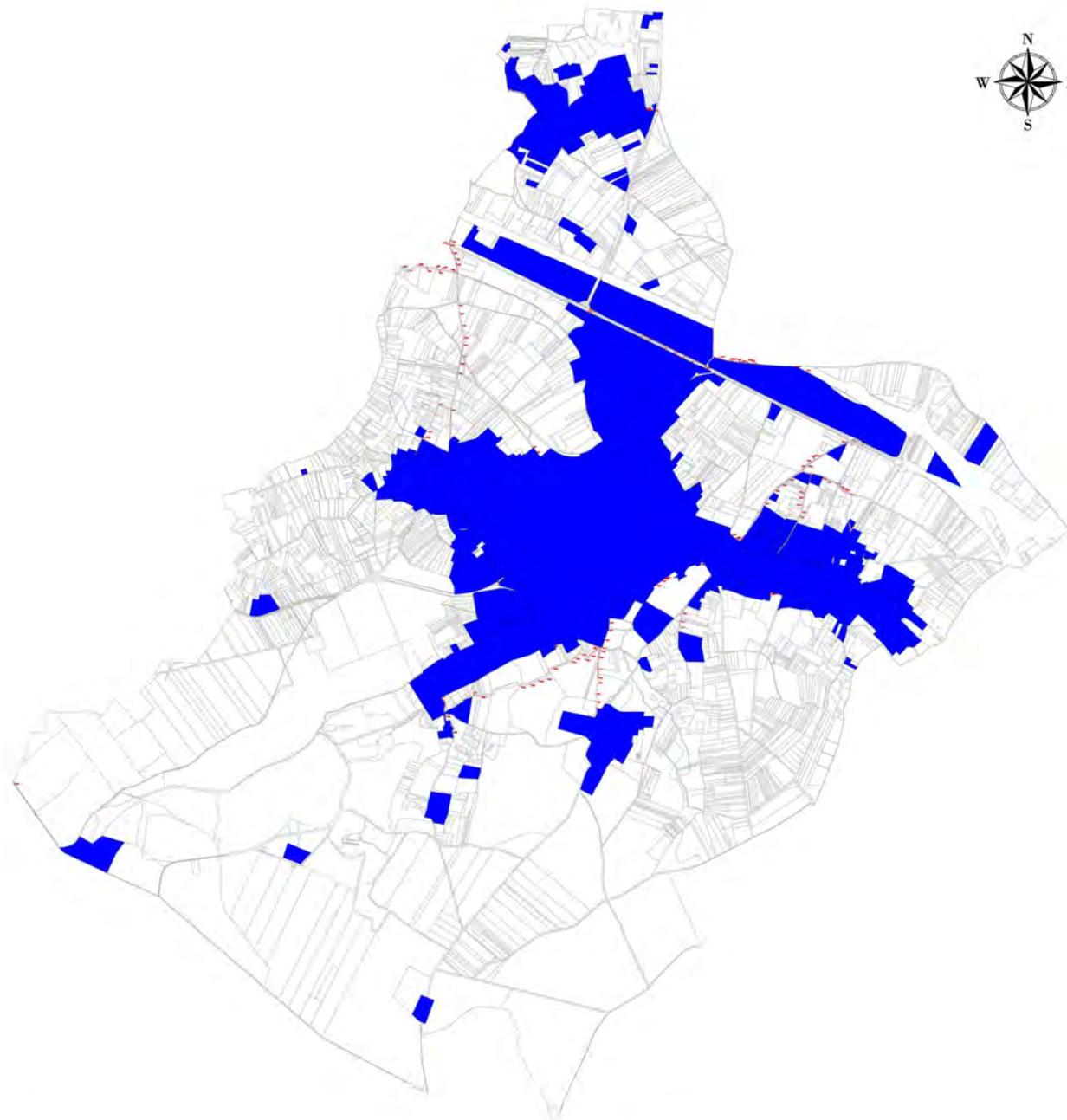
Légende

- Zone urbaine et urbanisable ou une maîtrise de rattachement est demandée (Les 4es non devant obligatoirement être rattachés sur la parcelle)
- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales

Logo irh

SCHEMA
1/8000e





Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

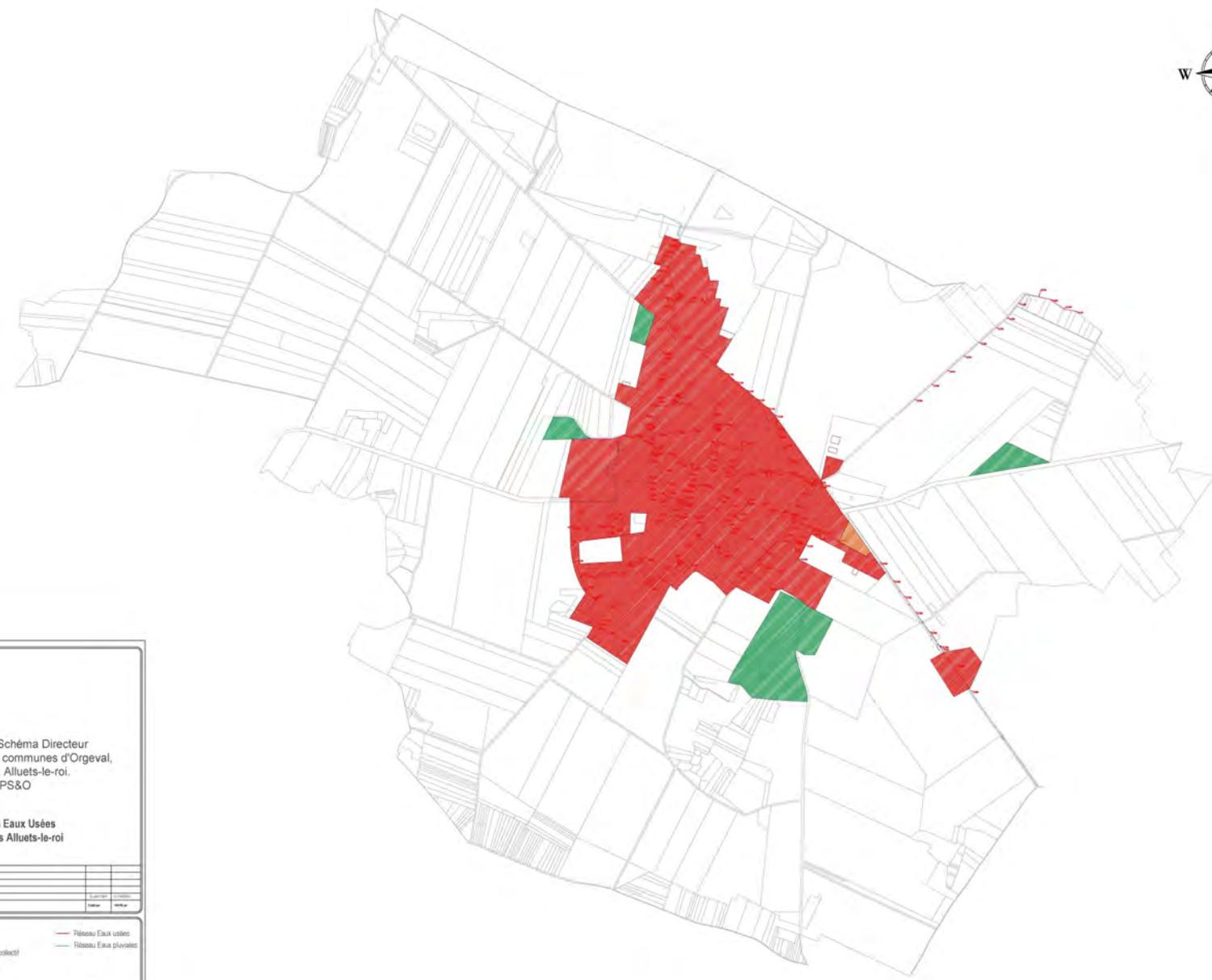
Zonage des Eaux Pluviales
Commune d'Orgeval

Code	Description	Surface (m²)	Volume (m³)
A	Zone urbaine et urbanisable où une maîtrise du ruissellement est demandée (Les 400 mm doivent obligatoirement être infiltrés sur la parcelle)		
B	Réseau Eaux usées		
C	Réseau Eaux pluviales		

Légende

- Zone urbaine et urbanisable où une maîtrise du ruissellement est demandée (Les 400 mm doivent obligatoirement être infiltrés sur la parcelle)
- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales

irh
1/8000e



Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi,
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Usées
commune des Alluets-le-roi

IND	Date	Modifications	Etat	Version
A	18/07/2017	1 ^{er} dessin	1	1/0000

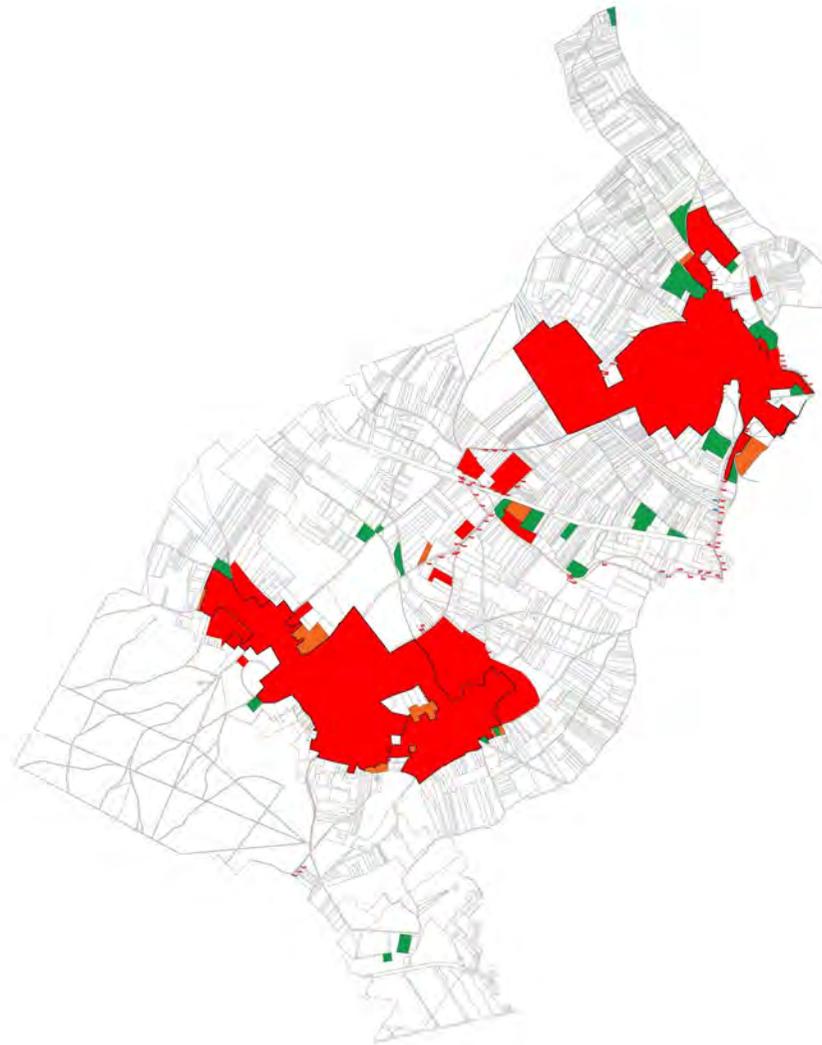
Légende

- Zone d'assainissement collectif
- Zone à urbaniser en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif
- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales

irh
Institut Régional de l'Hygiène et de l'Assainissement
14, rue Antoine Bériz
91000 Evry-Courcouronnes
Tél. 01 69 26 00 07
Fax 01 69 26 00 07
irh@seine-et-oise.fr

EDICELLE
1/5000e





Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Usées
Commune de Morainvilliers

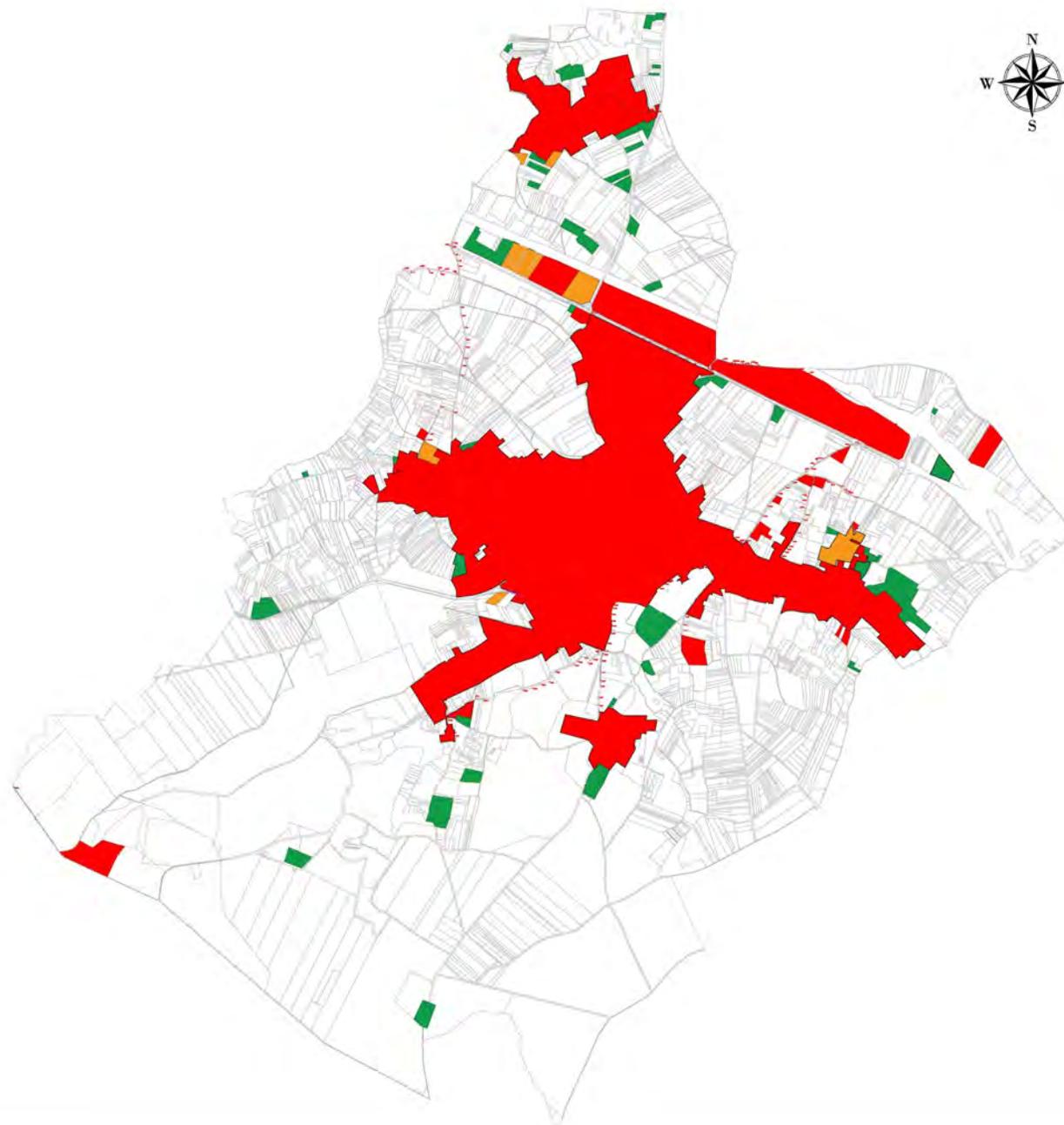
Code	Description	Couleur	Remarque
1	Zone d'assainissement collectif	Rouge	
2	Zone à urbaniser en assainissement collectif	Orange	
3	Zone en assainissement non collectif	Vert	
4	Réseau Eaux usées	Rouge (lignes)	
5	Réseau Fiume et canalisations	Orange (lignes)	

Légende

- Zone d'assainissement collectif
- Zone à urbaniser en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif
- Réseau Eaux usées
- Réseau Fiume et canalisations

irh
Institut Régional de l'Hygiène et de l'Assainissement
18, rue de la République - 91000 Evry
01 39 24 21 00
Fax : 01 39 24 21 01
http://www.irh91.com

ÉCHELLE :
1/8000e



Actualisation du Schéma Directeur
d'Assainissement des communes d'Orgeval,
Morainvilliers, Alluets-le-roi.
CU-GPS&O

Zonage des Eaux Usées
Commune d'Orgeval

Int.	Date	Modifications	Etat	Version

Légende

- Zone d'assainissement collectif
- Zone à urbaniser en assainissement collectif
- Zone en assainissement non collectif
- Extension du réseau EU
- Réseau Eaux usées
- Réseau Eaux pluviales

Logo: irh
1/2000+

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 16/12/2021**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique sous la présidence de Raphaël COGNET, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES COMMUNES DE
BOINVILLE-EN-MANTOIS, GOUSSONVILLE ET JUMEAUVILLE : DELIMITATION
DES ZONAGES**

Date d'affichage de la convocation 10/12/2021	Date d'affichage de la délibération 23/12/2021	Secrétaire de séance Louise MELOTTO
---	--	---

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa Waly, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DOS SANTOS Sandrine, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL HAÏMER Khattari, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIS Jean-Luc, GUIDECCOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOEING FILISIKA Honorine, LE GOFF Séverine, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelynne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (107 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 14

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLOT Bérengère), BÉDIER Pierre (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), BENHACOUN Ari (donne pouvoir à DAMERGY Sami), BOUDET Maurice (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), CHARNALLET Hervé (donne pouvoir à DEVEZE Fabienne), JAMMET Marc (donne pouvoir à GUIDECCOQ Christine), JEANNE Stéphane (donne pouvoir à MULLER Guy), KERIGNARD Sophie (donne pouvoir à KHARJA Latifa), LAIGNEAU Jean-Pierre (donne pouvoir à KAUFMANN Karine), LAVIGOGNE Jacky (donne pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne), LEMARIE Lionel (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), MONNIER Georges (donne pouvoir à SMAANI Aline), NICOT Jean-Jacques (donne pouvoir à CONTE Karine), ZUCCARELLI Fabrice (donne pouvoir à GRIS Jean-Luc)

Absent(s) non représenté(s) : 20

ANCELOT Serge (absent excusé), ARENOU Catherine (absent excusé), BERTRAND Alain (absent excusé), BRUSSEAUX Pascal (absent excusé), DAUGE Patrick (absent excusé), DEBRAY-GYRARD Annie (absent excusé), FAVROU Paulette (absent excusé), GARAY François (absent excusé), GRIMAUD Lydie (absent excusé), HERZ Marc (absent excusé), HOULLIER Véronique (absent excusé),

cc_2021-12-16_39

LANGLOIS Jean-Claude (absent excusé), LAVANCIER Sébastien (absent excusé), MARIAGE Joël (absent excusé), NEDJAR Djamel (absent excusé), NICOLAS Christophe (absent excusé), POURCHE Fabrice (absent excusé), RIOU Hervé (absent excusé), TELLIER Martine (absent excusé), VOYER Jean-Michel (absent excusé)

100 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric représenté(e) par VOILLOT Bérengère, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BÉDIER Pierre représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari représenté(e) par DAMERGY Sami, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice représenté(e) par SANTINI Jean-Luc, BOURE Denis, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, COLLADO Pascal, CONTE Karine, DAFF Amadou Talla, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DEBUISSER Michèle, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DUBOIS Christel, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, FONTAINE Franck, FORAY-JEAMMOT Albane, GASSAMA Aliou, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECCOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HONORE Marc, JAMMET Marc représenté(e) par GUIDECCOQ Christine, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane représenté(e) par MULLER Guy, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFMANN Karine, KOEING FILISIKA Honorine, LAIGNEAU Jean-Pierre représenté(e) par KAUFMANN Karine, LAVIGOGNE Jacky représenté(e) par REYNAUD-LEGER Jocelyne, LEBOUIC Michel, LÉCOLE Gilles, LÉFRANC Christophe, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELOTTO Louise, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges représenté(e) par SMAANI Aline, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NICOT Jean-Jacques représenté(e) par CONTE Karine, OLIVE Karl, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PEULVAST-BERGEAL Annette, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelynne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile

0 CONTRE

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

6 NE PREND PAS PART :

CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, GRIS Jean-Luc, LEMARIE Lionel représenté(e) par JOSSEAUME Dominique, MORILLON Atika, ZUCCARELLI Fabrice représenté(e) par GRIS Jean-Luc

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire du 8 juillet 2021 a approuvé le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville et a décidé de soumettre ce projet à enquête publique. La délimitation de ces zones est une obligation du code général des collectivités territoriales.

L'enquête publique a été menée du 8 septembre 2021 au 8 octobre 2021.

Un avis favorable a été émis le 18 octobre 2021 par le commissaire enquêteur, Monsieur Michel GENESCO.
Aucune modification n'a été apportée au projet de zonage.

L'approbation des zonages d'assainissement est un prérequis du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour pouvoir bénéficier de certaines aides financières.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de procéder à l'approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville.
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224- 6 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R.123-1 à R. 123-27,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant sur la réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2021-07-08_33 du 8 juillet 2021,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Versailles le 21 juillet 2021,

VU les plans de zonages des trois communes fournis en annexes,

VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « Environnement Durable et Services Urbains » consultée le 7 décembre 2021,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Boinville-en-Mantois, Goussonville et Jumeauville établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

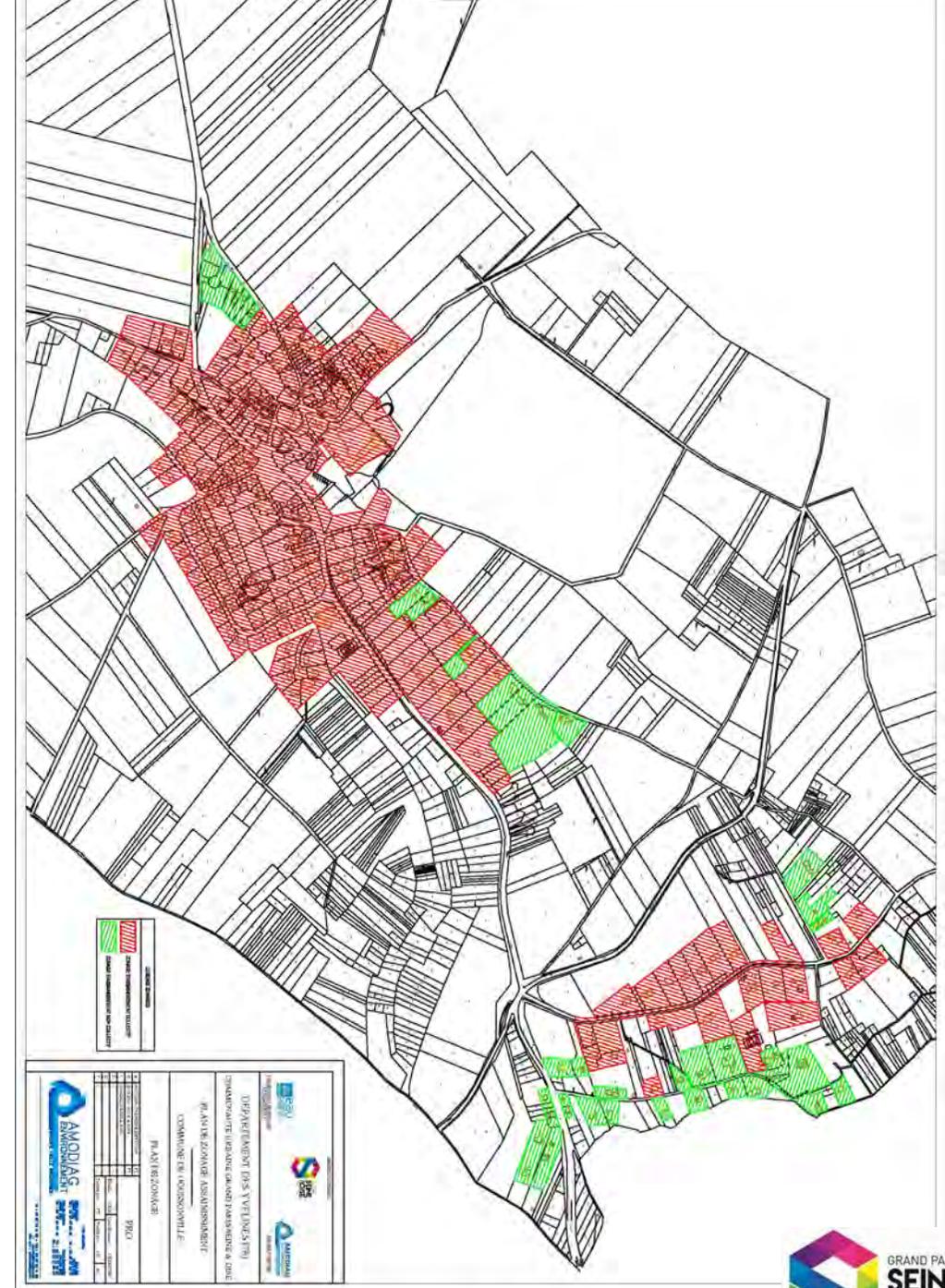
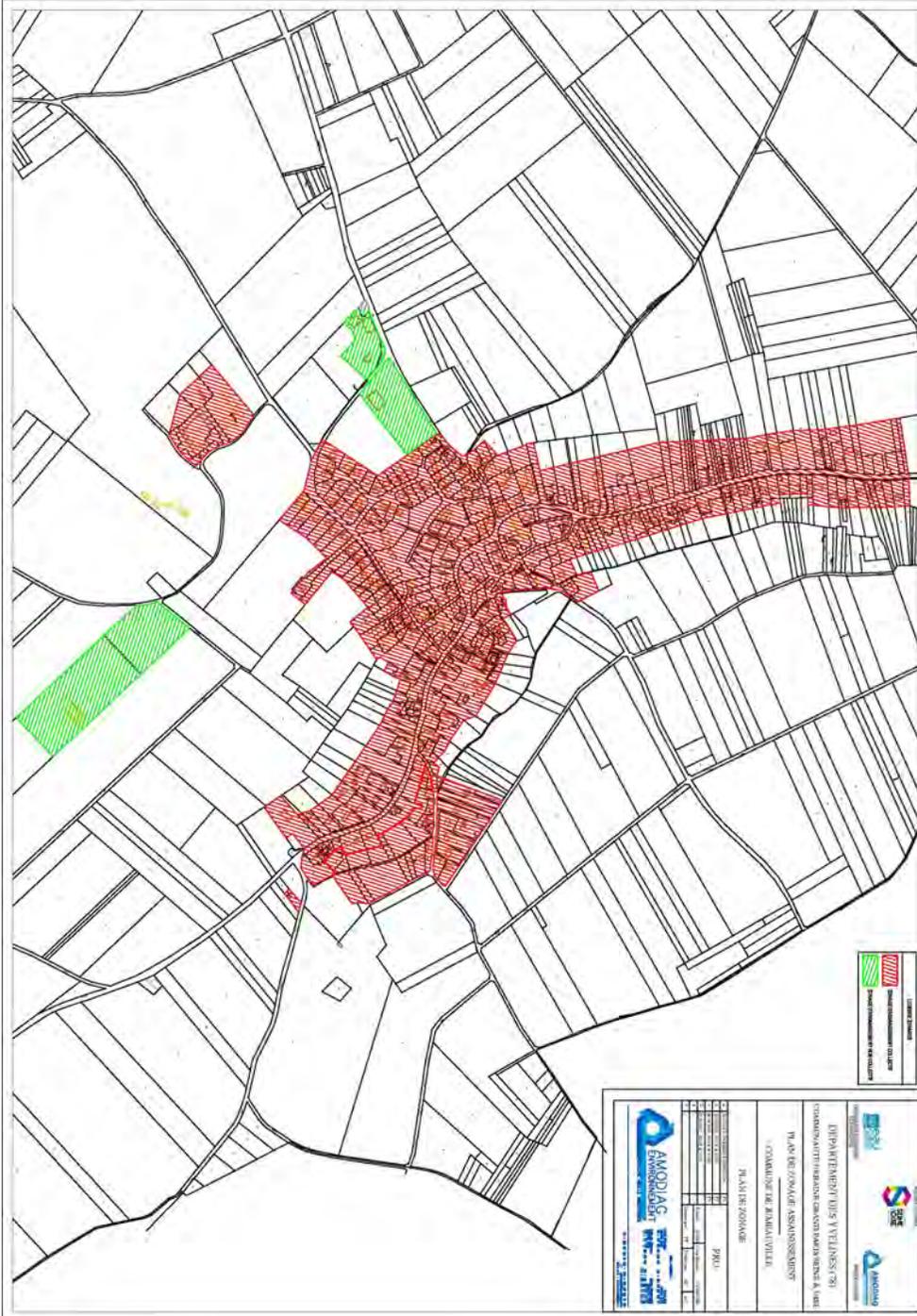
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **23/12/2021**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantres-la-Jolie, le : **23/12/2021**
Exécutoire le : **23/12/2021**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification.
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 16 décembre 2021

Le Président,

Raphaël COGNET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2022**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 09/12/2022, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE POISSY, VILLENES-SUR-SEINE ET MEDAN APRES ENQUETE PUBLIQUE		
Date d'affichage de la convocation 09/12/2022	Date d'affichage de la délibération 19/12/2022	Secrétaire de séance BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 102

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AUFRECHTER Fabien, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslainne, MADEC Isabelle, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PERRON Yann, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (142)

Absent(s) représenté(s) : 28

AOUN Cédric a donné pouvoir à DE LAURENS Benoît
ARENOU Catherine a donné pouvoir à LONGEAULT François
AUJAY Nathalie a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BORDG Michael a donné pouvoir à BERMANN Clara
BOURE Denis a donné pouvoir à HAMARD Patricia
DANFAKHA Papa-Waly a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
DE JESUS PEDRO Nelson a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à SAINZ Luis
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Mael
KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MAUREY Daniel a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
NEDJAR Djamel a donné pouvoir à MACKOWIAK Ghyslainne

cc_2022-12-15_17

NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
POURCHE Fabrice a donné pouvoir à PIERRET Dominique
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOILE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
SMAANI Aline a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
VIREY Louis-Armand a donné pouvoir à GIRAUD Lionel
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien

Absent(s) non représenté(s) : 4

AMARA Sonia, BENHACOUN Ari, BOUDET Maurice, LEPINTE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 7

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAMERGY Sami, DAUGE Patrick, KOENIG-FILISIKA Honorine

128 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michael, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslainne, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART :

COGNET Raphaël, DEVEZE Fabienne

cc_2022-12-15_17



EXPOSÉ

Conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement :

1^{er} : les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2^e : les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3^e : les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4^e : les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine a permis de déterminer le projet de zonage.

Ce projet a été soumis à enquête publique, organisée du 12 février 2022 au 15 mars 2022 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable avec deux recommandations a été émis le 13 avril 2022 par le commissaire enquêteur M. Michel Faure.

Il est proposé d'accepter les deux recommandations proposées en apportant les deux modifications suivantes au projet :

- en accord avec la commune de Villennes-sur-Seine, la Communauté urbaine propose de modifier le zonage d'assainissement pour les neuf parcelles les plus au nord situées quai de Seine en les classant en zone d'assainissement non collectif ;
- les parcelles AM354 et AM356 à Villennes-sur-Seine étant en cours de raccordement au réseau collectif, il est proposé de les classer en zone d'assainissement collectif.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de décider d'apporter des modifications au projet de zonage de Villennes-sur-Seine en classant les neuf parcelles le plus au nord quai de Seine en zone d'assainissement non collectif et en classant les parcelles AM354 et AM356 en zone d'assainissement collectif,
- d'approuver les plans du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L.2224-10, L. 5215-20 et R.2224-8,

VU le code de l'environnement et ses articles L. 123-1-A et suivants ,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable du 13 avril 2022 du commissaire enquêteur, M. Michel Faure, désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU les plans du projet de zonage,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4 - COM4_Vie quotidienne le 07 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'apporter des modifications au projet de zonage de Villennes-sur-Seine en classant les neuf parcelles le plus au nord quai de Seine en zone d'assainissement non collectif et en classant les parcelles AM354 et AM356 en zone d'assainissement collectif.

ARTICLE 2 : APPROUVE les plans du zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, des communes de Médan, Poissy et Villennes-sur-Seine tels qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 19/12/2022
Transmis au reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 18/12/2022
Exécuté le : 19/12/2022
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai des recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voir de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R 421-1 et R 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 15 décembre 2022

Le Président

ZAMMIT-PORESCU Cécile

Département des Yvelines

Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES**

Plan de zonage des eaux pluviales
Commune de Médan

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	24/04/2020	PREMIERE EMISSION	VB	CBF
1	01/07/2020	CORRECTIONS	VB	CBF
2	05/05/2022	VERSION DEFINITIVE	AG	CBF



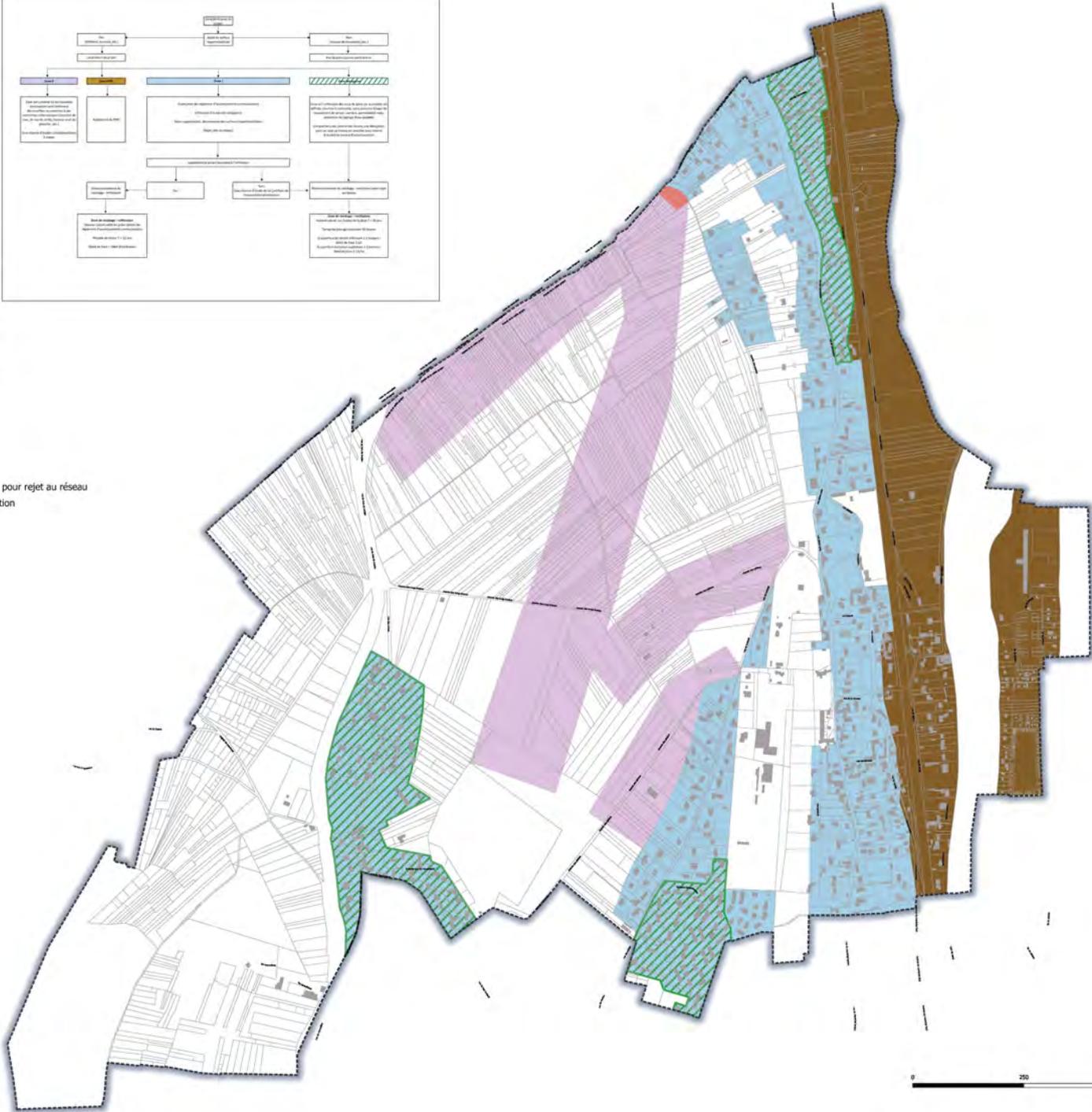
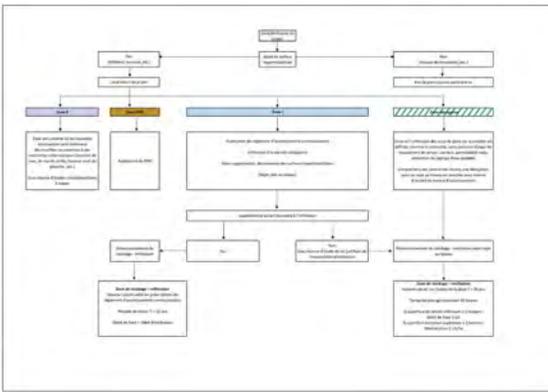
FORMAT : A0
ECHELLE : 1/3 000
AFFAIRE N° : WAOB096UG

EGIS Eau - Agences France Nord
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr



Légende

- Limites communales
- Zone 0 non urbaine - Urbanisation fortement limitée
- Zone PPRI - Application du PPRI de la Seine
- Zone 1 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone avec contrainte pour l'infiltration - Dérogation possible pour rejet au réseau
- Zone réservée à la création d'ouvrages de stockage - restitution



Département des Yvelines

Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES**

Plan de zonage des eaux pluviales
Commune de Poissy

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESIGNE	VERIFIE
0	24/04/2020	PREMIERE EMISSION	VB	CRE
1	01/07/2020	CORRECTIONS	VB	CRE
2	05/05/2022	VERSION DEFINITIVE	AG	CRE



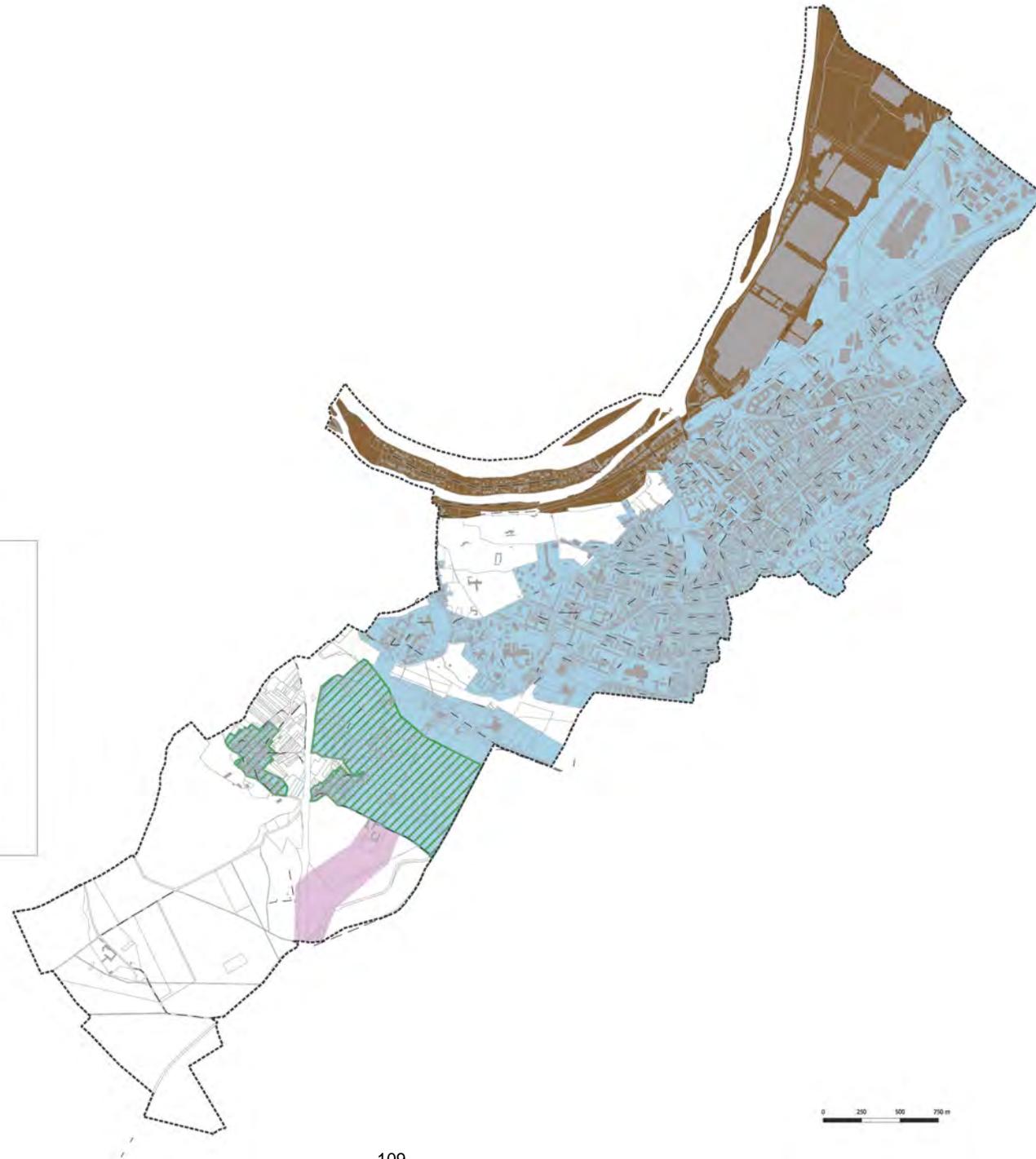
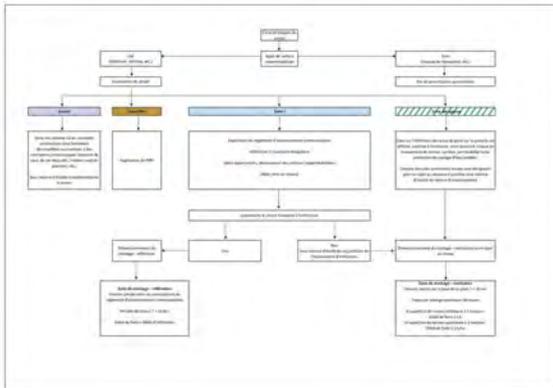
FORMAT : A0
ECHELLE : 1/9 000
AFFAIRE N° : WAOB096EUG

EGIS Eau - Agences France Nord
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr



Légende

- Limites communales
- Zone 0 non urbaine - Urbanisation fortement limitée
- Zone PPRI - Application du PPRI de la Seine
- Zone I - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone avec contrainte pour l'infiltration - Dérogation possible pour rejet au réseau



Département des Yvelines

Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise

**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
EAUX PLUVIALES**

**Plan de zonage des eaux pluviales
Commune de Villennes sur Seine**

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	DESSINE	VERIFIE
0	24/04/2020	PREMIERE EMISSION	VB	CBE
1	01/07/2020	CORRECTIONS	VB	CBE
2	05/05/2022	VERSION DEFINITIVE	AG	CBE



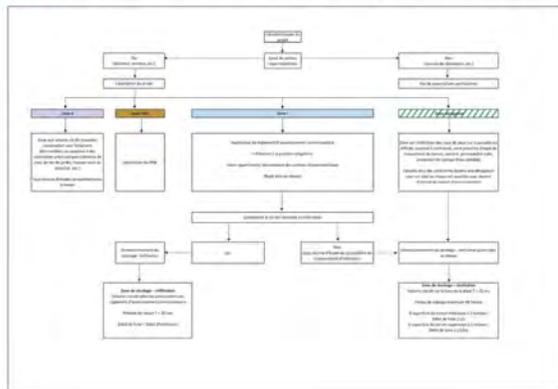
FORMAT : A0
ECHELLE : 1/4 500
AFFAIRE N° : WAO8096EUG

EGIS Eau - Agences France Nord
15 Avenue du centre
CS20538 Guyancourt
78 286 Saint-Quentin-En-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis-eau@egis.fr



Légende

- Limites communales
- Zone 0 non urbaine - Urbanisation fortement limitée
- Zone PPRI - Application du PPRI de la Seine
- Zone 1 - Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Zone avec contrainte pour l'infiltration - Dérégation possible pour rejet au réseau



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Plan de zonage des eaux usées
Commune de Médan

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ARTICLE	VERBES
0	15/03/2015	PREMIERE EMISSION	AG	006
1	05/03/2015	SECONDE EMISSION	AG	006
2	05/03/2015	TROISIEME EMISSION	AG	006
3	05/03/2015	QUATRIEME EMISSION	AG	006
4	05/03/2015	QUINZIEME EMISSION	AG	006

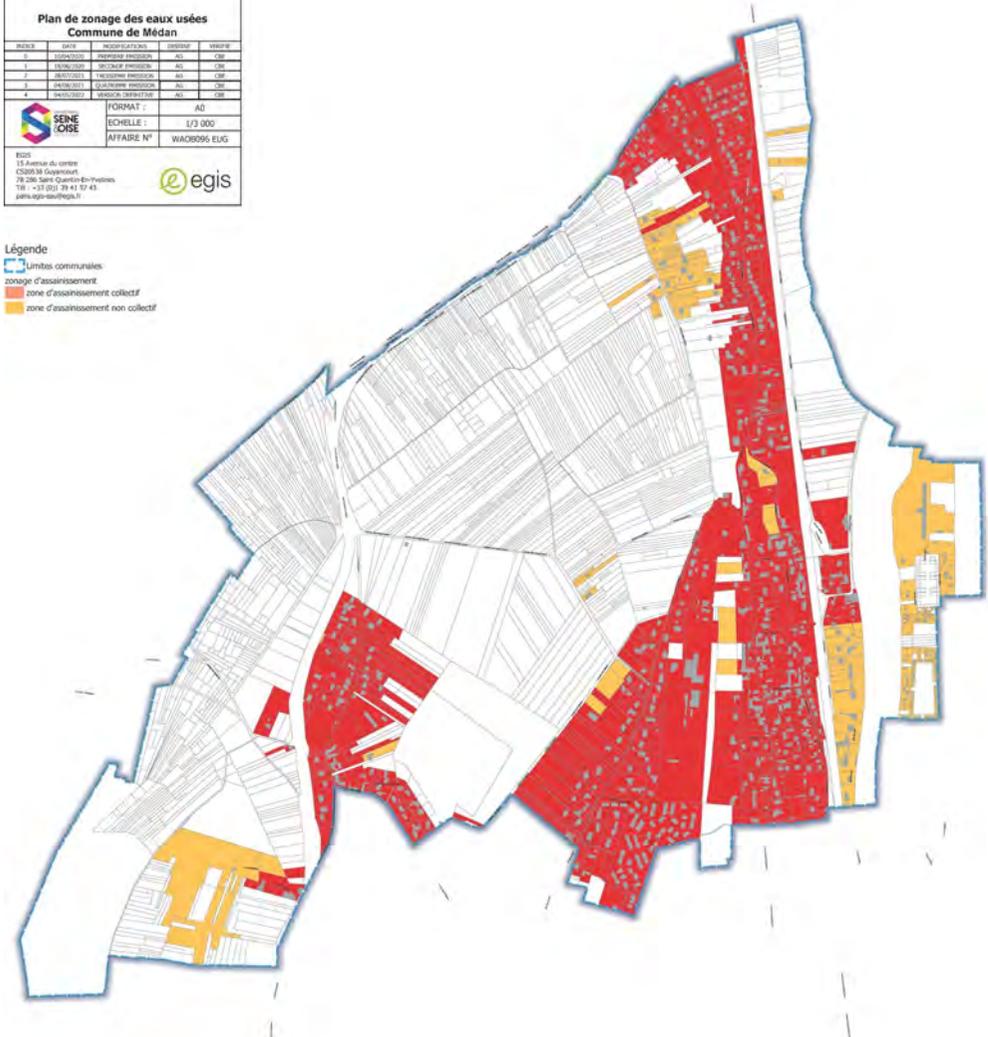
SEINE
& OISE

FORMAT : A0
ECHELLE : 1/3 000
AFFAIRE N° WAO8096 EUG

EGIS
15 Avenue du centre
CS2005 Goussierville
78 206 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis@egis.fr



- Légende
-  Limites communales
 -  zonage d'assainissement
 -  zone d'assainissement collectif
 -  zone d'assainissement non collectif



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Plan de zonage des eaux usées
Commune de Poissy

INDICE	DATE	MODIFICATIONS	ARTICLE	VERBES
0	15/03/2015	PREMIERE EMISSION	AG	006
1	05/03/2015	SECONDE EMISSION	AG	006
2	05/03/2015	TROISIEME EMISSION	AG	006

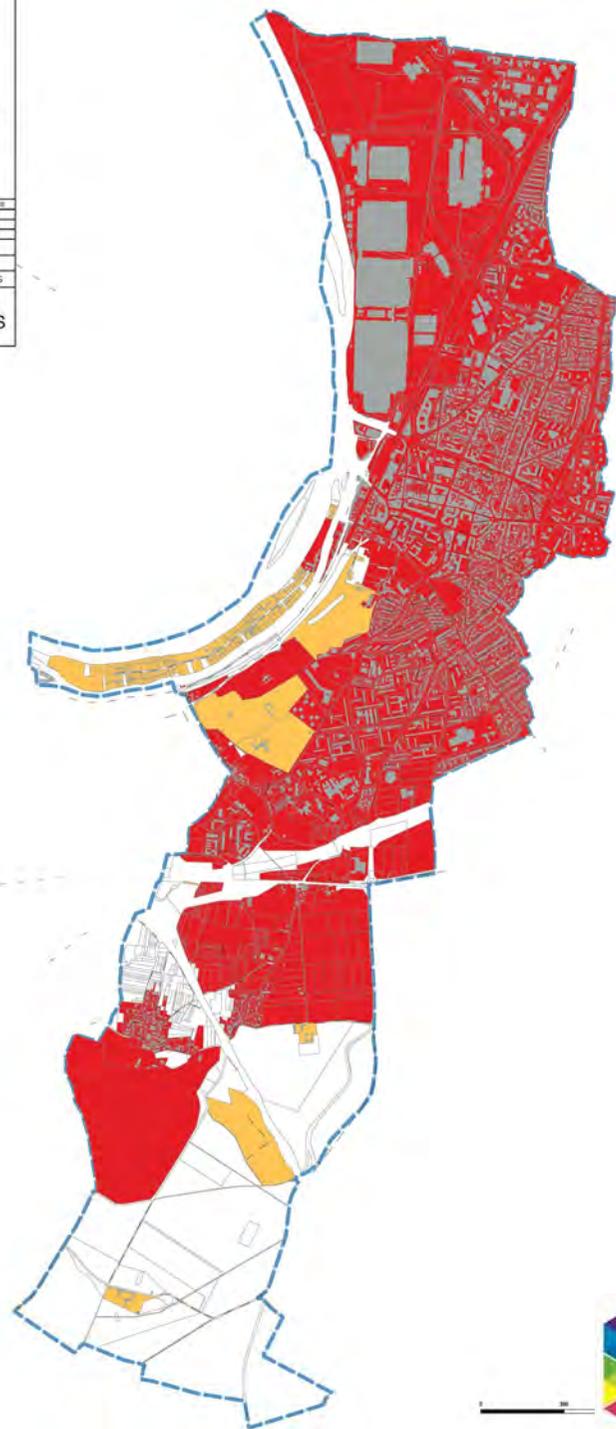
SEINE
& OISE

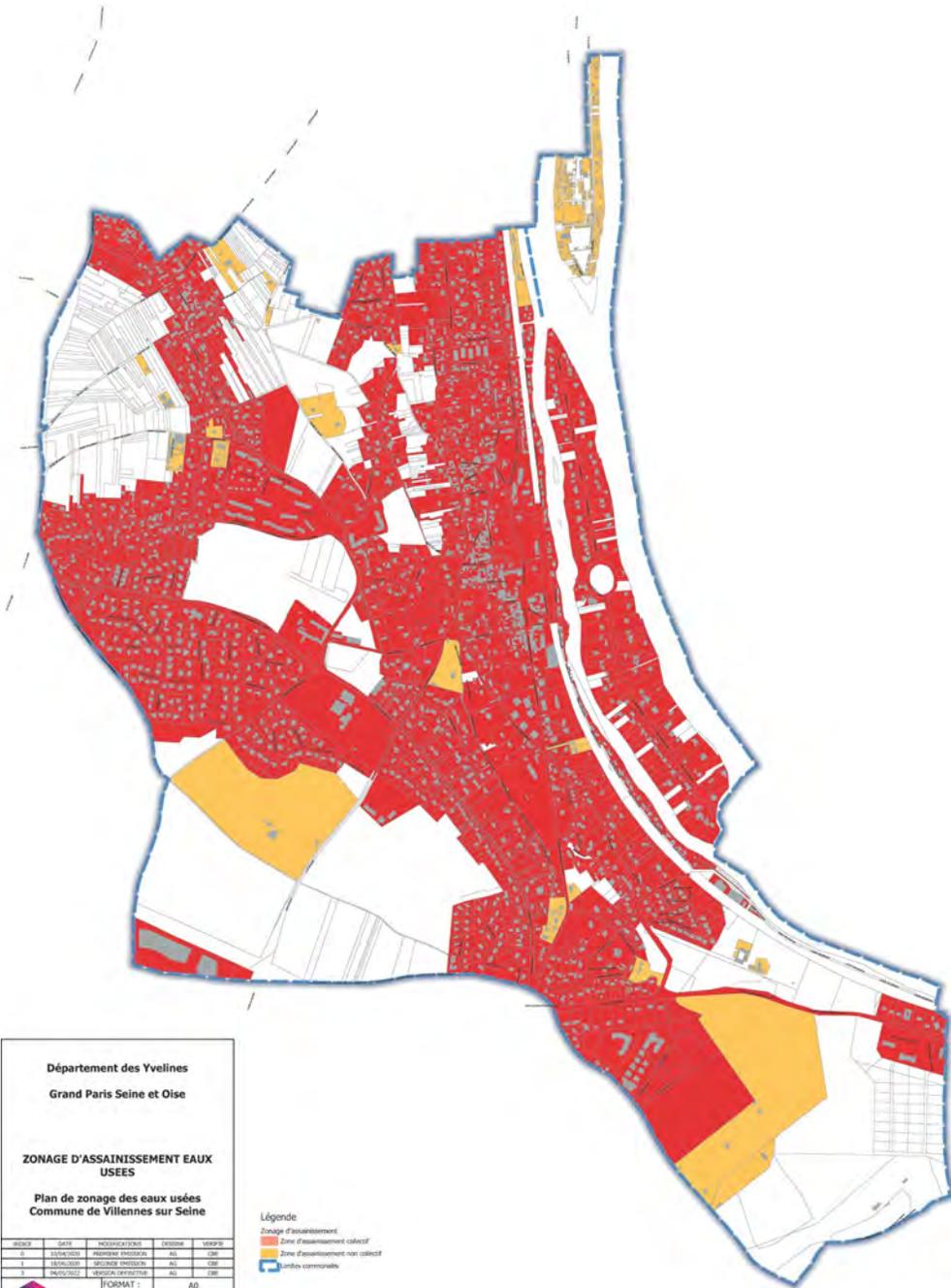
FORMAT : A0
ECHELLE : 1/7 200
AFFAIRE N° WAO8096 EUG

EGIS
15 Avenue du centre
CS2005 Goussierville
78 206 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tél : +33 (0)1 39 41 57 43
paris.egis@egis.fr



- Légende
-  Limites communales
 -  zonage d'assainissement
 -  zone d'assainissement collectif
 -  zone d'assainissement non collectif





Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Plan de zonage des eaux usées
Commune de Villennes sur Seine

ANNEE	DATE	REVISION/VERSION	DESIGNATION	STATUT
0	18/04/2020	Plan de zonage initial	AO	DR
1	18/04/2020	SPÉCIFICATIONS	AO	DR
2	18/04/2020	MODIFICATION	AO	DR

FORMAT : AO

ECHELLE : 1/3 600

AFFAIRE N° : WAO8096 EUG

EGIS
15 Avenue du Centre
CS2058 Gaucourt
79 396 Saint-Quentin-en-Yvelines
781 - 13 033 39 41 27 43
paris-npa-egis.fr

Légende

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif
- Limite communale



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 23/06/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

**OBJET DE LA DELIBERATION
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE JUZIERS**

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Date d'affichage de la délibération</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
23/06/2023	06/07/2023	BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 113

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, BEAUVALLLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 19

AOUN Cédric a donné pouvoir à LEPINTE Fabrice
BEGUIN Gérard a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERMANN Clara a donné pouvoir à EL BELLAJ Jamila
BERTRAND Alain a donné pouvoir à POYER Pascal
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DAUGE Patrick a donné pouvoir à JOSSEAUME Dominique
DELRIEU Christophe a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
GUIDECOQ Christine a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
GUILLAUME Cédric a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HONORE Marc a donné pouvoir à DAZELLE François
KHARJA Latifa a donné pouvoir à MONTANGERAND Thierry
LEMARIE Lionel a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MACKOWIAK Ghyslaine a donné pouvoir à BOURE Denis
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MELSENS Olivier a donné pouvoir à GODARD Carole

cc_2023-06-29_10

NEDJAR Djamel a donné pouvoir à LEBouc Michel
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à BROSSE Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 7

COLLADO Pascal, CONTE Karine, DE JESUS PEDRO Nelson, DIOP Dieynaba, MAUREY Daniel, PRIMAS Sophie, RIOU Hervé

Absent(s) non excusé(s) : 2

ANCELOT Serge, OURS-PRISBIL Gérard

127 POUR :

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, BEAUVALLLET Yves, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

1 ABSTENTION :

NAUTH Cyril

4 NE PREND PAS PART :

AIT Eddie, BOUDET Maurice, CHARBIT Jean-Christophe, GARAY François

cc_2023-06-29_10

EXPOSÉ

En application du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes ou leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) délimitent, après enquête publique réalisée au titre du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;

2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et si elles le décident, le traitement des matières de vidange et à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;

4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces zonages ont été soumis à un examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) et ont fait l'objet d'une décision de dispense d'évaluation environnementale.

Le schéma directeur d'assainissement réalisé sur le périmètre de la commune de Juziers a permis de déterminer le projet de zonage.

Cette proposition de zonage a été soumise à enquête publique, organisée du 23 mars 2023 au 22 avril 2023 inclus, à l'issue de laquelle un avis favorable a été émis le 2 juin 2023 par le commissaire enquêteur Monsieur Richard Le Compagnon.

Les plans du projet de zonage sont joints en annexe de la présente délibération.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, de la commune de Juziers,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU l'avis favorable en date du 2 juin 2023 du commissaire enquêteur, Monsieur Richard Le Compagnon désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU les plans de zonage,

VU l'avis favorable émis par la Commission 4_Vie quotidienne le 20 juin 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE les plans de zonage d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que du zonage pluvial, de la commune de Juziers joints en annexe.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

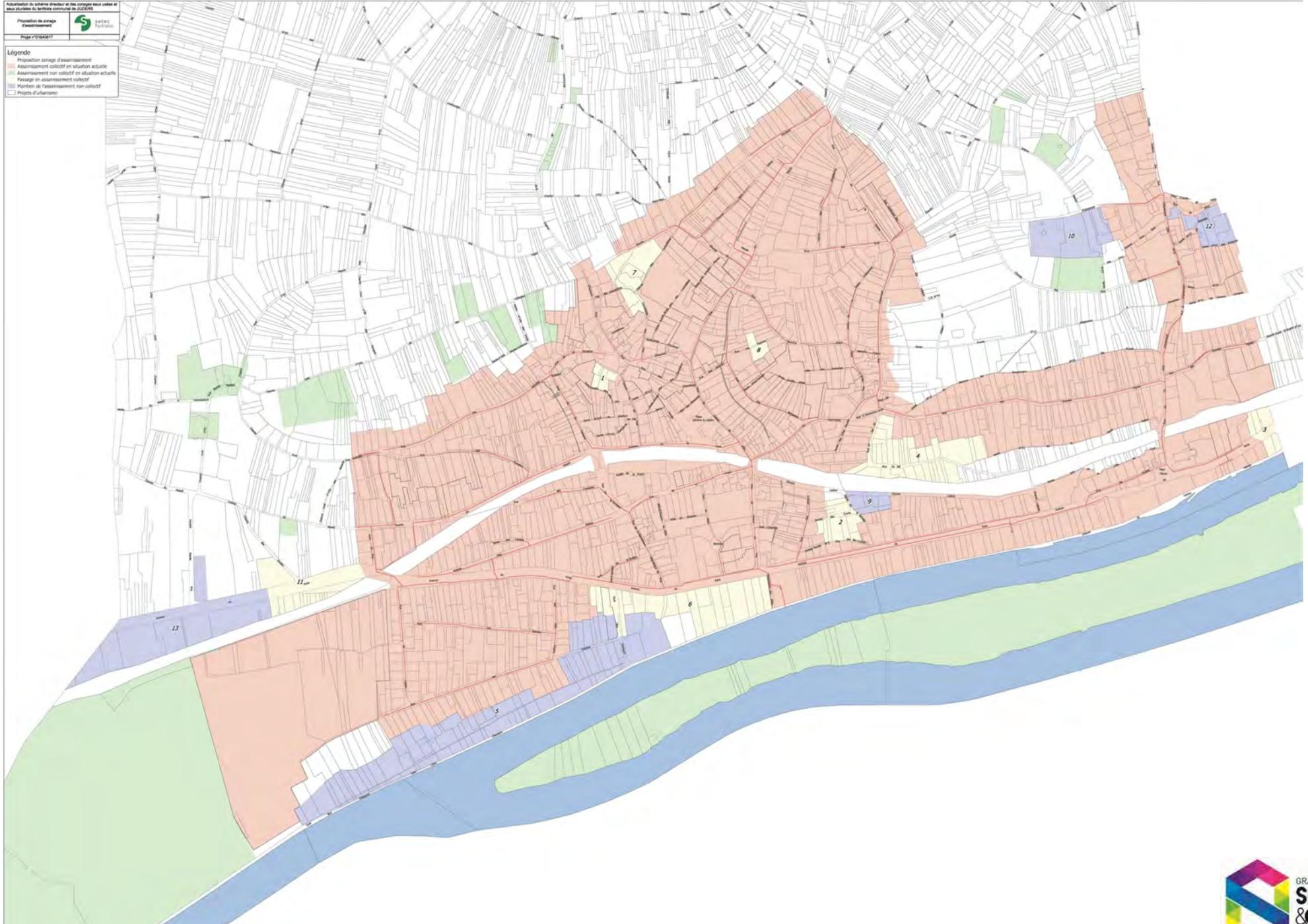
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

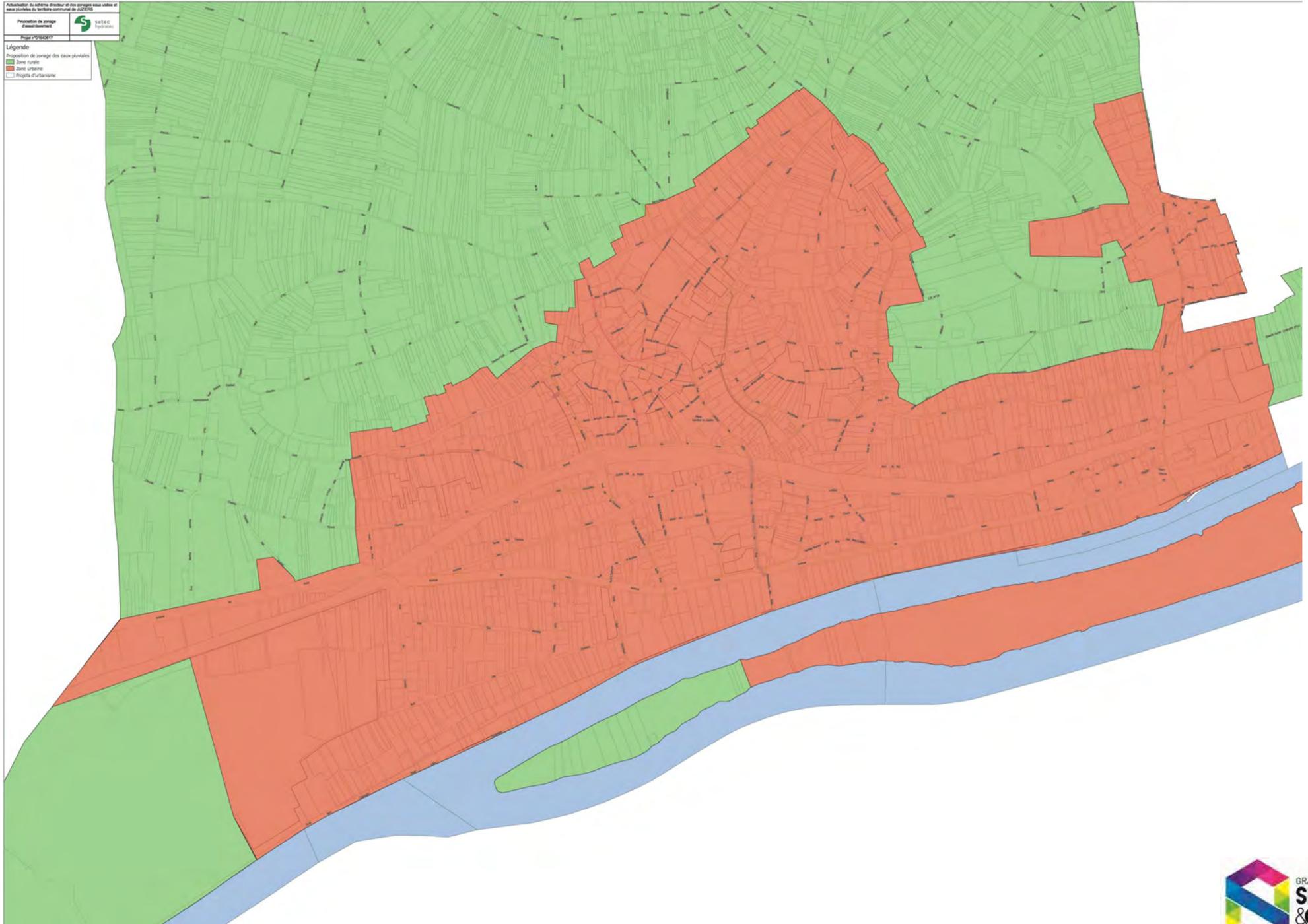
Asse publié au rôle le : 06/07/2023
Transmis en reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 06/07/2023
Exécutoire le : 06/07/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification.
<u>Voir de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles.
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 29 juin 2023

Le Président

ZAMMIT-POPESCU Cécile





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE 19/05/2022**

Le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni Salle des fêtes, Place du 8 mai 1945, 78440 Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DES
COMMUNES DE VERNEUIL-SUR-SEINE ET VERNUILLET : APPROBATION
APRES ENQUETE PUBLIQUE**

<u>Date d'affichage de la convocation</u>	<u>Date d'affichage de la délibération</u>	<u>Secrétaire de séance</u>
13/05/2022	25/05/2022	Charles PRELOT

Etaient présents

AIT Eddie, ALAVI Laurence, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURSALI Karim, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DAZELLE François, DE LAURENS Benoît, DEBRAY-GYRARD Annie, DI BERNARDO Maryse, DUBERNARD Marie-Christine, DIOP Ibrahima, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAU COURT Philippe, KAUFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LÉCOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MARTINEZ Paul, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, PERRON Yann, PERSIL Albert, PEULVAST-BERGEAL Annette, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POURCHE Fabrice, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente Félicité, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, VIREY Louis-Armand, VOILLLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Mael, ZAMMIT-POPESCU Cécile

Formant la majorité des membres en exercice (115 présents / 141 conseillers communautaires).

Absent(s) représenté(s) : 22

AOUN Cédric (donne pouvoir à VOILLLOT Bérengère), AUFRECHTER Fabien (donne pouvoir à MELSENS Olivier), BOURE Denis (donne pouvoir à MACKOWIAK Ghyslaine), BOUTON Remy (donne pouvoir à MOISAN Bernard), DANFAKHA Papa Waly (donne pouvoir à SAINZ Luis), DAUGE Patrick (donne pouvoir à JOSSEAUME Dominique), DE PORTES Sophie (donne pouvoir à GUILLAUME Cédric), DEBUISSER Michèle (donne pouvoir à CONTE Karine), DELRIEU Christophe (donne pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane), DEVEZE Fabienne (donne pouvoir à Franck FONTAINE), DIOP Dieynaba (donne pouvoir à GIRAUD Lionel), DOS SANTOS Sandrine (donne pouvoir à PERRON Yann), KOEING FILISIKA Honorine (donne pouvoir à BLONDEL Mireille), LE GOFF Séverine (donne pouvoir à MARIAGE Joël), LEBOUÇ Michel (donne pouvoir à GARAY François), LITTIÈRE Mickaël (donne pouvoir à FONTAINE Franck), OLIVE Karl (donne pouvoir à OLIVE Karl), PELATAN Gaëlle (donne pouvoir à MARTINEZ Paul), PHILIPPE Carole (donne pouvoir à SANTINI Jean-Luc), PRIMAS Sophie (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles), SIMON Josiane (donne pouvoir à REBREYEND Marie-Claude), TURPIN Dominique (donne pouvoir à LÉCOLE Gilles)

Absent(s) non représenté(s) : 4

ANCELOT Serge (absent non excusé), MARTIN Nathalie (absent non excusé), OURS-PRISBIL Gérard (absent non excusé), ZUCCARELLI Fabrice (absent non excusé)

128 POUR

1 CONTRE : DAMERGY Sami

6 ABSTENTION : BERTRAND Alain, AOUN Cédric, CALLONNEC Gaël, CHARBIT Jean-Christophe, VOILLLOT Bérengère, GUIDECOQ Christine

2 NE PREND PAS PART : BEGUIN Gérard, BOUDET Maurice

EXPOSÉ

Le Conseil communautaire a approuvé le 8 juillet 2021 le projet de délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

Cette proposition de zonage a été soumise à une enquête publique, organisée du mardi 2 novembre 2021 au jeudi 2 décembre 2021 inclus, à l'issue de laquelle un avis défavorable a été émis le 2 janvier 2022 par Monsieur Laurent Dané, commissaire enquêteur.

Cet avis se fonde sur la situation de la zone d'assainissement non collectif dite « route de Chapet », pour laquelle le commissaire enquêteur souligne que « le dossier d'enquête ne correspond pas à la réalité du terrain... » ainsi que la volonté « ...de ne pas tenir compte de constructions illégales inconnues sur le plan administratif, mais visibles aux yeux de tous, et qui abritent pourtant des habitants bien réels ... ». Dans ses conclusions, le commissaire émet un doute sur le bien-fondé de zoner en assainissement non collectif ce secteur.

Le dossier soumis à enquête, et l'analyse initialement menée par le bureau d'études Egis Eau, se base sur le nombre d'abonnés au service d'eau potable. Cette étude a été complétée à l'issue de l'enquête publique par une nouvelle analyse assise sur les consommations d'eau de ces abonnés.

Le nombre de branchements à créer pour desservir l'ensemble des unités foncières du secteur est de vingt-six, le coût total des travaux d'extension du réseau d'eaux usées estimé à 1,36 M€, auquel il convient de rajouter les coûts des travaux en domaine privé pour raccorder les constructions sur le futur réseau public.

Suivant ces nouvelles hypothèses, l'analyse financière reste largement en faveur d'un maintien de la zone en assainissement non collectif. Dans le dossier initial, le coût global d'assainissement collectif était huit fois supérieur au coût de l'assainissement non collectif. Avec prise en compte des constructions supplémentaires, ce ratio reste cinq fois supérieur. De plus, les conditions locales sont très favorables à l'assainissement individuel. Cette solution est tout à fait viable et pérenne techniquement.

Le projet de zonage est en totale cohérence avec le PLUi. Le secteur de la route de Chapet est classé en zone agricole et naturelle.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de maintenir le secteur de la route de Chapet en zone d'assainissement non collectif, au vu de l'étude complémentaire annexée à la présente délibération ;
- de procéder à l'approbation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R. 2224-8,

VU le code de l'environnement,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire CC_2021-07-08_34 du 8 juillet 2021 portant approbation du projet et décision de soumettre cette proposition de zonages d'assainissement à l'enquête publique concernant la délimitation des zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet,

VU l'avis défavorable du 2 janvier 2022 de Monsieur Laurent Dané, commissaire enquêteur, désigné par le tribunal administratif de Versailles,

VU l'avis favorable émis par la Commission 5 - Environnement durable et services urbains le 10 mai 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir le secteur de la route de Chapet en zone d'assainissement non collectif, au vu de l'étude complémentaire annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : APPROUVE les zonages d'assainissement collectif et non collectif des communes de Verneuil-sur-Seine et Vernouillet établis par l'étude de schéma directeur d'assainissement.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **25/05/2022**

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Marles-la-Jolie, le : **24/05/2022**

Exécutoire le : **24/04/2022**

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R-421-1 et R-421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME
Aubergenville, le 19 mai 2022



CC_2022-05-19_13

CC_2022-05-19



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Plan de zonage des eaux usées
Commune de Verneuil-sur-Seine

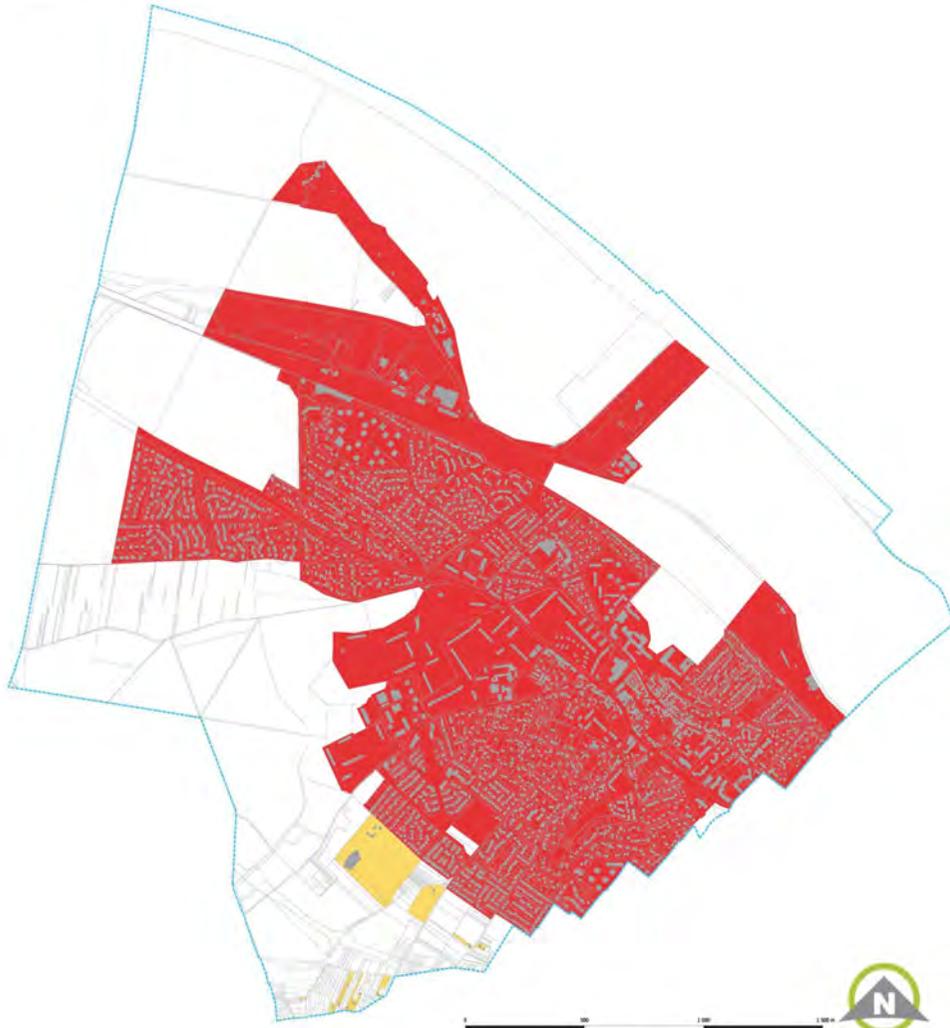
INDEX	DATE	MODIFICATION	REGION	VERGEE
0	08/01/2020	PREMIERE EMISSION	VS	ESR
1	09/10/2020	SECONDE EMISSION	VS	ESR
2	09/06/2021	TROISIEME EMISSION	VS	ESR

SEINE OISE

FORMAT : AD
ECHELLE : 1/5 000
AFFAIRE N° : WAOB096EUG

1020
15 Avenue du centre
CS20208 Goussiermont
79 206 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tel : +33 (0)3 39 41 57 43
par.singe-eau@egis.fr

Légende
 Limites communales
 Zone d'Assainissement Collectif
 Zone d'Assainissement Non Collectif



Département des Yvelines
Grand Paris Seine et Oise

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
Plan de zonage des eaux usées
Commune de Vernouillet

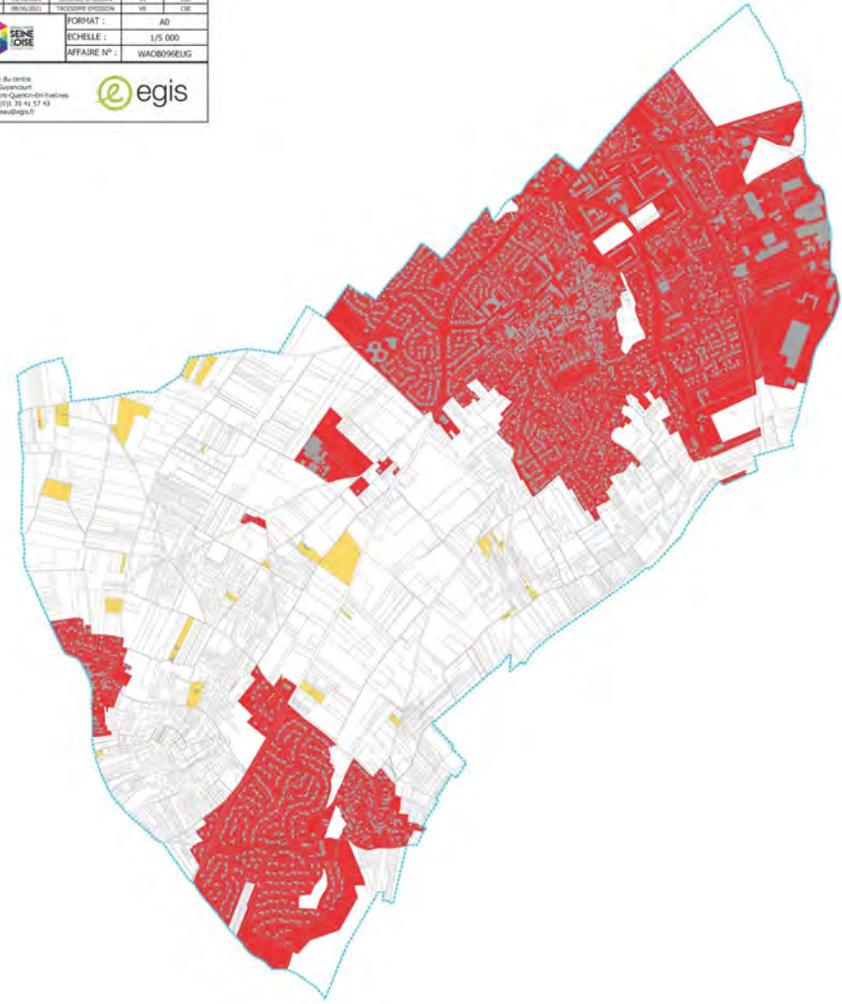
INDEX	DATE	MODIFICATION	REGION	VERGEE
0	08/01/2020	PREMIERE EMISSION	VS	ESR
1	09/10/2020	SECONDE EMISSION	VS	ESR
2	09/06/2021	TROISIEME EMISSION	VS	ESR

SEINE OISE

FORMAT : AD
ECHELLE : 1/5 000
AFFAIRE N° : WAOB096EUG

1020
15 Avenue du centre
CS20208 Goussiermont
79 206 Saint-Quentin-en-Yvelines
Tel : +33 (0)3 39 41 57 43
par.singe-eau@egis.fr

Légende
 Limites communales
 Zone d'Assainissement Collectif
 Zone d'Assainissement Non Collectif

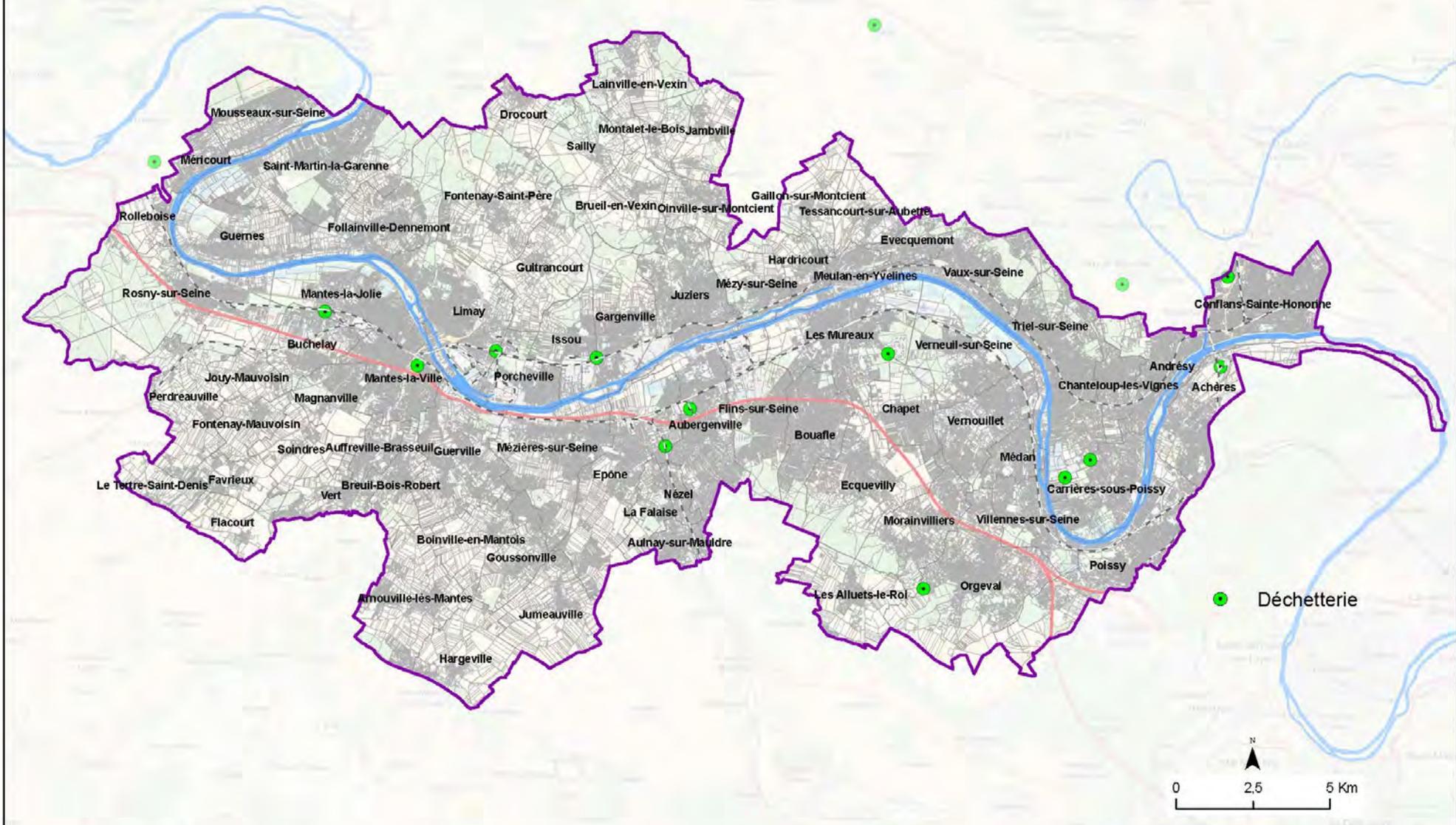


ANALYSE DE LA GESTION DES DECHETS

PLUi | GRAND PARIS SEINE ET OISE – RAPPORT DE PRESENTATION – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT – PARTIE 2



Annexe du PLUi : Localisation des installations de Traitement des Déchets



Réalisation: SIG-YD / GPS&O _ Réf : 18-07-10_YD-01 _ Date: 07/

© OpenStreetMap (and) contrib



X. UNE GESTION DES DECHETS AMBITIEUSE

A. Des orientations cadres en matière de gestion durable des déchets

1. Les prescriptions nationales

La problématique des déchets est principalement réglementée par la Loi de 1992 relative à l'Élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) qui formule des objectifs relatifs :

- A la prévention et la gestion des déchets à la source ;
- Au traitement des déchets en favorisant leur valorisation ;
- A la limitation en distance du transport des déchets ;
- A l'information du public ;
- A la responsabilisation du producteur.

Suite à cette loi, le tri et la valorisation ont été rendus obligatoires, le recours à l'enfouissement des déchets a été limité aux déchets ultimes. Deux outils principaux ont été mis en place pour atteindre ces objectifs :

- La Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), taxe due par tout exploitant d'installation de traitement ou de stockage des déchets suivant le principe du « pollueur-payeur » ;
- Les Plans d'Élimination des Déchets gérés à l'échelle régionale ou départementale selon les déchets considérés.

Par la suite, les lois Grenelle de l'Environnement (I et II) ont donné l'orientation d'une politique de réduction des déchets, notamment via

la baisse de la quantité de déchets produits, par habitant selon les objectifs suivants :

- Augmentation du recyclage des déchets ménagers et assimilés de 45% en 2015 ;
- Diminution de 15% des quantités de déchets partant en stockage ou en incinération en 5 ans ;
- Doublement entre 2009 et 2015 des capacités de valorisation biologique des déchets.

Si ces objectifs ambitieux du Grenelle de l'Environnement n'ont pas tous été atteints au plan national, le PLUi devra au moins démontrer la cohérence de ses orientations au regard des enjeux de réduction des pressions de l'urbanisation sur la gestion des déchets.

2. Plans régionaux d'élimination des déchets

Dans ce contexte légal, la région Ile-de-France a adopté, le 26 novembre 2009, plusieurs plans régionaux par typologie de déchets présentés ci-après, dont les objectifs chiffrés à l'horizon 2019 doivent permettre d'une part, de réduire la production de déchets et d'autre part, d'en augmenter leur collecte.

a. Le Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA)

Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Île-de-France (PREDMA) prévoit des objectifs chiffrés à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs de la gestion des déchets mais aussi par les collectivités. Divers objectifs y figurent :

- La prévention (taux de captage des déchets dangereux à 65% en 2019...) ;
- La diminution des déchets produits de 50kg/habitant/an ;

- La valorisation organique des déchets végétaux et biodéchets (production de 440 000 t/an de compost en 2019) ;
- L'augmentation du recyclage de 60% ;
- La valorisation énergétique des déchets ;
- L'amélioration du transport fluvial et ferré des déchets ;
- La prise en compte de la problématique des déchets dans les documents d'urbanisme.

b. Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)

Le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) a pour principal objectif de collecter d'ici 10 ans 65 % des déchets dangereux produits par les ménages.

c. Le Plan régional d'Élimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDDAS)

Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins (PREDDAS) fixe notamment des objectifs chiffrés en matière de gestion des déchets d'activités de soins :

- Collecter d'ici 10 ans 50 % des Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux (DASRI) produits par les ménages au lieu des 5% actuels ;
- Assurer un meilleur tri des DASRI dans les établissements de soins.

3. Le Plan de Réduction des Déchets d'Ile de France (PREDIF)

Le Plan de Réduction des déchets d'Ile de France (PREDIF) adopté le 24 juin 2011 par le Conseil Régional indique les orientations à suivre afin de réduire la production de déchets sur le territoire selon quatre axes principaux :

- Créer une dynamique régionale pour la réduction des déchets ;
- Faciliter le développement des actions de prévention et mobiliser de nouveaux acteurs, dont les acteurs économiques ;
- Mettre en œuvre et valoriser l'exemplarité de l'institution régionale
- Mettre en œuvre des modalités de gouvernance et de suivi.

B. Une gestion des déchets assurée par de multiples acteurs, en cours d'harmonisation

Depuis le 1er janvier 2016, la Communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Toutefois, l'organisation de cette compétence n'est pas encore homogène et s'appuie sur les pratiques qui s'exerçaient dans les anciens EPCI.

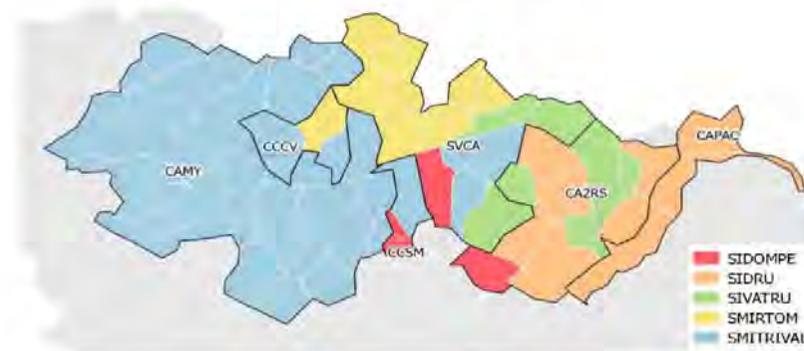
Avant la fusion, la compétence collecte était exercée par 9 structures différentes, partagées entre les intercommunalités et les syndicats auxquels des collectivités avaient délégué la compétence.

La compétence que les collectivités exerçaient en matière de traitement des déchets était déléguée à 5 syndicats. Tant en matière de collecte, que de traitement, la portée de cette délégation est plurielle sur le territoire. En effet, certaines collectivités gardaient la compétence, tandis que d'autres la déléguaient totalement ou partiellement à un ou plusieurs syndicats. Enfin, plusieurs prestataires externes assuraient les prestations de collecte et de traitement.

A ce jour, le retrait des différents syndicats auxquels les ex-intercommunalités et les communes membres avaient adhéré n'est pas effectif sur le territoire. La négociation et la reprise des contrats par GPS&O est toujours en cours, et finalisée à hauteur de 85% pour la collecte. L'achèvement des différents marchés et la signature de contrats uniques entre la Communauté Urbaine sont prévus avant 2019. Concernant le traitement des déchets, il est prévu d'arrêter la Délégation de Service Public (DSP) au centre de Valene pour 2018.



La gestion passée : EPCI compétents en matière de collecte des déchets sur le territoire GPS&O jusqu'au 1er janvier 2016
Source : Audit déchets GPS&O



La gestion passée : EPCI compétents en matière de traitement des déchets sur le territoire GPS&O jusqu'au 1er janvier 2016
Source : Audit déchets GPS&O

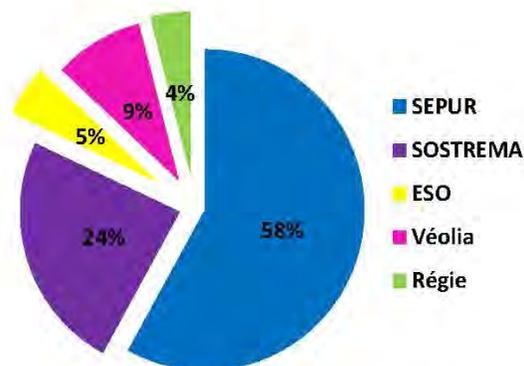
C. Une collecte efficace mais perfectible

1. Des modalités de gestion hétérogènes relativement efficaces

Malgré des modalités de gestion de pré-collectes et de collectes hétérogènes, les différentes structures en assurent une gestion efficace. La plupart d'entre elles disposaient d'ailleurs d'un règlement de collecte : CAPAC, CAMY, CCSM, SIVA, CCCV.

a. Prestataires de services pour la collecte des déchets

Si la collecte dans quelques territoires est assurée en régie (4% de la population), elle reste majoritairement pratiquée par 4 prestataires externes dont les deux plus importants (SEPUR et SOSTREMA) desservent 80 % de la population du territoire.



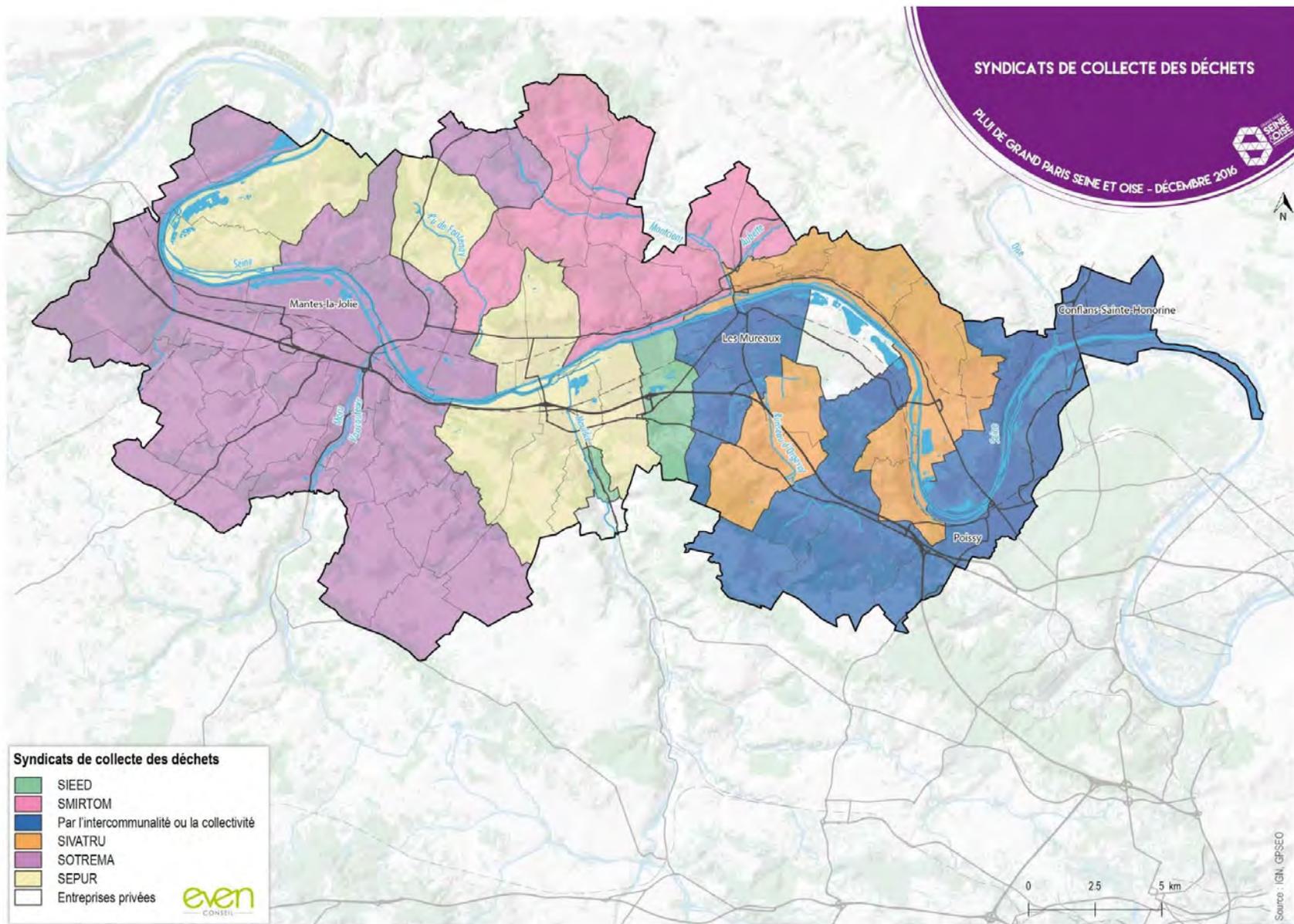
*Prestataires de collecte des déchets sous contrat sur le territoire GPS&O
Source : Audit déchet GPS&O*

b. Nature de la collecte des déchets et équipements mis en place

Certaines communes ont mis en place des collectes spécifiques (DASRI, huile de vidange) selon des dispositions d'organisation différentes. En complément, 11 déchèteries en activité permettent de couvrir quasiment l'ensemble du territoire de GPS&O sur un trajet de 15 min maximum. Un nouveau projet à Mantes-la-Ville permettra de conforter la performance du réseau. Le mode de fonctionnement des déchèteries (accès, horaires, déchets captés et acceptés, etc.) reste propre à chacune.

c. Fréquence de la collecte

Avec plus de trois collectes par semaine, les communes de Mantes-la-Jolie et Mantes la ville se distinguent par une fréquence de collecte des déchets ménagers supérieure aux autres communes de GPS&O ; elles sont suivies par Conflans-Sainte-Honorine, Chanteloup-les-Vignes, Meulan-en-Yvelines, Médan et Vernouillet qui disposent de deux collectes par semaine. Enfin le reste du territoire fait l'objet d'un ramassage par semaine. Concernant les déchets recyclables et le verre, l'ouest du territoire bénéficie d'une collecte plus fréquente. En complément, une collecte des déchets verts est assurée à une fréquence hebdomadaire huit mois dans l'année.



2. Des tonnages importants à collecter

Malgré une production annuelle de déchets de 510 kilogrammes par habitant, bien inférieure à la moyenne nationale de 590 kilogrammes par habitant, le ratio sur le territoire de GPS&O est relativement important par rapport à celui du département (475 kg/hab) et de la région (471 kg/hab).

Les tonnages annuels de déchets sont composés :

- **Des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)** avec un ratio annuel de 270 kg par habitant, supérieur à la moyenne des Yvelines de 262 kilogrammes par habitant mais bien inférieur aux moyennes nationale et régionale respectivement de 288 et 303 kg par habitant. Avec plus de 300 kg par habitant et par an, Chanteloup-les-Vignes, Ecquevilly, Meulan-en-Yvelines, Limay, Les Mureaux, Triel-sur-Seine, Vaux-sur-Seine et Villennes-sur-Seine sont les communes où les collectes ont été les plus importantes.
- **Des collectes sélectives (hors verre)** avec une moyenne annuelle de 33 kg par habitant, la collecte des recyclables est faible comparativement aux ratios des Yvelines (41 kg/hab) et national (7,6 kg/hab). Les communes à l'ouest du territoire où la collecte est organisée en multilatéraux sont les plus performantes.
- **Du verre** : Malgré une collecte en porte-à-porte relativement performante, la collecte moyenne annuelle du verre qui s'élève à 21 kg par habitant est relativement faible par rapport à la moyenne des Yvelines (24 kg/hab) et au territoire national (28,9 kg/hab).
- **Des déchets verts** : Bien qu'inférieure à la performance des Yvelines de 40 kilogrammes par habitant, la collecte annuelle moyenne des déchets verts de GPS&O qui s'élève à 30 kg

par habitant est relativement importante par rapport aux moyennes régionale et nationale. Les communes de Flins-sur-Seine, Chapet, Nézel et Aulnay-sur-Mauldre se distinguent avec une production moyenne annuelle supérieure à 120 kg par habitant.

- **Des encombrants** : La moyenne annuelle de 21kg par habitant d'encombrants collectés à GPS&O est importante par rapport à la moyenne nationale. Pour autant, ce ratio d'environ 21 kilogrammes par habitant est relativement similaire à celui des Yvelines. La partie Est du territoire de GPS&O, particulièrement les communes de Chapet et Evécquemont émettent plus de déchets encombrants que le reste du territoire.
- **Les déchèteries** : Près de 55000 tonnes de déchets ont été collectées sur les 11 déchèteries en activité en 2015. 4 déchèteries captent à elles seules près de 60% de ce gisement dont 22% pour la déchèterie de Mantes-la-Jolie (près de 12000t). On trouve ensuite 3 déchèteries captant entre 6 et 7000t/an (Carrières-sous-Poissy, Limay et Conflans).

Contrairement à ce que l'on observe sur l'aire francilienne (65kg/hab) et le département des Yvelines (85kg/hab), le ratio de **135 kilogrammes par habitant et par an capté sur le territoire GPS&O en déchèterie est relativement important**, notamment à Mantes-la-Jolie, Limay et Carrières-sous-Poissy, démontrant alors l'efficacité de ce réseau.

Collecte (kg/an/hab)	CU GPS&O	Yvelines	Ile-de-France	France
Ordures Ménagères Résiduelles	270	262	303	288
Collecte sélective (hors verre)	33	41	35	47,6
Verre	21	24	20	28,9
Déchets Verts	30	40	21	19,3
Encombrants	21	23	27	11,5
Déchèteries	135	85	65	195
Total	510	475	471	590

Tableau de synthèse de la collecte (kg/an/hab) pour GPS&O et territoires de comparaison (Yvelines, Ile-de-France, France)
Source : Audit Déchets

Ainsi, les tonnages des déchets sur le territoire très urbanisé de GPS&O sont relativement importants. Les enjeux de réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, l'amplification des collectes de tri et la valorisation de l'économie-circulaire sont à relever pour ces prochaines années d'autant plus que le territoire vise l'accueil de nouvelles populations qui engendreront une production de déchets supplémentaire.

3. Une capacité de traitement des déchets à optimiser

a. Un transfert à optimiser

Suite à leurs collectes, les déchets sont acheminés et valorisés au sein d'installations situées sur ou en dehors du territoire. Plusieurs centres assurent ainsi le transit et le traitement des déchets de la Communauté Urbaine.

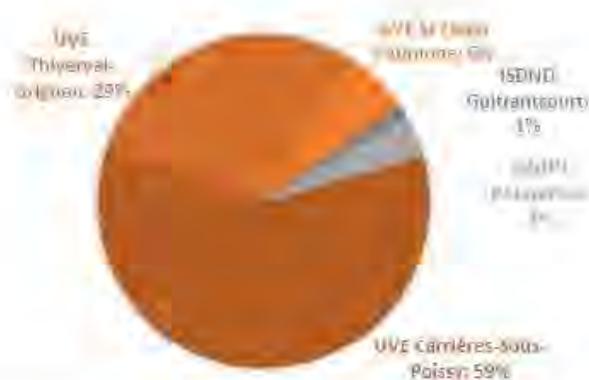
La majorité des ordures ménagères résiduelles et sélectives de GPS&O sont acheminées dans un premier temps, vers le centre de transfert de VALENE du SMITRIVAL, situé dans la commune de Guerville. Les ordures ménagères résiduelles sont acheminées vers l'Usine de Valorisation énergétique des Ordures Ménagères (UVE UIOM) AZALYS à Carrières-sous-Poissy ou expatriés hors du territoire.

Si ce transfert semble pertinent pour la majorité du territoire du SMITRIVAL, se pose la question de sa pertinence pour les communes les plus à l'Est, comme les Mureaux, Flins ou encore Gaillon/Montcient. Par ailleurs, il pourrait être pertinent de faire passer les tonnages directement dirigés vers l'UVE de Thiverval-Grignon (SIDOMPE) par le centre de transfert de VALENE pour massifier les flux.

b. Une valorisation des ordures ménagères résiduelles efficace,

Les installations de traitement du territoire telles que l'Unité de Valorisation Énergétique (UIOM) de Carrières-sous-Poissy, celle de Guerville et l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Guitrancourt semblent avoir des capacités suffisantes pour accueillir et l'ensemble des déchets du territoire.

95 % de ces déchets collectés font l'objet d'une valorisation énergétique, les 5 % restants sont dirigés vers des installations de stockage. Actuellement, le centre de valorisation énergétique Azalis à Carrières-sous-Poissy et l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Guerville permettent de valoriser près de 75 000 MWh d'électricité (autoconsommation, électricité vendue). Le Centre de Stockage des Déchets Ultimes de Guitrancourt permet la production de plus de 7 000 MWh de chaleur.



Traitement final des Ordures Ménagères Résiduelles de GPS&O (% du tonnage traité)

Source : Audit déchet GPS&O

c. Le tri des déchets issus de la collecte sélective, un enjeu majeur

71% de la **collecte sélective est traitée au centre du SIVATRU Cyrene** situé à Triel-sur-Seine. Le reste est expatrié hors du territoire vers les centres de tri de Vigny (24%) de Thiverval-Grignon (1%). Enfin, le **centre de tri de Mantes-la-Jolie** ne permet la réception que des matières papiers.

Les déchets verts sont également valorisés au sein de végétries à l'intérieur (Poissy par exemple) ou hors du territoire sur les sites de la **compostière de Flacourt** et de la **végétrie de Saint-Nom-La-Bretèche**.

Les plateformes en matière d'accueil et de traitement du tri sélectif ne semblent pas optimisées pour les années à venir.

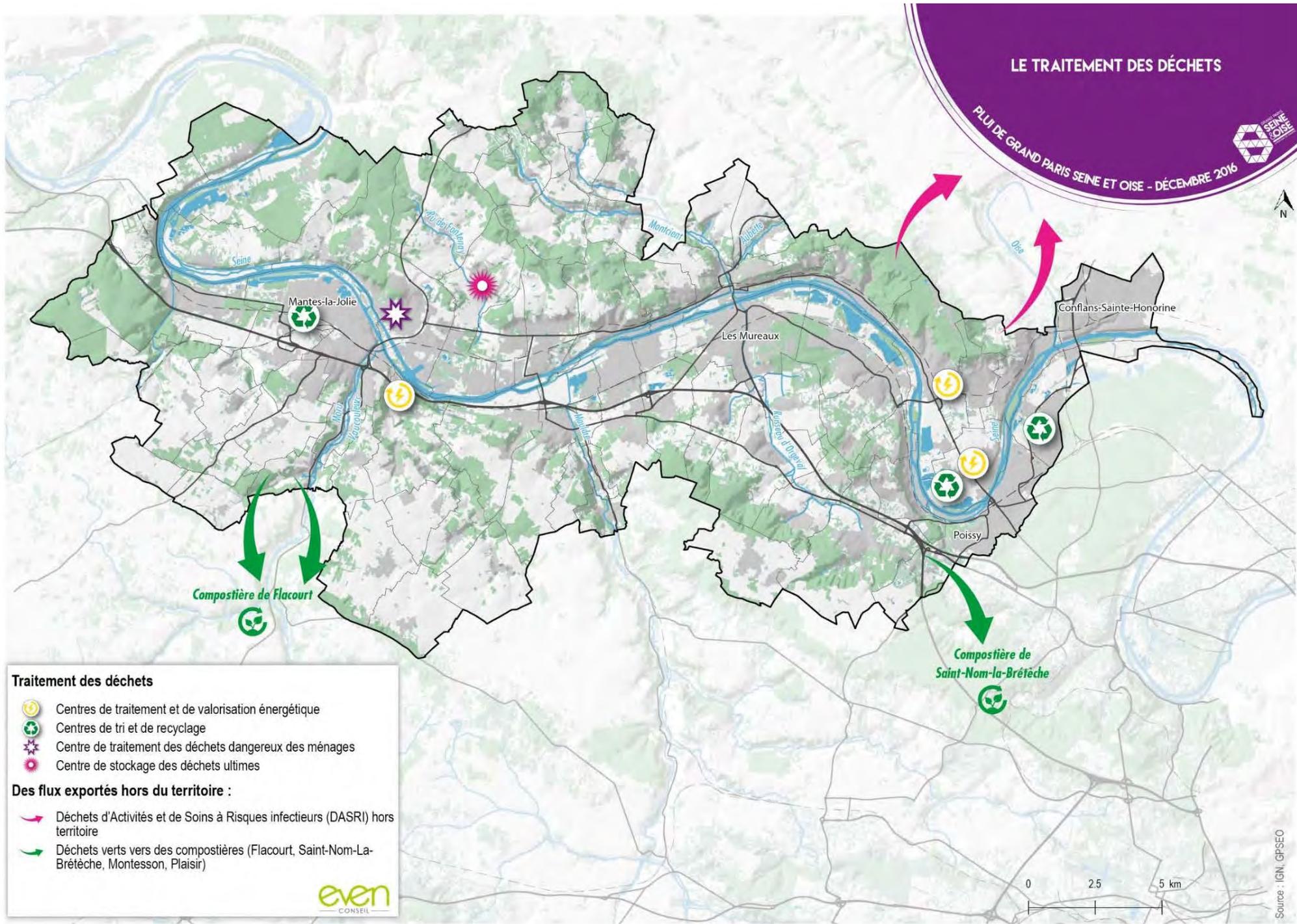
En effet, malgré un traitement par les centres de tri du SIVATRU à Triel-sur-Seine et du SIDOMPE à Thiverval-Grignon respectivement de 18 000 tonnes et de 19 000 tonnes par an, des investissements seront nécessaires dans les prochaines années afin de ne pas arriver à saturation.

Dans un scénario au fil de l'eau, l'augmentation des gisements conséquente à celle de la population et à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques devraient nécessiter des capacités de traitement supplémentaires. Le centre de tri du SIVATRU, le seul qui, partiellement, peut traiter une collecte sélective en extension plastique et malgré des investissements récents, n'aurait pas la capacité suffisante pour traiter la totalité des déchets sur le périmètre actuel de ses approvisionnements.

Par ailleurs, **l'obsolescence du centre de tri du SMIRTOM à Vigny actuellement non automatisé**, donnera lieu dans les prochaines années à sa **fermeture** et à **l'acheminement de ses tonnages vers le centre de tri de Saint-Ouen l'Aumône**.

LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

PLU DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016

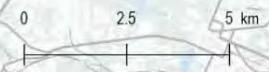


Traitement des déchets

- Centres de traitement et de valorisation énergétique
- Centres de tri et de recyclage
- Centre de traitement des déchets dangereux des ménages
- Centre de stockage des déchets ultimes

Des flux exportés hors du territoire :

- Déchets d'Activités et de Soins à Risques infectieux (DASRI) hors territoire
- Déchets verts vers des compostières (Flacourt, Saint-Nom-La-Brétèche, Montesson, Plaisir)



Source : IGN, GPSEO

D. Des opérations et des initiatives de sensibilisation sur le territoire

Le dynamisme et les politiques de prévention des déchets sont très hétérogènes sur le territoire.

1. Des documents de préventions aux contrats d'Objectifs Déchets d'Economie Circulaire

Mis en place ces dernières années en partenariat avec l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME), le territoire de GPS&O dénombre 6 Plans Locaux de Prévention des Déchets (PLP) issues de démarches intercommunales (ex CAMY, ex CA2RS) et de démarches communales (Achères, Conflans-Sainte-Honorine, Les Mureaux et Poissy). Les actions visent plus particulièrement les 5 objectifs suivants :

- Mettre en œuvre des actions d'évitement de la production de déchets ;
- Sensibiliser les publics à la prévention des déchets ;
- Inciter les actions d'éco-exemplarités des collectivités ;
- Mettre en œuvre des actions de prévention qualitative des déchets des entreprises ;
- Mettre en œuvre les actions emblématiques nationales.

Ces actions peuvent bénéficier de **Contrats d'Objectif Déchet et Economie Circulaire** subventionnés par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise en Energie (ADEME). Ils sont portés sur un ciblage de trois objectifs parmi les cinq de la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte à savoir :

- Réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés de 3% en 3 ans ;
- Réduire les tonnages enfouis ;
- Augmenter le taux global de valorisation des déchets ;

- Parvenir à co-construire un indicateur régional ;
- Parvenir à mobiliser le monde économique.

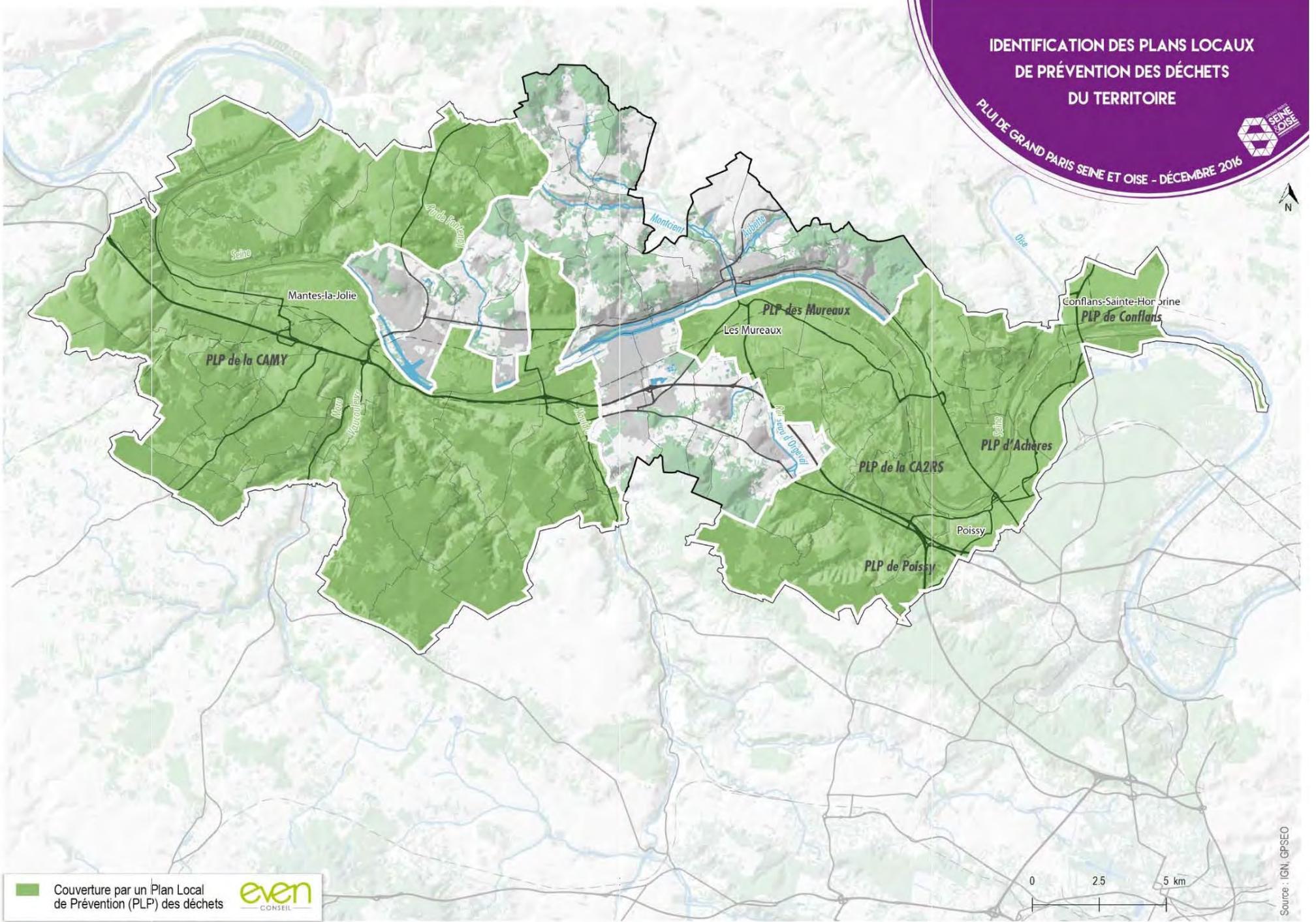
2. Des actions de sensibilisation

Les collectivités ont mis en place plusieurs types d'actions relatives à :

- La promotion soit du compostage individuel, en finançant tout ou partie du coût d'achat des composteurs, soit du compostage collectif (sur Conflans-Sainte-Honorine et Achères) ;
- La promotion des filières de emploi à travers un réseau de ressourceries (atelier Récup'Art, La gerbe, etc.) ;
- L'évitement de la production de déchets notamment par la distribution de STOP-PUB ;
- La participation à l'appel à projet national **Eco Emballage** pour l'optimisation du taux de captage du tri (ex communauté de communes Seine Vexin) ;
- La communication notamment par la mise en œuvre de campagnes, la mise en place d'une charte graphique et le déploiement d'un site internet à l'échelle de GPS&O.

IDENTIFICATION DES PLANS LOCAUX
DE PRÉVENTION DES DÉCHETS
DU TERRITOIRE

PLU DE GRAND PARIS SEINE ET OISE - DÉCEMBRE 2016



Couverture par un Plan Local de Prévention (PLP) des déchets



Source : IGN, GPSEO

LES CHIFFRES CLEFS

- Production annuelle de déchets = 510 kg/hab (471 kg/hab Ile-de-France, 475kg/hab Yvelines)
 - > Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) = 270 kg/hab (262 kg/hab Yvelines, 303 kg/hab Ile-de-France)
 - > Collectes sélectives (hors verre) = 33 kg/hab (41 kg/hab Yvelines)
 - > Verre = 21 kg/hab (24kg/hab Yvelines)
 - > Déchets verts = 30 kg/hab (40 kg/hab Yvelines)
 - > Encombrants = 21 kg/hab (similaire à celui des Yvelines)
 - > 11 Déchèteries = 135 kg/hab (65kg/hab Ile-de-France, 85kg/hab Yvelines)
- Valorisation énergétique des déchets = 75 000 MWh d'électricité et 7 000 MWh de chaleur
- Traitement du tri = 16 000 tonnes au centres de tri du SIVATRU à Triel-sur-Seine et 19 000 du SIDOMPE à Thiverval-Grignon

ANNEXE 9

Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'[article L. 562-2 du code de l'environnement](#)

Arrêté n°78-2021-01-18-016

prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'inondation
de la vallée de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-10-2 ;

Vu le décret 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07-084 du 30 juin 2007 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu la décision n° F-011-20P-0047 en date du 14 octobre 2020 de l'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable, dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification du PPRI de la Seine et de l'Oise sur la commune des Mureaux ;

Vu la phase d'association avec la commune des Mureaux, la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise et le syndicat mixte Seine Ouest, menée sous la forme d'une réunion le 18 décembre 2020, en mairie des Mureaux ;

Considérant que le plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines ne permet pas l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque en zone verte indicée B ;

Considérant que la zone verte indicée B ne concerne que la commune des Mureaux ;

Considérant que l'installation de tels équipements est déjà autorisée en zone verte stricte ;

Considérant que cet état de fait est de nature à empêcher la réalisation d'un projet en faveur de la transition énergétique ;

Considérant que l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, assortie de prescriptions strictes, n'est pas de nature à remettre en cause le fonctionnement hydraulique de la zone verte indicée B ;

Considérant que cette modification n'est pas de nature à modifier l'économie générale du PPRI ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

Article 1

Une modification du plan de prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Seine et de l'Oise dans les Yvelines est prescrite sur la commune des Mureaux.

Article 2

La modification portera exclusivement sur l'introduction d'un sous-article VB 2.2.6 dans le règlement de la zone verte indicée B (article 2 de la section 2 du chapitre II), visant à autoriser l'installation d'équipements de production d'énergie photovoltaïque, assortie des prescriptions indispensables à la prise en compte du risque inondation.

Article 3

Le périmètre de la modification se limite à la commune des Mureaux.

Article 4

La direction départementale des territoires des Yvelines est chargée d'élaborer le projet de plan modifié et de mettre en œuvre les procédures qui s'y attachent.

Article 5

Le projet de plan sera soumis pour consultation, avant mise à disposition du public, aux assemblées délibérantes des collectivités locales et organismes associés. À défaut de réponse dans le délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront insérés dans le dossier mis à disposition du public.

Article 6

L'ensemble du dossier du projet de modification du PPRI (notice de présentation, règlement du PPRI modifié, avis des collectivités locales et des organismes associés et avis de l'autorité environnementale) sera soumis à l'avis du public, pendant un mois, dans les conditions prévues à l'article R. 562-10-2. La période prévisionnelle de mise à disposition du public est envisagée de début avril 2021 à début mai 2021.

Le dossier sera consultable, sous format papier, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, en mairie des Mureaux et sur le site internet des services de l'État dans les Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Le-risque-inondation/Plan-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI-dans-la-vallee-de-la-Seine-et-de-l-Oise>

Le public peut consigner ses observations et remarques dans un registre mis à sa disposition en mairie, sous réserve que les conditions sanitaires le permettent, ou bien les transmettre à l'adresse suivante : ddt-se-prn@yvelines.gouv.fr

Article 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie des Mureaux et au siège de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise pendant toute la durée de la procédure de modification du PPRI.

Une mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Article 8

Le présent arrêté fera l'objet d'une notification au Maire de la commune des Mureaux et au Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Article 9

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le Maire des Mureaux et Monsieur le Président de la communauté urbaine de Grand Paris Seine et Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Versailles, le 18 JAN. 2021

Le préfet des Yvelines

Porte 2
Bénigne LUCIEN

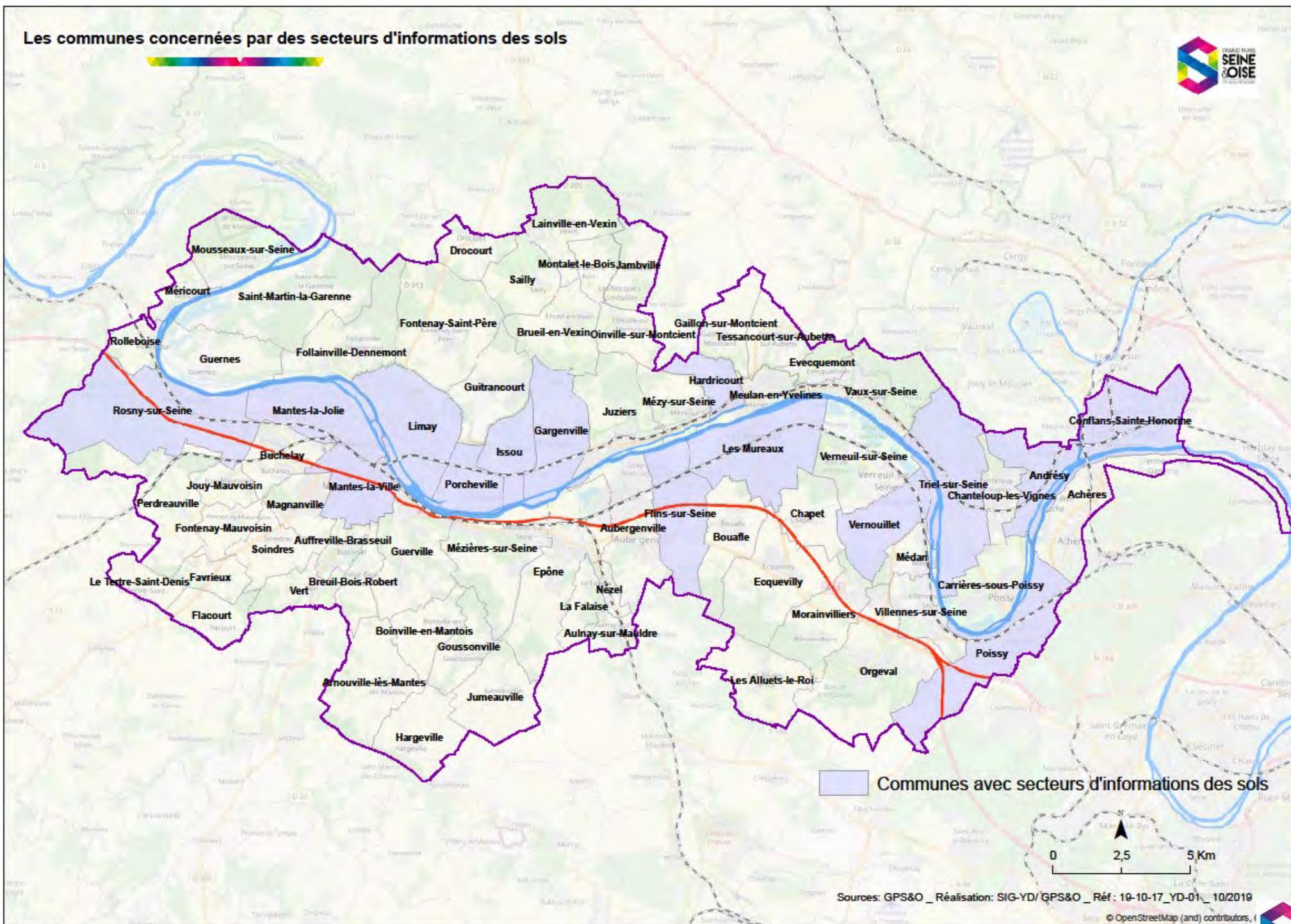
ANNEXE 10

Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement

Communes concernées : Andrésy, Conflans-Sainte-Honorine, Flins-sur-Seine, Gargenville, Hardricourt, Issou, Les Mureaux, Limay, Mantes-la-Jolie, Mantes-la-Ville, Poissy, Porcheville, Rosny-sur-Seine, Triel-sur-Seine et Vernouillet

Les Secteurs d'Information sur les Sols sont consultables sur le site : <http://www.georisques.gouv.fr>

Les communes concernées par des secteurs d'informations des sols



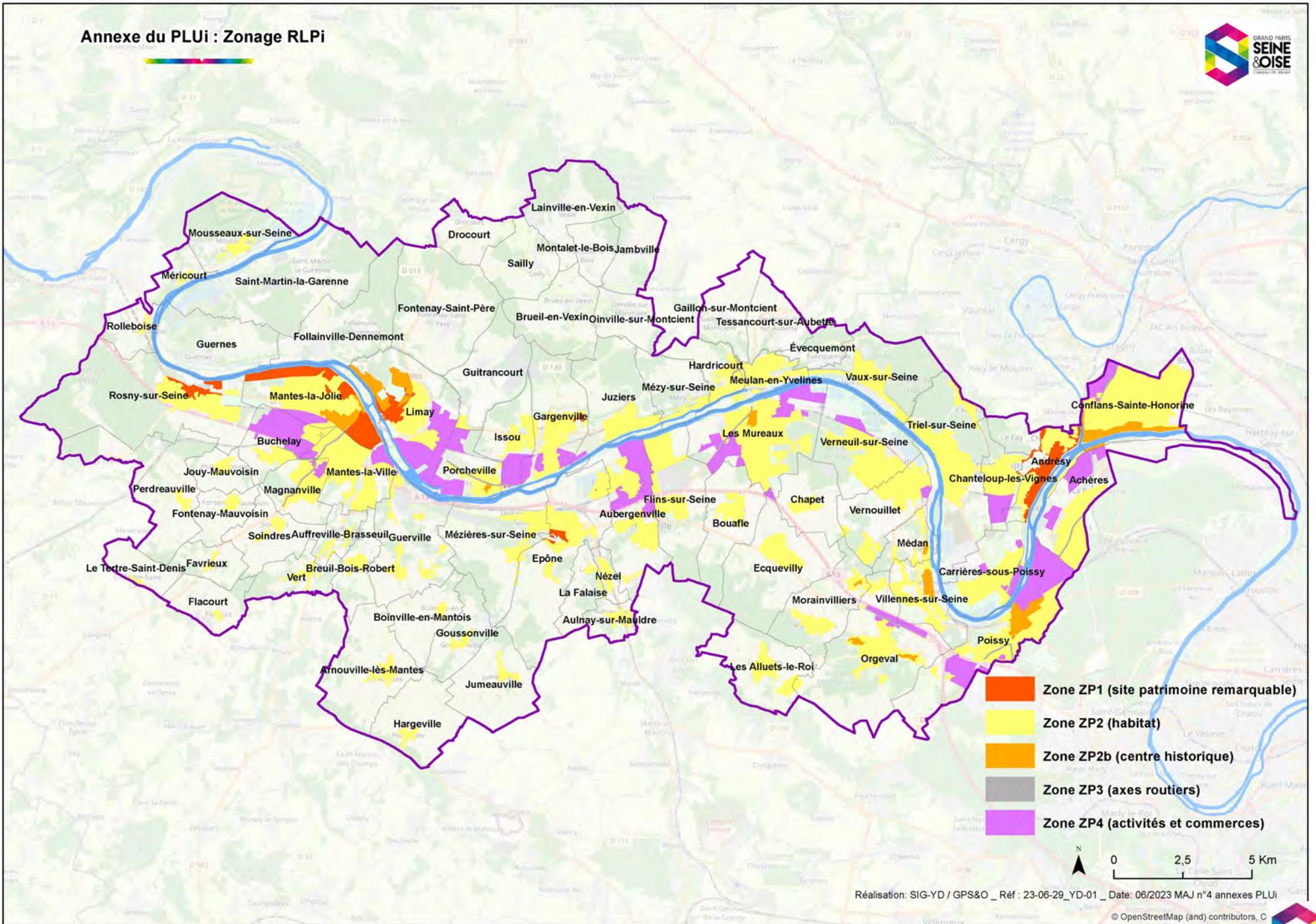
ANNEXE 11

Le règlement local de publicité élaboré en application de l'article L. 581-14 du code de l'environnement

Les annexes de la délibération sont consultables sur le site internet de la CU GPSEO :

<https://gpseo.fr/vivre-et-habiter/construire-et-renover/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/rlpi-en>

Annexe du PLUi : Zonage RLPi



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023**

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 31/03/2023, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL : APPROBATION		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 31/03/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 13/04/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 107

ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CORBINAUD Fabien, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 29

AIT Eddie a donné pouvoir à JAUNET Suzanne
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BISCHEROUR Albert a donné pouvoir à GARAY François
BLONDEL Mireille a donné pouvoir à PEULVAST-BERGEAL Annette
BORDG Michaël a donné pouvoir à MOREAU Jean-Marie
BOURSALI Karim a donné pouvoir à HERVIEUX Edwige
BOUTON Rémy a donné pouvoir à MOISAN Bernard
BRUSSEAU Pascal a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphane
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
CONTE Karine a donné pouvoir à LEFRANC Christophe
DAMERGY Sami a donné pouvoir à PERRON Yann
DAUGE Patrick a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
DE PORTES Sophie a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
DIOP Diéynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
DIOP Ibrahima a donné pouvoir à COGNET Raphaël
GRIMAUD Lydie a donné pouvoir à LAVANCIER Sébastien
HAMARD Patricia a donné pouvoir à SAINZ Luis
JEANNE Stéphanie a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie
JOSSEAUME Dominique a donné pouvoir à LEMARIE Lionel

CO_2023-04-06_28

KERIGNARD Sophie a donné pouvoir à VOILLOT Bérengère
LEPINTE Fabrice a donné pouvoir à AOUN Cédric
LONGEAULT François a donné pouvoir à ARENOU Catherine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
MERY Philippe a donné pouvoir à OLIVIER Sabine
MONNIER Georges a donné pouvoir à MEUNIER Patrick
MULLER Guy a donné pouvoir à LECOILE Gilles
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à FONTAINE Franck
PRELOT Charles a donné pouvoir à BROUSSE Laurent
REBREYEND Marie-Claude a donné pouvoir à MOUTENOT Laurent

Absent(s) non représenté(s) : 1

JUMEAUCCOURT Philippe

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, MAUREY Daniel, NICOT Jean-Jacques, VOYER Jean-Michel

135 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOUDET Maurice, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUSSEAU Pascal, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARBIT Jean-Christophe, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAUGE Patrick, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Diéynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphanie, JOREL Thierry, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guyline, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

1 NE PREND PAS PART :

JOSSEAUME Dominique

CO_2023-04-06_29

EXPOSÉ

Les dispositifs de publicités, de préenseignes et d'enseignes sont soumis à une réglementation nationale protectrice de l'environnement et du cadre de vie, luttant contre les nuisances visuelles, qui peut être adaptée par une réglementation locale spécifique au territoire.

Aussi, la Communauté urbaine s'est engagée dans l'élaboration du premier règlement local de publicité intercommunal (RLPI) par délibération du 12 décembre 2019, sur l'ensemble du territoire pour renforcer, en complément et en articulation avec le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020, la dimension paysagère et environnementale du PLUi.

Le RLPI permet d'instaurer dans des zones définies (appelées zones de publicité) des règles plus restrictives que la réglementation nationale, de déroger à certaines interdictions, de réglementer le développement des supports publicitaires et des enseignes pour aboutir à un développement maîtrisé et choisi de ces dispositifs.

Une fois exécutoire, les communes seront compétentes pour l'instruction et la délivrance des autorisations d'enseignes et de publicité qui les concernent. Un guide d'application du RLPI sera diffusé pour l'accompagnement des communes.

Cette approbation achève plus de trois années de travail partenarial et collaboratif avec l'ensemble des communes, partenaires et acteurs du territoire.

La délibération qui a prescrit l'élaboration du RLPI a défini les trois objectifs principaux auxquels le futur règlement local de publicité devait tendre :

- garantir un cadre de vie de qualité ;
- développer l'attractivité du territoire ;
- développer l'efficacité des outils d'information.

Le RLPI a été élaboré en collaboration avec les 73 communes pour définir les grandes orientations du projet et leur traduction dans le règlement, qui ont été débattues au printemps 2021 dans les Conseils municipaux des communes et en Conseil communautaire du 9 novembre 2021.

Les grandes orientations retenues sont les suivantes :

- Orientation n°1 : Maintenir l'interdiction de publicité définie par la réglementation nationale pour les communes couvertes par le parc naturel du Vexin français ;
- Orientation n°2 : Sauvegarder l'authenticité des paysages des communes n'appartenant pas à l'unité urbaine de Paris, au caractère rural plus marqué, en maintenant à minima la réglementation nationale, voire en la durcissant davantage ;
- Orientation n°3 : Accroître la qualité du cadre de vie des centres-villes et des secteurs principalement dédiés à l'habitat des communes appartenant à l'unité urbaine de Paris, par exemple en y interdisant la publicité numérique ou en limitant les surfaces des publicités murales et/ou scellées au sol et leur nombre ;
- Orientation n°4 : Réduire l'impact publicitaire le long des axes structurants et à proximité des zones commerciales et d'activités, en diminuant la surface des publicités scellées au sol et murales, en édictant une règle locale de densité et en encadrant la publicité numérique ;
- Orientation n°5 : Traiter de manière spécifique la publicité située dans les lieux patrimoniaux, dans les abords des monuments historiques (périmètre délimité, ou à défaut, champ de visibilité jusque 500 m) ainsi que dans les sites patrimoniaux remarquables, où la publicité est en principe interdite, avec possibilité de dérogation par le règlement local de publicité intercommunal ;
- Orientation n°6 : Améliorer la lisibilité des activités et l'insertion qualitative des enseignes, tant celles des centres-bourgs, centres-villes et secteurs résidentiels, que celles des zones commerciales et d'activité, sans brider pour autant la liberté d'expression des activités locales.

Les objectifs, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation du public avaient été définis dans la délibération du 12 décembre 2019. Les actions menées auprès du grand public, des acteurs économiques du territoire, des associations, ainsi que des professionnels de l'affichage et de l'enseigne, ont été présentées au Conseil communautaire du 17 mars 2022 qui a pris acte du bilan de la concertation.

Cette démarche a abouti à la formalisation d'un projet assurant l'équilibre entre préservation du paysage et du cadre de vie et besoins de communication et de signalisation des acteurs économiques nationaux et locaux.

CC_2023-04-06_28

Les grands axes du RLPI traduisent cette recherche d'équilibre, afin d'aboutir à un projet qui soit partagé par tous.

Le RLPI repose sur une double logique dans la délimitation de ses zones : d'une part, l'harmonisation et la simplification du zonage limité à seulement 4 zones, et d'autre part, la gradation des règles en fonction des ambiances urbaines.

Le RLPI réglemente de manière plus contraignante les publicités et les préenseignes et de manière plus mesurée les enseignes. Par ailleurs, le RLPI restreint de manière globale et homogène les dispositifs d'affichage extérieur dans l'objectif de réduire leurs impacts au regard du paysage tout en laissant la possibilité aux activités de se signaler et d'être visibles.

Par délibération du 17 mars 2022, le Conseil communautaire a arrêté le projet de RLPI.

L'arrêt du projet a alors ouvert une phase de consultation, pour recueillir l'avis des communes membres, des personnes publiques associées (PPA), des personnes publiques consultées (PPC) et autres organismes.

Les dispositions prévues à l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme applicables à la procédure d'élaboration du RLPI, prévoient une seconde délibération d'arrêt du projet dès lors qu'une commune membre a pu émettre un avis défavorable sur les dispositions du règlement qui la concernent directement. L'avis d'une commune étant défavorable, le même projet a été arrêté à nouveau lors du Conseil communautaire du 22 septembre 2022.

Le projet de RLPI ainsi que l'ensemble des avis recueillis ont ensuite été soumis à enquête publique du 8 novembre au 9 décembre 2022. À l'issue de cette enquête, la commission d'enquête publique a formalisé un avis favorable dans un rapport et des conclusions motivées. Le dossier de RLPI finalisé, objet de la présente délibération d'approbation, correspond donc au projet arrêté auquel ont été apportées certaines clarifications, précisions et compléments pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, ainsi que les principales évolutions du RLPI à la suite des résultats de l'enquête publique, ont été présentés lors de la conférence intercommunale des maires du 16 mars 2023.

1. Synthèse des avis des communes et des personnes publiques

Synthèse des avis des communes :

Les communes consultées ont rendu :

- 23 avis favorables ;
- 45 avis favorables tacites ;
- 4 avis favorables sous réserves ;
- 1 avis défavorable.

Les observations, remarques et réserves décrites précisément dans les délibérations portent principalement sur des souhaits de réduction de la présence de dispositifs publicitaires :

- changer de zonage pour tout ou partie de commune pour contraindre davantage à l'installation la publicité ;
- augmenter le linéaire minimal pour l'installation d'un panneau scellé au sol en ZP3 ;
- renforcer les exigences qualitatives en matière d'enseignes.

Synthèse des avis des personnes publiques associées et consultées :

- la chambre de commerce et de l'industrie de Versailles-Yvelines a rendu un avis favorable (courrier du 14 avril 2022) ;
- la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), réunie le 14 juin 2022, a rendu un avis favorable ;
- le Département des Yvelines a rendu un avis favorable assorti de deux observations (courrier du 29 juin 2022) ;
- la direction départementale des territoires des Yvelines a rendu un avis favorable avec une remarque (courrier du 30 juin 2022) ;

CC_2023-04-05_28

- l'union départementale de l'architecture et du patrimoine a rendu un avis favorable assorti d'observations (courrier du 24 juin 2022).

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, sur demande de participer à la concertation, trois autres organismes ont été consultés : le conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines, l'entreprise JC Decaux, l'union de la publicité extérieure :

- l'union de la publicité extérieure a émis un avis défavorable (courrier du 1^{er} juin 2022).

Les réponses à l'ensemble des remarques et observations font l'objet d'un tableau d'analyse transmis à la commission d'enquête publique et annexé à son rapport.

2. Synthèse des observations du public pendant l'enquête

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président en date du 28 février 2022 ; elle s'est déroulée du mardi 8 novembre au vendredi 9 décembre 2022. Le public a été informé, par l'insertion des avis d'enquête publique dans la presse, par affichage au siège, et en chacune des mairies. L'avis a aussi été publié sur les sites internet de la Communauté urbaine et sur le registre dématérialisé, préalablement et durant toute la durée de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique était mis à disposition du public en 5 lieux : A l'accueil de l'antenne de Magnanville, siège de l'enquête publique, et en 4 communes du territoire (Conflans-Sainte-Honorine ; Poissy, Les Mureaux et Mantes-la-Jolie) en format papier et en format dématérialisé. Le dossier d'enquête publique était également disponible sur le registre dématérialisé, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Les chiffres de fréquentation et de dépôt d'observations ont été les suivants :

- 601 consultations du dossier ;
- 43 observations reçues.

Les observations du public sont contrastées entre les citoyens, les associations et les sociétés d'affichage, à l'image de celles formulées pendant la phase de concertation préalable.

Parmi les avis, un premier groupe (4) exprime un avis favorable au projet de RLPI et adhère à l'idée d'un bon équilibre entre protection et liberté de commerce.

Un deuxième groupe (5) exprime un avis défavorable. Il représente les sociétés professionnelles de l'affichage qui reprochent au RLPI d'être trop protecteur du cadre de vie et de ne pas tenir compte des activités économiques.

Un troisième groupe majoritaire (18) exprime un avis défavorable au projet de RLPI. Il émane surtout des associations de défense de l'environnement et du cadre de vie :

- Le RLPI ne serait pas assez protecteur par rapport au RLP communal d'Orgeval (12)
- Le RLPI ne serait pas assez protecteur pour tout le territoire (6).

Un quatrième groupe (4) demande que le RLPI soit plus restrictif sur l'extinction de l'éclairage des panneaux, des enseignes et des vitrines.

Enfin, un dernier groupe (12) exprime des observations à caractère plus général et ne portant pas sur le projet de RLPI lui-même : opposition à l'affichage commercial, mise en avant des considérations liées à la sécurité routière.

3. Un avis favorable à l'unanimité, sans réserve de la commission d'enquête assorti de 3 recommandations :

La commission d'enquête a transmis à la Communauté urbaine son procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, en date du 16 décembre 2022, assorti de questions auxquelles la Communauté urbaine a répondu dans un mémoire en date du 23 décembre 2022. Puis, tirant le bilan de l'ensemble de ses appréciations et conclusions développées dans son rapport remis le lundi 9 janvier 2023, la commission d'enquête a émis un avis favorable au projet de RLPI, avis assorti d'aucune réserve et de 3 recommandations.

CC_2023-04-06_28

Par courrier du 23 janvier 2023, le président du tribunal administratif a demandé un complément de motivations. Le complément de motivation a été transmis par le tribunal administratif le 1^{er} février 2023 et annexé aux conclusions initiales.

Ces documents ont été mis à la disposition du public, et ce pour un an, sur le site internet de la Communauté urbaine.

La commission d'enquête a émis un avis favorable à l'unanimité assorti de 3 recommandations (qui ne sont pas des réserves) :

1. Prendre en compte la loi climat et résilience du 22 août 2021 en accentuant les mesures en faveur de l'extinction des éclairages des publicités, des enseignes et des vitrines la nuit afin de contribuer aux efforts à faire en matière de protection de l'environnement et d'économies d'énergies.

Cette demande a été prise en compte en lien avec les ajustements proposés (Cf paragraphe 4. Les modifications apportées au dossier)

2. Procéder à une évaluation périodique du RLPI à l'instar des documents d'urbanisme sur la base d'indicateurs appropriés.

Cette demande ne relève pas de la procédure d'élaboration du RLPI. Néanmoins, dans le cadre de la bonne application du RLPI, une évaluation des effets du RLPI pourra être effectuée pour tenir compte de ses effets.

3. Améliorations du projet de RLPI :

- compléter le rapport de présentation en justifiant davantage le zonage ZP2 ;
- restreindre au maximum les publicités sur mobilier urbain aux abords des monuments historiques ;
- corriger l'article 7.1.2 du règlement pour limiter à 2 m² la publicité numérique sur tout type de mobilier urbain

Ces demandes ont été examinées dans le cadre des évolutions au projet arrêté en lien avec les résultats de l'enquête publique. Elles ont été globalement prises en compte. S'agissant de la publicité sur mobilier urbain aux abords des monuments historiques, le RLPI met en œuvre un régime fortement protecteur qui couvre les sites patrimoniaux remarquables de Mantes-la-Jolie et d'Andrésey ainsi que les périmètres délimités des abords des monuments historiques de toutes les communes et les abords de monuments historiques en visibilité. Seules les publicités sur mobilier urbain (de 2 m², non numériques) et les publicités directement installées sur le sol, toutes installées sur domaine public et donc directement contrôlées par les collectivités, sont admises.

4. Les modifications apportées au dossier

Les modifications du dossier, prises individuellement, ont pour seul objet d'apporter des précisions aux documents du RLPI, de les ajuster, de les clarifier, ou de les compléter ; de redélimiter certaines zones ou de corriger des erreurs. Ces modifications tiennent compte des conclusions de la commission d'enquête dans les conditions examinées ci-avant.

Ces modifications, ni individuellement, ni en raison de leurs effets cumulés, ne modifient l'économie générale du projet de RLPI arrêté soumis à enquête publique.

Toutes les demandes de modification du zonage et de dispositions applicables ont été étudiées ainsi qu'elles apparaissent dans les annexes du rapport de la commission d'enquête intégrant les éléments de réponse de la maîtrise d'ouvrage et les conditions de leur prise en compte dans le projet de RLPI en vue de son approbation.

Les demandes de modification du zonage ou du règlement n'ont pas été prises en compte quand elles auraient apporté une modification substantielle du RLPI.

Les évolutions du document par rapport au dossier d'arrêt du projet du RLPI soumis à enquête publique sont les suivantes :

Correction d'erreurs matérielles :

CC_2023-04-06_28

- corriger le règlement graphique à Villennes-sur-Seine. Le centre-ville est classé en ZP2b et non en ZP1. Il s'agit d'une erreur matérielle sur le plan de zonage, aucun site patrimonial remarquable ou périmètre de délimitation des abords n'est en vigueur sur la commune ;
- corriger le règlement écrit en ZP4 s'agissant de la publicité numérique sur tout type de mobilier urbain comme le relevait une contradiction entre le rapport de présentation et le règlement. La limitation est bien de 2m² pour la publicité numérique en ZP4 sur tout type de mobilier urbain, comme en ZP2 et ZP3.

Les ajustements du projet arrêté sont :

Rapport de présentation :

- reformuler l'institution du zonage ZP2 et ZP3 afin de rendre plus accessible les justifications des dispositions réglementaires retenues pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et des recommandations de la commission d'enquête ;

Plans de zonage :

- classer sur la commune de Médan, une partie circonscrite du territoire communal au centre du village en ZP2b, compte tenu de son intérêt patrimonial renforcé en cohérence avec le zonage retenu dans le PLUi approuvé et pour tenir compte de l'avis de la commune de Médan ;

Règlement écrit :

En matière de publicité

- imposer en toutes zones l'extinction des publicités lumineuses, y compris sur mobilier urbain (sauf abris voyageurs, dont les publicités peuvent rester allumées tant que le service de transports fonctionne), entre 22h et 7h. La plage horaire d'extinction initialement fixée par le projet de RLPi arrêté est donc allongée, la collectivité souhaitant renforcer son ambition de sobriété énergétique.
- admettre en toutes zones de la publicité sur les quais de gare à hauteur dans la limite de 2m² y compris numérique. Ces dispositifs existent d'ores et déjà sur le territoire et ne sont visibles que des voyageurs descendant du train. Ils ne dégradent pas le paysage. La collectivité a souhaité toutefois restreindre fortement leur surface (2m²).

En matière d'enseignes :

- reformuler pour une meilleure compréhension et préciser les règles de hauteur des enseignes parallèles apposées horizontalement et de largeur de celles apposées verticalement, et préciser également la règle de positionnement des enseignes perpendiculaires des activités situées en angle en ZP1 et ZP2b ;
- imposer en toutes zones l'extinction des enseignes lumineuses de 22h à 7h. Par égalité de traitement avec les publicités et les préenseignes et par facilité de compréhension et donc d'application du document, la même plage horaire d'extinction est fixée pour tout type de dispositif lumineux ;
- interdire les enseignes sur tout type de clôture en ZP1 et ZP2b. Qu'il s'agisse de clôture végétale, grillagée ou murale, la présence d'enseignes sur ces éléments est écartée dans les lieux les plus sensibles du point de vue paysager et patrimonial ;
- interdire les enseignes sur clôture végétale et limiter la taille des enseignes sur tout type de clôture en ZP2 et hors agglomération à ¼ de m² maximum. Il s'agit ici de limiter fortement les enseignes sur clôtures aveugles et non aveugles (cette dernière catégorie n'était pas encadrée par le projet de RLPi arrêté) ;
- limiter la surface des enseignes sur tout type de clôture en ZP3 et ZP4 à 1m² maximum au lieu de 2 m² (phase arrêt) afin d'être dans un rapport d'échelle cohérent avec les dimensions des clôtures existantes ;
- ajuster la règle des enseignes scellées au sol en ZP2 en les admettant uniquement lorsque les enseignes sur façades ne sont pas suffisamment visibles depuis la voie ouverte à la circulation publique. Les dispositifs scellés au sol sont prégnants dans le paysage. Le RLPi conditionne leur installation à l'insuffisante visibilité des autres types d'enseignes, afin de respecter les besoins de signalisation des activités locales.]

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le règlement local de publicité intercommunal, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de préciser que le RLPi sera exécutoire dès le versement dans le Géoportail de l'urbanisme et sa réception en Préfecture,
- de préciser qu'en cas de difficultés techniques empêchant la publication sur le Géoportail de l'urbanisme, le RLPi sera exécutoire à l'accomplissement de la plus tardive des modalités suivantes : affichage en mairie de toutes les communes et au siège de la Communauté urbaine et insertion presse,
- de préciser que le RLPi approuvé sera tenu à la disposition du public sur demande par mail à construireensemble@qpseo.fr, il sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine et sur le site Géoportail de l'urbanisme,
- d'ajouter que la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3, R. 153-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_39 du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2019-12-12_40 du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal,

VU la présentation des orientations générales et des principes réglementaires du projet de règlement local de publicité lors de la conférence des maires le 21 septembre 2021,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2021-11-09_07 du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal,

VU la présentation du projet de règlement local de publicité intercommunal en conférence des maires le 10 février 2022,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_15 du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-03-17_16 du 17 mars 2022 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-09-22_10 du 22 septembre 2022 arrêtant une seconde fois le même projet de règlement local de publicité intercommunal,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 9 janvier 2023, complétés le 1^{er} février 2023 à la demande du tribunal administratif joint en annexe à la présente délibération,

VU la présentation des résultats de l'enquête publique et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête lors de la conférence des maires le 16 mars 2023,

VU le projet de RLPi approuvé joint en annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3_Aménagement du territoire le 28 mars 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement local de publicité intercommunal, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le RLPi sera exécutoire dès le versement dans le Géoportail de l'urbanisme et sa réception en Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 3 : PRÉCISE qu'en cas de difficultés techniques empêchant la publication sur le Géoportail de l'urbanisme, le RLPi sera exécutoire à l'accomplissement de la plus tardive des modalités suivantes : affichage en mairie et au siège et avis presse.

ARTICLE 4 : PRÉCISE que le dossier de RLPi approuvé sera tenu à la disposition du public sur demande par mail à construireensemble@gpseo.fr, il sera consultable sur le site internet de la Communauté urbaine et sur le site Géoportail de l'urbanisme.

ARTICLE 5 : AJOUTE que la présente délibération sera également notifiée pour information aux personnes publiques associées et consultées.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/04/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/04/2023
Exécutoire le : 13/04/2023
(Articles L. 2121-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
<u>Délai de recours</u> : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
<u>Vue de recours</u> : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative)

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 6 avril 2023

Le Président

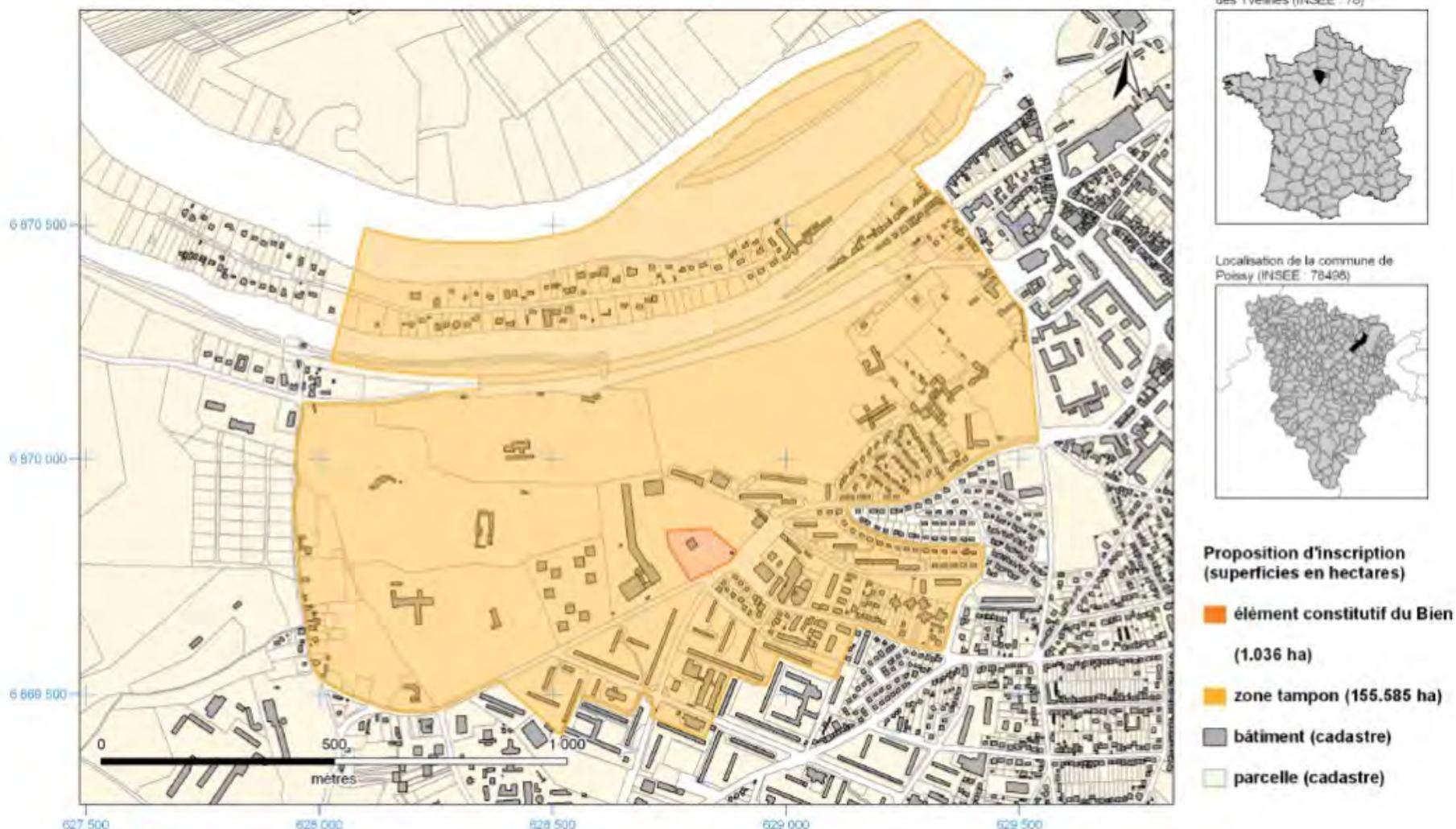
ZAMMIT-POPESCU Cécile

ANNEXE 12

Les périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial et de leur zone tampon mentionnés à l'article [L. 612-1](#) du code du patrimoine

Commune concernée : Poissy

06 b - Villa Savoye et loge du jardinier : délimitation de l'élément constitutif du Bien et de sa zone tampon



Carte réalisée pour le dossier de proposition d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial
 Conception et réalisation : Nelly Martin - Institut Ausonius CNRS / Université de Bordeaux 3 - avril 2007
 Mises à jour : Guillaume Sodezza - Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures - septembre 2010 - Juin 2014
 Sources des données patrimoniales : Ministère de la culture et de la communication
 Sources des fonds cartographiques : Scan250 ©IGN 2013 / BdCarto ©IGN 2013 / GeoFLA Départements ©IGN 2013
 Coordonnées planimétriques exprimées en mètres - projection cartographique française : Lambert 93